

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 20^e SEANCE

Séance du Mardi 15 Mai 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTIE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 1235).
2. — Saisine du Conseil constitutionnel (p. 1235).
3. — Répartition des aides publiques à l'industrie. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1236).
MM. Anicet Le Pors, René Monory, ministre de l'économie.
Clôture du débat.
4. — Sauvegarde des régions françaises dans la Communauté européenne élargie. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1240).
MM. Jean Garcia, Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères; Louis Minetti, Anicet Le Pors, Serge Boucheny, Francis Palmero.
Clôture du débat.
5. — Report de la discussion d'une question orale avec débat (p. 1251).
6. — Transmission d'un projet de loi (p. 1251).
7. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1251).
8. — Dépôt d'un avis (p. 1251).
9. — Ordre du jour (p. 1251).

PRESIDENTIE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

★ (1 f.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 11 mai 1979 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel la lettre suivante en date du 11 mai 1979 :

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil constitutionnel a été saisi le 11 mai 1979, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, par plus de soixante députés à l'Assemblée nationale, d'une demande d'examen de la conformité à la Constitution de la loi modifiant les modes d'élection de l'Assemblée territoriale et du Conseil de gouvernement du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, adoptée par le Parlement.

« Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, une copie de la lettre de saisine adressée au Conseil constitutionnel.

« Veuillez agréer, monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

« Signé : ROGER FREY. »

Cette communication ainsi que le texte de la lettre de saisine du Conseil constitutionnel ont été transmis à tous nos collègues.

— 3 —

REPARTITION DES AIDES PUBLIQUES A L'INDUSTRIE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Anicet Le Pors, n'ayant pas obtenu de réponse aux termes de sa question orale avec débat n° 170 lors de la séance du mardi 10-avril 1979, se permet d'attirer une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de l'économie sur un rapport de l'inspection des finances relatif à l'aide publique à l'industrie selon lequel — si l'on en croit les informations parues dans la presse — six groupes industriels et financiers se répartiraient environ 35 milliards de francs. Cette étude, réalisée au moment où des dizaines de milliers de travailleurs sont touchés par les licenciements, mériterait d'être portée à la connaissance du Parlement. C'est pourquoi il lui demande s'il n'envisage pas de rendre publique cette étude dans les meilleurs délais (n° 207).

La parole est à M. Anicet Le Pors, auteur de la question.

M. Anicet Le Pors. Monsieur le ministre, je vous avais posé une question qui devait être discutée dans le débat du 10 avril dernier ; mais j'imagine que, dans le flot des questions qui vous ont été posées à cette occasion et la masse des réponses que vous avez dû faire, vous m'avez oublié. Aussi je me rappelle aujourd'hui à votre attention par cette nouvelle question qui reprend les termes de la première.

Comme vous le savez peut être, je suis souvent intervenu sur cette question des fonds publics à l'industrie qui, à mon avis, devrait être au centre des préoccupations des parlementaires. Il s'agit, en effet, ni plus ni moins, de vérifier le bon usage des fonds publics et dans un cas particulièrement délicat puisqu'il s'agit des relations entre le public et le privé.

D'ailleurs, bien d'autres que moi se sont intéressés à la question. Il y a dix-huit mois, notre rapporteur général, M. Blin, a fait, à l'occasion de la discussion de la loi de finances pour 1978, un rapport intéressant qui réalisait un premier recensement. Je sais aussi que la direction du Trésor intègre, dans ses travaux, cette préoccupation. M. Simon Nora a également fait un rapport sur les aides à l'exportation, si je suis bien informé. Mais, d'une manière générale, il apparaît que ces études sont souvent restées confidentielles et je comprends bien pourquoi.

Ces mesures se sont aussi fréquemment enlisées dans des problèmes de méthode et leur caractéristique est de s'intéresser davantage aux problèmes administratifs soulevés par ces aides qu'à leur évaluation et à la mesure de leur impact économique. La caractéristique de ces études est que leur approche économique est, en général, très faible.

Vous le savez peut être aussi, j'ai fait un certain nombre de recherches sur le sujet, en étudiant un nombre limité de moyens, subventions ou aides assimilées sous toutes leurs formes : exonérations fiscales, dotations, dividendes en retour, prêts publics ou parapublics, l'intervention économique pouvant donner lieu à transferts des entreprises publiques à l'industrie du fait de la réglementation administrative qui pèse sur leurs marchés par exemple ou leurs tarifs.

Je rappelle très simplement les conclusions de mes travaux sur le sujet : « L'ensemble de ces transferts de l'Etat à l'industrie a, dans notre économie, aujourd'hui, un caractère massif. »

A l'époque, j'avais évalué à 75 milliards d'équivalent en subventions les transferts correspondant aux moyens, en nombre limité, que je viens d'indiquer et je m'étais aperçu que sur une période d'une quinzaine d'années, on enregistrait une croissance assez régulière de ces dépenses à un taux voisin, de l'ordre de 9 p. 100 par an, ce qui nous conduirait aujourd'hui à des transferts entre l'Etat et l'industrie s'élevant approximativement, pour les moyens indiqués, à 90 milliards de francs.

Deuxième conclusion : il s'agit de transferts structurels. En effet, on observe une très grande stabilité dans la répartition des aides entre les secteurs bénéficiaires. Si l'on considère la

structure des moyens utilisés pour réaliser ces transferts, ils auraient le caractère de dépenses quasi incompressibles, dans les conditions du système actuel, bien sûr, représentant d'année en année environ 6 p. 100 du produit intérieur brut, 28 p. 100 des investissements globaux des entreprises, 43 p. 100 de l'épargne brute des entreprises et plus de deux fois l'impôt sur les sociétés versé par les entreprises. Lorsqu'on arrive à des pourcentages de cet ordre, il n'est pas exagéré de dire que ces transferts de l'Etat à l'industrie conditionnent véritablement la survie d'un système organisé sur ces bases.

Si l'on observe l'évolution de cette énorme machinerie mise en place pour le soutien de l'industrie privée, l'on constate que les modalités changent d'année en année. Ainsi, en 1969, après la publication du rapport Nora, on a eu moins que par le passé recours aux entreprises publiques. Les prêts du Fonds de développement économique et social ont diminué en valeur réelle tout en restant stables en valeur nominale. On a vu croître rapidement, à partir de cette époque, les aides à l'exportation. Puis, au cours de la dernière période, les choses se sont encore modifiées. A partir de 1974-1975, la masse des prêts du F. D. E. S. est revenue en force.

Mais, pour l'essentiel, c'est surtout un mouvement de concentration énorme qui a eu lieu, à la fin des années 1960, dans notre appareil de production. C'est par l'utilisation du dispositif en place que se réalisent les transferts principaux de l'Etat à l'industrie.

C'est donc sur la base des effets discriminants du système que sont accordés les avantages ou les pénalisations relatives qui s'appliquent aux différentes catégories d'entreprises. Dans ces conditions, les mécanismes cumulatifs jouent : les plus forts tendent à devenir plus forts et les plus faibles à devenir plus faibles. Je n'ai pas pris en compte un très grand nombre de moyens qui sont notoirement des moyens de soutien de l'industrie privée : les marchés publics, surtout lorsqu'il s'agit de marchés d'études, la réglementation générale du crédit, qui produit ces effets discriminants dont je parlais, la politique des prix et les rapports de force qui se sont établis entre les différentes entreprises en fonction, notamment, de leur taille, de leur surface financière et de leur plus ou moins grande internationalisation.

Vous êtes vous-même dans le droit fil des politiques précédentes. Certes, on vous présente, ou vous vous présentez — cela n'a pas d'importance — comme un tenant du libéralisme de la concurrence, mais personne plus que vous n'est intervenu, à l'aide de fonds publics, dans la sidérurgie. Vous avez même doublé le rythme annuel des aides de l'Etat à la sidérurgie : deux milliards de francs par an maintenant — si j'en crois vos propres informations — au lieu d'un milliard sur les dix années précédentes. Récemment, vous avez accordé 5 550 millions de francs d'aide par le biais des bonifications d'intérêt et d'un début de réévaluation des bilans.

Toutes ces aides aux formes multiples visent à drainer l'épargne. Certaines d'entre elles portent d'ailleurs votre nom. On peut dire que moins que jamais il y a désengagement de l'Etat. Il y a au contraire accentuation de l'étatisation de l'économie. Seules les modalités changent, mais elles ne modifient pas le fond du problème.

J'ai appris par la presse — qui semble en l'occurrence mieux informée que nous — qu'un rapport de l'inspection des finances, qui serait sous le coude de votre directeur de cabinet, révélerait que six groupes industriels français absorbent, à eux seuls, plus de la moitié des aides publiques à l'industrie, selon différentes modalités. Je ne doute pas, comme vous, que ces six grands groupes se réclament de l'économie de marché, quitte à accepter les dividendes du péché lorsque l'Etat les leur cède. Je prévois votre réplique. Vous allez me dire que des petites et moyennes entreprises ont également reçu des aides. Mais, je le répète, plus de la moitié des aides iraient à six grands groupes.

C'est sur ce problème que je voudrais avoir de votre part une réponse précise, située, bien entendu, par rapport aux préoccupations dont je viens de faire état. Comme cette question préoccupe les parlementaires communistes, ils interviennent, depuis déjà plusieurs années, notamment à l'occasion de la discussion des lois de finances, pour demander que la clarté soit faite en matière d'aides à l'industrie. Leur action a débouché sur l'article 80 de la loi de finances pour 1974, qui prévoit qu'un rapport au Parlement sur les fonds publics attribués au titre d'aides aux entreprises industrielles serait, chaque année, annexé au projet de loi de règlement et donnerait lieu à un débat.

Depuis, cinq rapports ont été établis et si, d'année en année, on peut constater certaines améliorations dans la présentation, il n'en reste pas moins que le dernier document dont je viens de prendre connaissance, et qui vaut pour 1977, me semble présenter toujours des défauts importants. L'information y est insuffisante, souvent confuse, la référence aux objectifs poursuivis pour les différents types d'aides est rare et il n'existe jamais d'état des résultats obtenus ni de bilan des actions entreprises au titre de la politique industrielle que reflètent ces moyens d'intervention.

Sur la base de ces documents, on ne peut pas, par exemple, rapporter l'aide à la construction navale au tonnage construit à ce titre. De même, on ne peut pas lier dans le temps les prêts du Fonds de développement économique et social aux objectifs de production et de transformation des structures qui ont servi de base à l'engagement de l'Etat à travers la multitude des plans acier qui se sont succédé. On ne peut pas non plus apprécier les résultats nationaux et internationaux de l'intervention publique sous forme de participation au capital d'une société, comme la compagnie des machines Bull ou la société Framatome, ce qui serait la moindre des choses pour un actionnaire aussi important. On ne peut pas davantage évaluer les créations nettes d'emplois des différents systèmes d'aide au développement régional ou apprécier les innovations consécutives aux agences de recherche, de développement, etc.

Dans ces conditions, le Parlement ne peut valablement exercer son action de contrôle du bon usage des fonds publics. Il paraît en conséquence nécessaire de définir de nouvelles modalités d'analyse des différents transferts entre l'Etat et l'industrie, et cela doit conduire à étendre le champ des moyens pris en compte dans ce rapport, qu'il s'agisse des interventions directes ou indirectes, financières ou réglementaires qui font incontestablement partie des moyens de la politique industrielle et que le rapport dont je viens de parler refuse systématiquement de prendre en considération.

Il en est ainsi, par exemple, du régime fiscal des sociétés, des modifications auxquelles il a donné lieu au cours des dernières années, des modalités évolutives de passation des marchés publics, de la politique des prix, de la réglementation de la concurrence et des positions dominantes sur lesquelles il y aurait beaucoup à dire quant aux effets discriminants que cette politique de la concurrence a sur les différentes entreprises.

Une attention particulière devrait être accordée au développement récent de l'action des collectivités locales dans le financement des entreprises, question qui est totalement absente du rapport précité.

Il faut ensuite être en mesure d'apprécier les résultats, ne pas se limiter à un simple inventaire formel, voire entreprendre une évaluation de l'efficacité des différentes actions de l'Etat par rapport aux objectifs qui justifient ou qui excusent les aides lorsqu'elles sont créées. Il faudrait établir des bilans permettant de contrôler l'utilisation et de mesurer l'efficacité des aides publiques accordées, notamment dans des secteurs qui sont soutenus de façon aussi permanente que la sidérurgie, l'informatique, la construction navale, l'aérospatiale, les hydrocarbures, l'industrie nucléaire, etc. Il faudrait faire le même travail, me semble-t-il, en fonction des différentes finalités de l'intervention de l'Etat, pour la création d'emplois, la formation et les conditions de travail, le développement régional, la modernisation et la recherche, l'investissement, l'exportation et la coopération internationale.

Toutes ces préoccupations, qui sont le fondement même de l'existence de ces aides, sont complètement absentes du rapport. On ne peut donc, en s'appuyant sur ces instruments, avoir une bonne appréciation économique de la politique qui est menée.

Pour des raisons voisines, l'organisation administrative des aides — je reconnais que le rapport auquel j'ai fait allusion en fait souvent mention — devrait être plus fréquemment soumise à un débat au sein du Parlement, de manière à pouvoir en apprécier la cohérence et à réduire au maximum les gaspillages de fonds publics et la bureaucratie. Vous savez très bien, en effet, que le système actuellement en place, qui est un produit de l'histoire, n'est pas exempt de cette tare. Ce n'est que dans ces conditions que le contrôle parlementaire des fonds publics attribués aux entreprises pourrait devenir effectif. C'est sur la base de ces justifications que, conformément à l'article 11 du règlement du Sénat, nous avons demandé la constitution d'une commission d'enquête parlementaire qui aurait pour mission de contrôler l'usage des fonds publics attribués à titre d'aide aux entreprises industrielles dans les principaux secteurs bénéficiaires que j'ai rappelés tout à l'heure.

Cette commission aurait également pour mission d'étendre le champ des transferts au-delà de ce que prévoit le rapport annuel annexé à la loi de finances. Elle devrait se préoccuper aussi de fournir les éléments qui permettraient d'apprécier les résultats et de mesurer l'efficacité des interventions publiques.

Telles sont nos propositions. Elles existent. Certes, cela ne vous concerne pas directement, mais je me réjouis que, pour cette proposition de constitution d'une commission d'enquête, un rapporteur au fond ait été nommé au sein de la commission des finances, en la personne de M. Maurice Blin, rapporteur général, ce qui m'honore, et qu'un rapporteur pour avis ait également été désigné par la commission des lois, en la personne de notre collègue M. Lionel de Tinguy.

Il s'agit d'une question tout à fait importante. Vous évoquez souvent, à propos de la crise, la contrainte extérieure. Vous seriez bien inspiré de vous pencher aussi sur les relations existant entre le financement public et la crise, crise avant tout nationale puisqu'elle tient pour une large part à ce système d'intervention qui a précisément pour effet de stimuler l'accumulation, de multiplier les gaspillages et, comme l'expérience le montre, de ne déboucher que sur un très petit nombre de créations d'emplois lorsque ce n'est pas, comme nous pouvons le constater depuis déjà une dizaine d'années, sur une augmentation régulière du chômage.

Monsieur le ministre, je vous permets d'anticiper sur les travaux que pourra mener cette commission d'enquête dont j'ai réclamé la constitution. Vous pourrez peut-être me fournir dès maintenant un début d'information en réponse à la question précise que je vous ai posée et me donner votre avis sur l'ensemble du système d'aide que je viens d'évoquer. J'espère ne pas être trop déçu ! (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur le président, je répondrai aussi complètement que possible à la question de M. Le Pors sans toutefois me faire d'illusion sur la façon dont il qualifiera ma réponse. Il m'est arrivé déjà plusieurs fois de lui répondre ; je ne l'ai jamais entendu se déclarer satisfait de mes propos. S'il l'était aujourd'hui, j'en serais très heureux.

J'ai, moi aussi, été parlementaire et longtemps rapporteur général et je connais aussi bien que vous, monsieur Le Pors, les droits et les devoirs du Gouvernement, les droits et les devoirs des parlementaires. Je serais le dernier des ministres, croyez-moi, parce que j'ai gardé plus que quiconque la fibre parlementaire, à cacher quoi que ce soit à des parlementaires.

Toutefois, certains travaux sont faits à l'intention du Gouvernement alors que d'autres sont à l'usage des parlementaires, sous réserve de la discrétion qui s'impose. C'est la raison pour laquelle, en général, ces documents ne sont accessibles qu'à des rapporteurs spéciaux, et sous leur responsabilité.

Cela dit, je voudrais vous répondre d'abord au sujet du rapport auquel vous avez fait allusion.

Celui-ci a été élaboré à la demande du Premier ministre. Il analyse les aides publiques dont ont bénéficié certaines entreprises et non l'ensemble des aides distribuées par l'Etat. Ce document aborde de nombreux points qui n'ont pas de rapport immédiat avec les aides publiques : stratégie du développement des groupes, relations entre ces entreprises, avec les banques et les fournisseurs. Il comporte également des informations couvertes par le secret fiscal ou le secret relatif à la défense nationale.

C'est un document de caractère partiel et le niveau des données individuelles qu'il exploite lui donne le caractère d'un document de travail interne à l'administration dont la communication en l'état me paraît difficilement envisageable.

Vous avez fait allusion à ce rapport, mais, chaque année, pour guider les pas des ministres, et tout d'abord du Premier ministre, des dizaines de rapports de ce genre sont demandés à un inspecteur des finances ou à un autre haut fonctionnaire pour permettre d'analyser telle ou telle situation avant que l'exécutif soit appelé à proposer au législatif un certain nombre de mesures.

Cela dit — j'espère que sur ce point je vous donnerai satisfaction — il est bien dans mes intentions, à partir de ce rapport établi à la demande du Premier ministre, d'en demander un autre destiné à s'inscrire dans le cadre des relations normales

entre l'exécutif et le législatif. Bien entendu, il faudra faire des études débordant le cadre du premier document, sinon ce que nous vous donnerions serait incomplet.

Nous allons donc réaliser un rapport d'ensemble, non seulement pour éclairer le choix du Gouvernement en matière d'aide aux entreprises industrielles, mais également pour informer, comme vous le souhaitez, le Parlement et les rapporteurs spéciaux. Je puis vous assurer que, lorsque ce travail sera terminé, vous serez totalement informé.

Il s'agit donc, dans les prochains mois ou même dans les prochaines semaines, de mettre au point un rapport tout à fait exhaustif, tout au moins le plus exhaustif possible. Sous réserve, bien sûr, des dispositions de l'article 164-4 modifié de l'ordonnance du 30 décembre 1958, c'est-à-dire de la discrétion qui s'impose, les rapporteurs spéciaux en auront connaissance — j'ai d'ailleurs eu l'occasion de l'écrire récemment aux présidents et aux rapporteurs généraux des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat. Telle est ma réponse sur ce point, de façon à lever toute ambiguïté.

Les rapports ou études demandés par le Gouvernement, le Premier ministre ou les ministres, ne sont pas nécessairement communiqués aux parlementaires puisque c'est pour étudier telle ou telle situation. Comme les aides publiques m'intéressent au plus haut point et comme elles peuvent me permettre, dans une certaine mesure, après un dialogue avec le Parlement, de réorienter certaines aides pour les rendre plus efficaces, le travail que je demande actuellement, en accord avec le Premier ministre, à mes services et aux inspecteurs des finances, pourquoi ne pas en discuter avec le Parlement ? Je le répète : je serai le dernier à me priver de l'enrichissement que reçoit le Gouvernement chaque fois qu'il côtoie le Parlement.

Cela dit, puisque vous avez extrapolé votre question en faisant un peu de politique générale, je voudrais maintenant vous répondre sans vouloir faire de polémique — je le dis tout de suite — et sans agressivité — vous savez d'ailleurs que ce n'est pas mon style — mais il me semble avoir relevé dans votre propos quelques contrevérités.

Tout d'abord, je me réjouis du qualificatif que vous avez réservé — une fois n'est pas coutume ; il faut donc le remarquer — au rapport fourni chaque année au Parlement sur les aides publiques. Vous avez, en effet, déclaré que ce document s'améliorait chaque année, qu'il n'était pas si mauvais que cela. « Pas si mauvais », dites-vous, cela me permet presque de penser qu'il était bon ! (Sourires.)

Je souhaiterais par ailleurs — un jour, nous pourrions en discuter plus longuement — connaître la source des chiffres que vous avez cités : 75 milliards, d'une part, et 86 milliards, d'autre part.

Je vous assure que le ministre de l'économie serait ravi de pouvoir disposer chaque année de 75 milliards de francs en faveur de l'industrie française. Naturellement, si vous ajoutez d'autres crédits, les prêts à l'industrie notamment, on peut arriver à des sommes colossales. Mais en ce qui concerne les dons à l'économie française, sous une forme ou sous une autre, je serais ravi d'avoir 75 milliards. Vous pourriez alors considérer que l'économie française privée est totalement assistée par l'argent des contribuables. Mais tel n'est pas le cas.

Mon sentiment, c'est que nous allons vivre une période où le monde change — je déborde peut-être le cadre de la question, mais cela fait suite à vos propos. Je viens de la conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement, monsieur Le Pors, la C.N.U.S.E.D. La Communauté européenne, notamment la France, y a été vivement attaquée par les pays les plus pauvres. Souvent, dans les discours des membres du parti communiste, y compris les vôtres, il est question de repli sur soi-même, de protection de telle ou telle fabrication. Or, vous savez fort bien que ce n'est pas vrai, et d'ailleurs que ce n'est pas possible. Nous avons été mis en accusation alors que nous sommes une des régions du monde les plus ouvertes à l'extérieur. La Communauté européenne a tout de même accepté, au cours de ces dernières années, un certain nombre d'excédents provenant des pays en voie de développement et elle a bien fait. Comme nous sommes appelés à acheter beaucoup de matières premières et de produits énergétiques, il faut bien que nous puissions, en échange, vendre à l'extérieur. Or, une politique protectionniste nous empêcherait de le faire.

Le monde change. Certains pays, hier encore peu développés, deviennent des partenaires. J'ai rencontré les représentants de l'association des nations du Sud-Est asiatique — Philippines,

Malaisie, Indonésie, Thaïlande, Singapour — lesquelles comptent, aujourd'hui, 280 millions d'habitants et qui en auront, dans quinze ou vingt ans, quelque 500 millions. Certains de ces pays connaissent déjà un niveau de développement qui leur permet d'aller de l'avant. Si nous ne tenons pas compte de tout cela pour développer notre économie, nous serons balayés de la carte dans certains secteurs.

Aussi devons-nous, en permanence, adapter notre industrie, trouver des produits nouveaux, consacrer sans doute encore davantage à la recherche.

Si, dans certains secteurs, nous n'avons pas le courage d'aider notre industrie publique ou privée à s'adapter et à assurer ses mutations, je ne donne pas cher de la France dans quelques années. Je ne condamnerai donc pas le principe de l'aide publique à l'économie française.

Et si, dans quelques mois — comme je le souhaite et comme j'espère que nous allons le faire — nous réalisons un très gros effort dans le secteur de l'agro-alimentaire, ce sera, là encore, une occasion de permettre à notre agriculture de s'adapter à de nouveaux courants d'échange avec des produits beaucoup plus enrichis ; car il nous faudra le faire si, là aussi, nous voulons pouvoir résister.

Aussi vos propos me paraissent-ils quelque peu mal venus lorsque vous nous reprochez, monsieur Le Pors, l'aide apportée à la sidérurgie.

Je me rappelle — il n'est pas possible que vous n'ayez pas davantage de mémoire — les débats qui se sont déroulés tant ici qu'à l'Assemblée nationale. Il n'est pas un groupe de députés ou de sénateurs — même pas le vôtre — qui n'ait souhaité que le Gouvernement intervienne dans cette affaire pour tenter de limiter la crise de notre sidérurgie et, surtout, la diminution de l'emploi.

Et je ne vois pas comment nous aurions pu procéder autrement compte tenu du fait que le monde change et qu'il y a maintenant, en Corée du Sud ou ailleurs — je les ai rencontrés à Manille — des gens qui sont capables de nous concurrencer durement parce qu'ils n'ont pas, chez eux, de lois sociales équivalentes aux nôtres. Je me réjouis que nous en ayons chez nous, mais Dieu sait combien ces pays se trouvent favorisés par rapport à nous.

Si nous n'avions pas aidé des secteurs entiers tels que celui de la sidérurgie, si j'avais dit, suivant les conseils de M. Le Pors : « Nous ne donnerons pas un sou à la sidérurgie ; tant pis pour ce qui arrivera ! », alors je ne sais pas très bien comment je serais reçu dans cette Haute Assemblée.

Votre ami et collègue, M. Sanguedolce, estime, lui, que le Gouvernement, en donnant 30 millions de francs à Manufrance, n'a pas encore fait assez. Si, par exemple, je décidais de ne plus accorder d'aide publique à Manufrance, j' imagine ce que vous diriez alors, vous qui me conseillez aujourd'hui de ne pas le faire. Aussi je trouve que les propos sont parfois contradictoires et que la démagogie, de temps à autre — et ce n'est pas la première fois — vous égare un peu. Alors je me permets de vous dire que vous devriez, dans une certaine mesure, pour ne pas vous faire rappeler à l'ordre par vos collègues, faire attention à vos propos.

En effet, si, aujourd'hui, nous décidions de ne plus accorder d'aides publiques, de suspendre les interventions publiques en faveur d'un certain nombre d'entreprises, j' imagine très bien, monsieur Le Pors, quelle serait votre attitude.

Nombre de parlementaires défilent dans mon bureau pour venir me faire part des difficultés de telle ou telle entreprise, dont certaines sont au bord de la faillite parce qu'elles ont eu une mauvaise gestion ou parce qu'elles se sont adaptées trop tard. Lorsque, parfois, il m'arrive de rechigner à propos de telle ou telle intervention, parce qu'elle ne me paraît pas viable, il faut entendre ce que disent ces parlementaires, y compris ceux qui siègent dans les mêmes travées que vous. A ce moment-là, ils ne me reprochent pas l'aide de l'Etat aux entreprises ; c'est plutôt le contraire s'il leur apparaît que je ne suis pas suffisamment actif, surtout si l'entreprise en cause se trouve dans leur circonscription !

Alors soyons sérieux. Nous nous trouvons devant des difficultés importantes. L'Etat, la collectivité en général, est attentive au problème de l'emploi. Nous nous devons d'intervenir pour empêcher qu'on aille à l'encontre de la politique de liberté, de concurrence et de responsabilité que je souhaite mettre en œuvre. Peut-être que plus les chefs d'entreprise seront responsables, moins ils auront besoin de l'aide de l'Etat. Je suis

convaincu — et mes successeurs auront la même obligation — que, par la suite, l'adaptation de nos produits industriels sera tellement difficile et nécessairement rapide que, assez souvent, il nous arrivera de prendre en compte telle ou telle mutation importante, et c'est déjà ce que nous faisons.

Nous n'avons pas l'intention de favoriser tel ou tel groupe capitaliste. Ce n'est pas mon propos et je n'ai jamais agi dans le sens où vous l'entendez ; je n'ai jamais été de cette essence. Je dis seulement qu'il faut peut-être un capitalisme intelligent pour créer des emplois et si, de temps à autre, ce capitalisme bénéficie de l'aide de l'Etat, qu'il dirige une entreprise publique ou privée, tant mieux, bravo, pourvu que nos compatriotes trouvent du travail.

Les transferts, volontaires ou involontaires, que nous aurons à subir au cours de ces prochaines années par suite de la pression des pays en voie de développement, ou par l'augmentation trop rapide des matières premières et des produits énergétiques, il faudra les payer, et pour ce faire, nous devrons disposer d'une économie forte. Il nous faudra donc revenir au point de départ et, dans certains cas, aider à ces adaptations.

Voilà ce que je voulais vous dire et, puisque vous avez débordé le cadre de la question, vous m'en avez donné l'occasion. Autant je suis favorable à une amélioration des conditions de travail les plus pénibles, autant je crois qu'il faut faire très attention.

Si, aujourd'hui, la solution à nos maux, comme je l'entends dire, était de travailler moins, les exigences seraient vite satisfaites, mais malheureusement tel n'est pas le problème. Ce qu'il faut, c'est produire plus, et si nous voulons faire face aux transferts, nous devons augmenter autant que faire se peut la production de la France.

Je voulais vous rassurer. J'entends souvent dire que les dossiers restent parfois sous le coude de mon directeur de cabinet. Il doit avoir le coude large ! (*Sourires.*) Quand j'entre dans son bureau — c'est un homme qui travaille vite — je constate qu'aucun dossier ne traîne sur son bureau car nous nous efforçons chaque jour de faire face aux exigences du moment. Je me demande ce que les directeurs de mon ministère diraient si je laissais sous le coude un certain nombre de dossiers sans examen, sans étude ou sans solution. Ce n'est pas le genre de notre administration. Si vous avez l'occasion de venir dans mon bureau ou dans celui de mon directeur de cabinet, vous constaterez que c'est la vérité.

Un dernier mot, monsieur le sénateur, vous avez voulu réduire les contraintes de l'économie française aux contraintes intérieures, nous reprochant d'invoquer comme excuse les contraintes extérieures. Or, si vous ne prenez pas en compte ces contraintes extérieures — c'est le cas, il en sera toujours ainsi — vous ne serez pas capable de diriger le pays, car vous ne serez pas capable de faire une bonne approche des problèmes des Français.

En 1973, nous avons payé 13 milliards de francs pour nos importations de produits énergétiques. Nous allons payer, en 1979, après avoir réduit de 20 p. 100 nos importations depuis cette époque, de 65 à 68 milliards de francs. Alors, veuillez m'excuser, cela me paraîtrait bien triste si vous persistiez à ne pas prendre en compte toutes les contraintes, qu'elles soient intérieures ou extérieures.

Considérez également le fait qu'un certain nombre de pays accèdent à la richesse, à la transformation ou, dirai-je, à la puissance technologique, mais dans des conditions sociales différentes des nôtres, et les voilà qui apparaissent sur des marchés où nous étions en position de monopole, il faut le reconnaître. Nier cette évidence, c'est passer à côté de la France, c'est passer à côté des Français. C'est précisément ce que le Gouvernement essaie de ne pas faire. Il s'efforce de ne pas passer à côté des réalités afin d'assurer aux Français de demain des réalités meilleures que celles que vous pourriez leur assurer aujourd'hui. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de la gauche démocratique, du R.P.R., du C.N.I.P. et de l'U.R.E.I.*)

M. Anicet Le Pors. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Pors.

M. Anicet Le Pors. Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse qui couvre effectivement un champ aussi vaste que celui de mon intervention.

Je prends acte du fait que ce rapport existe. Je me sens presque autorisé à prendre acte de son contenu tel qu'il a été révélé par la presse et notamment de cette caractéristique selon

laquelle six groupes se partagent plus de la moitié des aides, ce qui conduirait, avec l'évaluation qui est la mienne, à quelques dizaines de milliards de francs. Il ne s'agit pas, bien entendu, d'une somme d'argent dont l'Etat disposerait et qu'il attribuerait ou non aux entreprises. Ce serait une vue véritablement simpliste de l'intervention de l'Etat.

Ce dernier intervient, certes, sous forme de subventions mais il le fait aussi sur les mécanismes et sur les dispositifs réglementaires et institutionnels. Il y a là l'équivalent d'aides qui ne sont pas moins importantes que les subventions à l'état pur.

Il ne faut pas avoir une vue aussi naïve de l'intervention publique. Sinon, on se placerait en mauvaise position pour saisir et conduire correctement la politique industrielle du pays.

Vous m'avez fait le reproche, ce n'est pas la première fois, je commence à m'y habituer,...

M. René Monory, ministre de l'économie. Moi aussi !

M. Anicet Le Pors. ...d'être protectionniste. Pas du tout ! Nous, nous reprochons précisément aux pays capitalistes les plus puissants leur protectionnisme. Vous le savez, monsieur le ministre, il n'y a pas de pays plus protectionnistes que les Etats-Unis et le Japon et, derrière eux, les pays capitalistes le sont également.

Là encore, il ne faut pas avoir une attitude simpliste devant cette notion de protectionnisme.

Il n'y a pas que les droits de douane, vous devez le savoir, il y a la puissance financière, la possibilité qu'on a d'influer sur les normes techniques ou sociales des politiques industrielles et sociales correspondantes.

Cela donne l'occasion de rentes et de ce que des économistes ont appelé des « barrières à l'entrée » qui ne sont pas matérialisées par des droits de douane, mais qui n'en sont pas moins extrêmement importantes.

Enfin, en ce qui concerne la contrainte extérieure, ce n'est pas une opinion communiste que de dire qu'elle n'est pas justifiée. Je vous renvoie — j'ai une référence précise en tête — au numéro 97 d'*Economie et Statistique*, de février 1978, qui présente des études sur la crise des pays capitalistes et où l'on montre que cette contrainte extérieure n'est, pour des pays comme la France, que le reflet des abandons successifs faits en ce qui concerne leur potentiel productif.

Ce que nous vous reprochons précisément, c'est de poursuivre la construction de « votre » Europe et son élargissement dans le sens de l'aggravation, en vous alignant sur les plans Davignon qui mettent en cause nos capacités de production dans des domaines essentiels et nous rendent, par là même, très vulnérables vis-à-vis de l'extérieur.

L'économie, il ne faut pas la traiter avec des arguments aussi simplistes que ceux que vous avez utilisés. Les problèmes sont compliqués et il faut les étudier à fond.

M. René Monory, ministre de l'économie. Je sais que c'est compliqué !

M. Anicet Le Pors. C'est bien pour cela que je n'attends pas d'un rapport la solution aux problèmes que j'ai évoqués.

Il faut que les choses changent, oui, et là nous sommes d'accord sur le fond, sinon sur la manière d'agir. Il faut des réformes de structure très importantes, réformes qui affecteront à la fois le système de financement et les structures productives fondamentales, en s'attaquant notamment au rapport de propriété.

Dans des secteurs aussi essentiels que ceux que j'ai indiqués, qui sont puissamment aidés par l'Etat et sur lesquels l'étatisation de l'économie pèse particulièrement, il faut substituer à cette étatisation une nationalisation démocratique à base autogestionnaire. C'est notre politique. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. René Monory, ministre de l'économie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur le président, vous voyez que le dialogue éclaircit le débat puisque M. Le Pors vient de dire que, finalement, nous étions d'accord sur le fond sinon sur les moyens.

En conclusion de ce débat, je dirai que ce qui nous caractérise et qui nous différencie, monsieur Le Pors, c'est que vous, vous faites confiance à une machine étatique pour tout régler, machine qui dépersonnalise en quelque sorte l'individu, alors que nous, nous faisons pleinement confiance à l'homme, à sa dignité, à son épanouissement, à son intelligence.

Actuellement, notre objectif est de donner la responsabilité à toutes les Françaises et à tous les Français, y compris celle de leur destin. Vous, vous préféreriez les encadrer dans une machine étatique et c'est là ce qui nous sépare. Mais nous pensons que notre méthode est meilleure que la vôtre.

M. Anicet Le Pors. C'est un procès d'intention !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 4 —

SAUVEGARDE DES REGIONS FRANÇAISES DANS LA COMMUNAUTE EUROPEENNE ELARGIE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Jean Garcia attire l'attention de M. le Premier ministre sur les graves conséquences que créerait à l'ensemble des régions françaises l'élargissement de la Communauté économique européenne à l'Espagne, au Portugal et à la Grèce.

L'avis de la Commission des Communautés européennes concernant cette demande, appelé rapport 630, confirme ces craintes. Par exemple, selon les termes mêmes du rapport 630, « les difficultés d'un certain nombre de régions peu développées, déjà aggravées par l'impact de la crise, seront ultérieurement accentuées en raison des adaptations résultant de l'intégration européenne de l'économie espagnole ».

Comme pour le Traité de Rome en 1957, il est fait état de garanties. L'expérience a montré qu'il n'en est rien. Les garanties ou périodes de transition mises en avant aujourd'hui par le gouvernement français sont elles aussi un leurre.

Au nom de la solidarité avec les régions la politique du gouvernement français entraîne la liquidation d'autres régions considérées comme privilégiées comme c'est le cas pour l'Île-de-France.

Les faits confirment au contraire que cette région possède un potentiel industriel gravement affaibli subissant de nouveaux coups, sous prétexte de décentralisation. M. Garcia estime que la sauvegarde et le développement des régions pourraient se réaliser dans le cadre d'une politique nationale et de coopération et non d'intégration européenne.

Il demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour sauvegarder la vie et le développement des régions (n° 186).

(Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.)

La parole est à M. Garcia, auteur de la question.

M. Jean Garcia. Monsieur le secrétaire d'Etat, ma question orale a pour objet de vous demander quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour la sauvegarde et le développement des régions de notre pays.

En maintes occasions, mes collègues communistes et moi-même avons évoqué les difficultés d'existence grandissantes et l'inquiétude qui pèsent lourdement sur la vie des travailleurs ; nous avons dénoncé, dans cette assemblée et dans le pays, les fermetures d'entreprises, les licenciements, l'exode rural, le sacrifice de régions entières.

Les développements quotidiens confirment cette situation. Les régions déjà malades — malades de « votre » Europe — sont menacées par l'élargissement de la Communauté européenne.

L'avis de la Commission au conseil concernant cette demande, avis dénommé « rapport 630 », confirme nos craintes. En effet, selon les termes du rapport, « les difficultés d'un certain nombre de régions peu développées, déjà aggravées par l'impact de la crise, seront ultérieurement accentuées en raison des adaptations résultant de l'intégration européenne de l'économie espagnole ».

Ainsi, vos propres experts comme ceux de Bruxelles sont d'accord : l'élargissement aurait les plus graves conséquences tant pour notre agriculture que pour des secteurs entiers de notre industrie et pour les régions.

Du point de vue de l'agriculture, c'est pour les paysans français l'aggravation de toutes les difficultés ; ce sont, pour le vin, les fruits et les légumes, des productions encore plus excédentaires ; c'est, du fait des conditions sociales arriérées existant tant en Espagne qu'au Portugal et en Grèce, une concurrence insoutenable pour toute la production agricole française.

Les paysans français n'ont pas besoin de cela, eux dont vous avez fait, depuis la naissance du Marché commun, diminuer le nombre de moitié et dont vous faites baisser le revenu pour la cinquième année consécutive.

Accepter l'élargissement, c'est condamner nos régions agricoles à devenir de véritables déserts humains, avec toutes les conséquences que cela aurait pour le maintien des équilibres écologiques.

Accepter l'élargissement, c'est soumettre notre flotte de pêche, qui a déjà tant de mal à survivre, à la concurrence insupportable de l'armement de pêche espagnol, le premier de l'Europe occidentale.

L'élargissement, contrairement à ce que certains voudraient faire croire, ne menace pas uniquement les régions agricoles ; c'est aussi l'estocade portée à nos industries de main-d'œuvre : les salaires, en Espagne, sont deux fois inférieurs aux salaires français, et les salaires grecs et portugais trois fois plus faibles.

C'est encore l'aggravation des difficultés pour des secteurs déjà victimes des plans européens de démantèlement.

Le rapport de la Commission des Communautés européennes sur l'élargissement affirme lui-même, que, dans les pays de la C.E.E. « une concurrence accrue dans certaines branches — vraisemblablement textile, confection, chaussure, chantiers navals, sidérurgie — rendra nécessaires, dans un certain nombre de régions, des restructurations et des reconversions qui seront d'autant plus difficiles à mener que la croissance économique sera plus faible ».

L'élargissement, c'est l'accentuation des déséquilibres régionaux. C'est encore la Commission des Communautés européennes qui reconnaît que l'élargissement va « jusqu'à mettre en danger la poursuite du développement d'un certain nombre de régions faibles de la Communauté élargie ».

Dire que l'avenir des régions, l'avenir national sont en jeu, pour s'en convaincre, il suffit de considérer la situation de chacune des régions.

L'actualité centre les feux sur l'Alsace où le Président de la République, qui se défend de vouloir participer à la campagne électorale, n'en donne pas moins un ton électoral à ses allocutions.

L'Alsace, dont on dit qu'elle est favorisée par le Marché commun, c'est un tiers des salariés de l'industrie travaillant dans une entreprise sous contrôle étranger, essentiellement ouest-allemand, c'est près de 27 000 Alsaciens travaillant en République fédérale d'Allemagne ou en Suisse, c'est une structure industrielle désarticulée, c'est la menace sur la potasse, c'est la crise dans le textile et le bâtiment.

L'actualité éclaire aussi d'autres régions, malheureusement pas pour vanter la beauté de leur paysage, leur richesse, la capacité ou l'intelligence des gens qui y vivent.

Dois-je vous parler de cette Lorraine saignée, frappée de plein fouet par le plan de démantèlement de la sidérurgie mis au point à Bruxelles pour le compte du cartel allemand ?

Dois-je vous parler du Nord et de ses difficultés nées du démantèlement de la sidérurgie, de l'industrie charbonnière, du textile, ou de la crise de l'Ouest, destiné sans doute au même avenir que le Sud italien ?

Que dire du Languedoc-Roussillon où le conseil des ministres de l'agriculture des Neuf se réunit pendant trois jours, comme un défi aux populations de cette région ! Comment ne pas voir en effet dans cette réunion, à quelques jours d'une élection importante, une ingérence flagrante dans la vie politique française, ingérence relevée par les grandes manifestations populaires qui ont eu lieu à Cahors et à Perpignan ?

En effet, ces ministres de la C.E.E. ne viennent pas dans cette région pour aider les viticulteurs, les petites et moyennes entreprises, mais au contraire pour examiner comment mieux faire appliquer une politique de déclin.

Dans cette région où les exploitations agricoles disparaissent au rythme de neuf par jour, en vingt ans de Marché commun, le nombre de chômeurs a été multiplié par dix.

On en compte 65 000 actuellement. Cette année même, vous avez autorisé l'importation de 18 600 bouteilles de porto en provenance du Portugal, soit l'équivalent de cinq récoltes de banyuls.

Je voudrais m'arrêter un instant sur cette région parisienne que certains voudraient faire passer pour privilégiée. L'Ile-de-France a payé un lourd tribut à la politique de déclin. En six ans, 27 700 emplois ont disparu dans la région. De 1973 à 1977, elle a perdu plus d'emplois que la Lorraine, le Nord-Pas-de-Calais, la Champagne et la Picardie réunis.

Au nom de la décentralisation, l'Ile-de-France a vu partir ses industries de main-d'œuvre. On ne les a, pour l'essentiel, jamais retrouvées en province.

La région a connu l'hémorragie de ses industries de pointe vers les Etats-Unis et la R.F.A. Faut-il rappeler Bliss, Huré, Triton, Cazeneuve, la machine-outil devenue allemande ? L'informatique, le nucléaire devenus américains ? Et ce n'est pas fini. Les multinationales américaines menacent 10 000 emplois dans la téléphonie. Elles n'ont pas renoncé à fermer le centre de recherche de Burroughs de Pantin. La société S.C.O. de Montreuil, qui produisait 60 p. 100 du matériel de pesage français, est liquidée au profit de l'allemand Bizerba.

Les multinationales mènent activement la liquidation de leurs entreprises en région parisienne : I.T.T. ferme Sonolor à La Courneuve et Pouyet à Saint-Denis.

L'élargissement, c'est leur laisser encore mieux le champ libre. D'autant qu'elles s'y sont préparées en s'implantant fortement dans ces trois pays, et notamment les multinationales à base française : Renault et Peugeot-Citroën, qui sont les deuxième et troisième constructeurs espagnols, importent déjà sur le marché français des R4 et des 2 CV. Les augmentations de production qu'ils ont prévues dans le cadre de l'élargissement leur permettraient de porter des coups à l'emploi de leurs entreprises en région parisienne. Et ce qui est vrai pour Renault, Peugeot-Citroën, l'est aussi pour Rhône-Poulenc, Roussel-Uclaf, Thomson, Pechiney Ugine Kuhlmann.

L'élargissement du Marché commun menacerait directement un emploi industriel sur trois en région parisienne et 100 000 emplois dans la seule Seine-Saint-Denis.

Cette situation serait encore aggravée par la politique du pouvoir qui, pour faire mieux accepter l'élargissement à certaines régions, s'apprête à ponctionner 70 000 ou 80 000 emplois administratifs en région parisienne : ainsi, les projets de transfert de la Caisse des mines de Paris ou du siège de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes de Montreuil.

L'élargissement, ce serait un coup fatal au dynamisme de la région parisienne, et donc un coup porté à toute notre économie, coup que les autres régions ne manqueraient pas, elles aussi, de payer très cher.

Bien sûr, monsieur le secrétaire d'Etat, on m'opposera les garanties et les périodes de transition. C'est ce que vient de rappeler M. le ministre de l'agriculture à Perpignan. Mais, là aussi, l'expérience est parlante.

De garanties, de périodes de transition, le traité de Rome et les règlements communautaires en sont pleins. Elles n'ont jamais été appliquées et le seront encore moins demain.

Que pensent, aujourd'hui, les paysans de la garantie d'un revenu équitable pour les travailleurs de l'agriculture ? C'était pourtant une des conditions du Marché commun à six !

Que pensent les viticulteurs de l'harmonisation des réglementations concernant les productions viticoles françaises et italiennes ? C'était pourtant un des préalables du Marché commun ! Il n'a pas même connu un début d'application.

Que pensent les travailleurs de l'industrie des clauses de sauvegarde qui devaient protéger leur emploi ? Même dans les cas les plus dramatiques, le pouvoir ne les a pas fait jouer.

C'est pourquoi la seule mesure de sauvegarde efficace à mes yeux, c'est, dans les conditions actuelles, l'opposition à l'entrée dans le Marché commun de l'Espagne, du Portugal et de la Grèce.

Dans chacune des régions françaises, l'élargissement accentuera la régression et le déclin. Mais alors, il est une question que chacun peut se poser : pourquoi ce gâchis insensé ? Parce que le Gouvernement a choisi l'intérêt des multinationales contre celui de la France et de ses régions. Il a choisi, par l'élargissement, de faciliter le redéploiement des multinationales vers ces sources de haut profit que constituent l'Espagne, le Portugal et la Grèce du fait de l'important décalage entre le niveau économique et social que ces pays ont hérité du fascisme. Il a choisi l'élargissement pour se servir du retard social que connaissent ces pays comme d'un levier pour imposer toujours plus d'austérité à notre peuple. Qu'importe alors si le prix à payer est la mort de nos régions !

Il faut au Gouvernement faire taire ces régions qui, comme le Nord ou la Lorraine, s'opposent à la mise en application des plans décidés à Bruxelles. Il lui faut briser l'écho que rencontre leur lutte au plan national, en portant atteinte aux libertés, en brisant la nation, en noyant les régions dans un conglomerat supranational. Il espère que la voix du sidérurgiste lorrain, du métallurgiste parisien, du viticulteur du Midi, de l'ouvrier de La Ciotat, du paysan breton, s'entendra moins de Bruxelles que de Paris. Quoi qu'en ce domaine l'action des communistes oblige — il convient de le souligner — tous les tenants de la supranationalité à avancer masqués pour ne pas, comme disait Willy Brandt « réveiller les chiens endormis ».

L'élargissement servira de prétexte pour, dans la Communauté, tenter de passer de la règle de l'unanimité imposée par le général de Gaulle en 1966 à celle de la majorité. Cette escalade vers plus de supranationalité, que la commission de la C.E.E. considère comme intimement liée à l'élargissement, ne fera qu'accroître le caractère bureaucratique et centraliste des institutions communautaires.

Nous sommes assez loin de la marche dans la voie de la démocratisation et de l'autogestion régionale. C'est un pas de plus vers un supercentralisme, qui s'oppose au désir moderne de chaque collectivité, de chaque individu, de toujours mieux maîtriser les conditions de sa destinée.

A ce sujet, on assiste à toute une campagne tendant à faire croire que nos régions pourraient trouver dans cette Europe supranationale une sorte de printemps, de renouveau démocratique. On nous dit : « L'Europe » — je veux dire l'Europe des monopoles — « c'est la suppression du carcan étatique sur les régions ». Mais où est la démocratie dans la préparation de plans, de projets de liquidation de régions et de secteurs industriels entiers par quelques technocrates supranationaux, pour le plus grand profit des trusts ? Qui pourrait nous faire croire qu'on liquide aujourd'hui l'acier avec l'accord des habitants du Nord, de la Lorraine et des pays de la Loire ?

Non, la démocratie, c'est la démarche inverse de la supranationalité. C'est laisser l'aménagement d'un pays ou d'une région aux mains de ceux qui y vivent, de ceux qui y travaillent. Et les plans Davignon le prouvent. Une France forte et souveraine est le meilleur rempart pour la défense et l'extension des libertés régionales. Une France indépendante, c'est la condition de l'autogestion, de l'épanouissement régional, notamment au niveau culturel.

Le cadre national est le garant du développement de riches et diverses cultures régionales, s'opposant à la culture marchandise, au modèle culturel uniformisé à la sauce américaine, s'opposant au « gris européen », auquel on voudrait passer notre peuple.

Nous saluons, à ce propos, toutes les initiatives tendant à la connaissance et au développement des cultures régionales, tel ce grand événement qui a lieu, ce week-end, au Blanc-Mesnil, dans mon département.

L'unité nationale et la diversité régionale sont deux traits fondamentaux et complémentaires de la France et ils conservent toute leur force, malgré les déséquilibres et les bouleversements infligés au territoire national par le capitalisme.

La solution à la crise des régions n'est pas dans l'intégration européenne, qui dégrade les régions rurales et entraîne le démantèlement des régions industrielles. Loin de vouloir constituer des régions du type de la grande région « Sarre-Lorraine-Luxembourg » ou, tout simplement, loin de vouloir faire de la France une région diminuée d'un empire européen dominé par la République fédérale d'Allemagne, nous voulons développer les régions, les démocratiser, leur donner les moyens de leur développement agricole et industriel.

Nous, communistes, nous voulons faire entendre la voix des travailleurs. Nous voulons aller au Parlement européen, et en grand nombre, pour défendre conjointement la souveraineté nationale et l'intérêt des travailleurs, notions qui sont inséparables. Nous voulons y aller pour proposer une véritable coopération en Europe et ce dans tous les domaines. Nous voulons y aller avec nos propositions, qui sont exprimées dans notre programme en vingt points que nous résumons en deux formules : « Une France souveraine » et « une Europe des travailleurs ».

Les travailleurs de toutes les régions réclament le droit de vivre, de travailler, de décider au pays. Dans ces luttes, ils trouvent à leurs côtés les communistes. Et je veux saluer le grand mouvement de protestation que constituera la journée du 22 mai quand deux mille paysans diront, avec les travailleurs de la région parisienne, leur opposition à l'élargissement, quand les cent mille cartes-pétitions signées dans le Languedoc-Roussillon contre ce mauvais coup seront déposées à l'Assemblée nationale !

Comme le dit l'appel solennel du XXIII^e congrès du parti communiste, tous les Français et toutes les Françaises ne partagent pas nos idées. Mais, le 10 juin, il ne s'agit pas de changement de majorité ou de changement de Gouvernement. C'est la France qui sera en jeu ! Nous appelons les Français et les Françaises à opposer un « non » résolu à son déclin. Nous les appelons à ne pas permettre que l'avenir politique de la France, que l'avenir de leur région soit décidé par une majorité étrangère inspirée par Bonn et Washington ! Nous les appelons, en votant communiste, à dire « oui » à une France prospère et indépendante, « oui » à l'Europe des travailleurs. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, on ne peut vraiment pas dire que la question de M. Garcia relative à l'avenir de certaines régions françaises ait été marquée du sceau de la mesure ou du sens des nuances. Au tour de France de la misère, monsieur Garcia, vous aurez toujours le maillot jaune !

Je ne voudrais pas, pour ma part, tomber dans l'excès inverse. Je puis vous assurer que le Gouvernement ne prétend pas, lui, que l'adhésion de certains pays méditerranéens, notamment de l'Espagne, ne pose pas de problème. Il est conscient des difficultés que cette adhésion peut entraîner et c'est la raison pour laquelle il met en œuvre un dispositif qui est, précisément, de nature à pallier ces inconvénients, qui, je le dis tout de suite, ne sont pas à la mesure des avantages économiques et de l'intérêt politique que représente une telle adhésion.

Nous avons étudié le problème à deux niveaux : d'abord, dans le cadre des communautés européennes ; ensuite, au niveau national.

Au niveau européen, nous avons d'abord exercé notre vigilance lors des négociations d'adhésion, tout au moins lors des négociations avec la Grèce, qui seules sont achevées. Vous savez que, pour l'instant, les négociations en vue de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal n'ont fait l'objet que d'une ouverture formelle ; elles n'ont pas commencé réellement.

Mais pour ces trois pays — la Grèce, l'Espagne et le Portugal — des clauses de transition et de sauvegarde existent, que vous avez pris la précaution de rejeter par avance dans votre exposé. Pourtant, je puis vous assurer qu'elles ne constituent pas un leurre, comme vous le dites. Elles permettront, au contraire, de ménager les délais nécessaires pour que les conditions économiques des pays concernés se rapprochent pro-

gressivement, pour que ces adhésions ne constituent pas, pour notre économie comme pour celle des candidats à l'adhésion, un choc trop brutal.

L'adhésion de l'Espagne, par exemple, l'amènera à harmoniser progressivement les salaires et les charges sociales et à rapprocher son système fiscal de celui des pays qui constituent à l'heure actuelle la Communauté économique européenne.

C'est en fonction de ce rapprochement des conditions économiques que nous fixerons la durée de la période transitoire. Dans le secteur agricole, par exemple, un système de compensation viendra supprimer les écarts de prix constatés à l'importation des produits agricoles en provenance des pays adhérents. Ce système — qui bénéficiera particulièrement au secteur des fruits et légumes — sera complété par une période de transition plus longue pour les produits les plus sensibles.

Et il ne s'agit pas là de promesses, puisque ce mécanisme a été adopté, d'un commun accord, par la Communauté économique européenne et la Grèce pour les produits agricoles.

Nous avons également choisi des périodes de transition plus longues que la période moyenne de cinq ans pour des produits qui nous paraissent particulièrement sensibles, comme les tomates et les pêches.

Nous avons, par ailleurs, réfléchi à des mesures en faveur de l'agriculture méditerranéenne, et c'est le deuxième point de notre plan. Parce que les productions agricoles méditerranéennes occupent une place importante dans l'économie des régions du Midi français, le Gouvernement a demandé à ses partenaires de la Communauté d'améliorer les organisations de marché qui leur sont applicables. Depuis deux ans, les résultats que nous avons obtenus sur ce point ne sont pas négligeables. Pour le vin, par exemple, un prix minimum a été institué, destiné à régulariser le marché en cas de crise ; les possibilités de retrait du marché ont été accrues par l'amélioration du financement des distillations obligatoires ; enfin, la Communauté financera une partie de la restructuration du vignoble dans le Languedoc-Roussillon.

Nous n'avons pas circonscrit nos efforts aux seuls problèmes du vin. Dans le secteur des fruits et légumes, les mécanismes d'achats publics destinés à faciliter l'équilibre du marché ont été renforcés. Dans ce domaine, l'action du Gouvernement se poursuit. Elle visera, dans les prochains mois, à améliorer la préférence communautaire vis-à-vis des pays tiers et à régulariser les conditions des échanges entre les Etats membres. A cet effet, le ministre de l'agriculture a déposé un nouveau memorandum auprès des communautés, au mois de mars dernier.

Enfin intervient, au niveau communautaire, un troisième élément, celui des instruments financiers de la Communauté, que nous nous efforçons d'orienter vers notre pays. Nous bénéficions, en effet, des interventions financières des communautés européennes, pour un volume et dans une proportion qui vont croissant. La part de notre pays dans le fonds européen de développement régional, dont les crédits ont été portés de 500 à 945 millions d'unités de compte européennes entre 1977 et 1979, est passée de 15 à 17 p. 100. La France reçoit également près du cinquième des crédits du fonds social européen, dont les interventions sont passées, au cours de la même période, de 617 à 777 millions d'unités de compte européennes.

Ces interventions financières marquent l'importance pratique que revêtent les actions communautaires face aux problèmes que connaissent les régions françaises dont le développement économique a besoin d'être soutenu. Elles n'impliquent pas que la France se trouve engagée pour autant dans un processus d'intégration qui lui ferait perdre le contrôle de sa politique nationale d'aménagement du territoire, puisque vous savez, en effet, que les fonds communautaires peuvent seulement être attribués à des actions qui ont fait au préalable l'objet d'un financement national. Les communautés n'interviennent donc ni dans les critères d'attribution, ni dans les choix des projets soutenus.

Enfin, une deuxième série d'actions se situe au niveau strictement national. Dans ce domaine, le Gouvernement a mis en route, d'une part, un plan décennal pour le grand Sud-Ouest, d'autre part, un plan de mise en valeur des productions agricoles méditerranéennes.

Le plan décennal pour le grand Sud-Ouest, qui comportera des interventions distinctes de celles qui seront prévues dans le cadre du VIII^e Plan et qui viendront les compléter, intéresse les trois régions frontalières de l'Espagne et est destiné à les préparer aux conséquences de l'adhésion de ce pays.

Ce plan sera prêt avant la fin de cette année et ses premières conséquences financières seront inscrites au budget de 1980.

En ce qui concerne la mise en valeur des productions agricoles méditerranéennes, qu'elles soient d'ailleurs produites dans les régions strictement méditerranéennes ou dans toute autre Région de notre pays, un chargé de mission a été désigné pour étudier les moyens de développer les industries de transformation et la commercialisation des produits agricoles de type méditerranéen, et ce dans toute la France. Si certains de vos électeurs cultivent par exemple des tomates, monsieur Garcia, ils pourront bénéficier, tout autant que les agriculteurs du Sud-Ouest, des mesures qui seront prises en faveur de ce type de production.

Espérant faire d'une pierre deux coups, monsieur Garcia, vous ne vous êtes pas limité aux problèmes des régions du Sud-Ouest et vous avez évoqué d'une manière générale l'ensemble des problèmes économiques auxquels sont confrontées un certain nombre des régions de notre pays. Je ne vais pas les passer toutes en revue, mais vous me permettez de faire une mention particulière pour la région parisienne.

Il n'est nullement question, dans l'esprit des pouvoirs publics, d'essayer d'assurer la richesse d'une région au détriment d'une autre ou au détriment de la région parisienne. Comme l'a confirmé la conférence qu'a présidée à Vichy, le 6 décembre dernier, le Président de la République, l'aménagement du territoire vise à la mise en valeur de toutes les régions, y compris la vôtre.

S'agissant de la région parisienne, je crois que l'on peut résumer la politique qui lui est appliquée en trois points : il s'agit, d'abord, de renforcer le rayonnement international de la région parisienne, Paris étant et devant demeurer, bien entendu, une des quatre ou cinq grandes métropoles mondiales ; il s'agit ensuite d'améliorer les conditions de vie et d'activités économiques, en luttant contre la congestion et l'urbanisation anarchique ; enfin, il s'agit de préserver le potentiel économique de la région, potentiel dont profite d'ailleurs l'ensemble du pays.

C'est pourquoi la décentralisation des activités industrielles vers la province a toujours été menée avec mesure.

Un certain nombre de rappels paraissent nécessaires à ce sujet.

Je voudrais vous faire observer notamment que la réduction des effectifs industriels n'est pas propre à la région d'Ile-de-France. Depuis 1974, c'est un phénomène national et international constaté dans toutes les métropoles mondiales.

J'ajoute que cette réduction n'a pas eu pour effet de dégrader la situation de l'emploi en région parisienne par rapport à la moyenne nationale. Depuis 1974, le pourcentage de demandes d'emploi non satisfaites est resté constamment inférieur à la moyenne nationale.

Enfin, le mouvement de décentralisation industrielle est responsable de moins de dixième des suppressions d'emplois intervenues en région parisienne. Il n'a donc pas porté atteinte au dynamisme économique qui s'est, au contraire, manifesté par une spécialisation progressive dans les secteurs industriels les plus prometteurs pour l'avenir ; je fais allusion, notamment, à la construction électrique, à l'électronique, à l'automobile et à l'aéronautique.

L'élargissement de la Communauté, compte tenu de l'ensemble des précautions que je viens de rappeler et qui seront prises tant au plan communautaire, qu'au plan national, ne met donc pas en danger la vie et le développement des régions françaises.

L'ouverture de nouveaux marchés et, en particulier, l'adhésion de la dixième puissance industrielle mondiale qu'est l'Espagne, peut représenter, au contraire, une chance pour l'économie française si elle sait en tirer parti. Cela vaut aussi pour l'agriculture, notamment l'agriculture septentrionale. Les nouveaux Etats adhérents sont, en effet, fortement déficitaires et donc importateurs en céréales et en produits de l'élevage. Il y a là des perspectives de débouchés nouveaux, dont doivent profiter, au premier chef, les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées où les agriculteurs sont bien placés pour ces types de production.

L'élargissement, à condition que nous sachions prendre les précautions nécessaires, doit donc être, au contraire, considéré comme un atout que nous devons de faire valoir. Si ces régions, si notre pays et si l'Europe font ce pari audacieux consistant à s'ouvrir sur le monde extérieur et surtout vers ces pays méditerranéens qui sont à la fois leurs plus proches voisins et leurs partenaires les plus prometteurs, ils seront tout à fait dans la ligne de la politique suivie jusqu'ici, qui vise à raffermir la puissance économique de ces pays d'Europe, puissance mise au service du progrès social.

M. Yves Estève. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, observez bien cette photographie. (M. Minetti montre un document.) C'est celle de cloches de plongée de la Comex, à Marseille. Elles ont valu à notre pays d'avoir créé la première entreprise mondiale en ce domaine et de conquérir plusieurs records du monde. Ces petits sous-marins ont été construits par les travailleurs de la Société des ateliers de la Méditerranée à Marseille, plus communément appelée S. A. M.

Or, aujourd'hui, la Comex est sous contrôle américain. La S. A. M. est en liquidation depuis trois jours et ses 171 employés sont licenciés. Ni l'une, ni l'autre ne sont des « canards boiteux ». C'est la politique décidée à Bruxelles que votre Gouvernement applique. C'est donc votre Gouvernement qui est le fossoyeur de l'industrie marseillaise et de sa région. N'attendez pas de moi que je vous dise ce qu'a entendu votre collègue, le ministre de l'économie, M. Monory, récemment à Marseille : « Merci, monsieur le ministre », lui a dit M. Gaston Defferre. Les travailleurs en tireront — ils le font déjà — les conclusions. Au lieu de vous remercier, je salue du haut de cette tribune les travailleurs de la S. A. M. qui occupent l'usine, refusent les licenciements et la destruction de leur entreprise. (Applaudissements sur les travées communistes.)

J'appelle de cette tribune au soutien de leur action pour leur juste droit au travail.

C'est dans un contexte particulièrement grave pour l'économie et la vie des travailleurs et des familles des régions du Midi que se tient cette session du Sénat.

Appliquant les décisions de Bruxelles, Gouvernement et patronat mettent en œuvre de façon délibérée et accélérée leur politique d'austérité contre les travailleurs, de redéploiement des firmes multinationales et d'intégration européenne.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'enfonce dans la crise : liquidation de la navale, marine marchande bradée au profit du pavillon étranger, mise en sursis de la sidérurgie de Fos, fermeture prévue du bassin de bauxite de Brignoles, situation catastrophique dans le bâtiment et les travaux publics, agriculture méridionale sacrifiée.

En ce qui concerne la navale, quoi que vous en disiez, le Gouvernement applique le plan Davignon, qui prévoit la suppression de 70 000 emplois sur 160 000 au plan européen et la réduction de la moitié de l'appareil productif naval de la Communauté. Le Gouvernement laisse ainsi se dégrader une situation déjà catastrophique pour les industries navales, maritimes et portuaires de cette région.

Comme pour la navale ou la sidérurgie, c'est sur directives communautaires que nos mines ont été fermées — je parle des mines des Bouches-du-Rhône ou du Gard — ou mises en état de stagnation, même là où existent des réserves considérables de charbon. Le bassin de Provence recèle 54 millions de tonnes de charbon, qui sont immédiatement exploitables et qui pourraient permettre la construction d'un cinquième groupe à la centrale thermique de Gardanne et vous n'en faites rien.

D'après l'I. N. S. E. E., sur l'ensemble de l'année 1978, la diminution de l'emploi industriel atteindrait un peu plus de 2 p. 100, soit entre 4 000 et 5 000 emplois de moins.

La part du secteur industriel régresse dans la population active. En quatre ans, 50 p. 100 des emplois ont été supprimés dans le bâtiment et les travaux publics. Les carnets de commandes sont au niveau le plus bas. La part de financement public consacrée aux équipements collectifs est en constante réduction. Le VII^e Plan prévoyait 21 700 logements aidés en moyenne par an. Or, 14 900 seulement seront financés en 1978.

Vous parliez tout à l'heure de l'Europe, monsieur le secrétaire d'Etat. Les agriculteurs de Provence savent bien de quoi il en retourne.

Le Marché commun signifie pour eux le déclin de l'agriculture. Vos clauses de sauvegarde ne sont qu'une vaste tromperie. L'article 44 du traité de Rome est tout entier composé de clauses de sauvegarde et je vous conseille — ou je vous propose — monsieur le secrétaire d'Etat, de lire le livre d'un vigneron du Midi, intitulé « L'Europe des impasses ». Il est écrit par un homme qui a cru au traité de Rome, je veux parler de M. Maffre-Baugé, et il exprime toute la rancœur des paysans de France. Je doute que vous répétiez les paroles que vous avez prononcées ici aux éleveurs ovins des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes. Je doute que vous puissiez vous faire comprendre d'eux.

Si je poursuis en ce qui concerne l'agriculture, je constate qu'entre 1970 et le 1^{er} janvier 1977, pour l'ensemble de la région Alpes-Provence-Côte d'Azur, le revenu brut d'exploitation par actif familial a baissé de 25,43 p. 100. De 1955 à 1976, 37 p. 100 des exploitations de la région ont disparu. Les hommes partent : en quinze ans, la région a perdu 50 000 actifs agricoles — 38,26 p. 100 exactement — depuis la mise en route du Marché commun.

Les prix à la production ne suivent pas les coûts de production. De plus, les grandes firmes alimentaires ont accaparé petit à petit toutes les branches du secteur agro-alimentaire, en acquérant une position dominante sur la production agricole et en substituant de plus en plus des approvisionnements étrangers aux productions régionales.

De tout cela, il résulte un accroissement du chômage. Fin décembre 1978, on comptait, dans la région, 123 000 demandeurs d'emplois inscrits à l'agence, soit 17 000 de plus que l'an dernier à la même époque.

L'Europe que vous conduisez est celle du déclin de la France, des régions de France. Celle que vous voudriez préparer avec l'élargissement, c'est celle de la misère généralisée et approfondie. Vous avez indiqué tout à l'heure à mon collègue M. Garcia qu'au tour de France de la misère il aurait le maillot jaune. C'est vous, c'est votre gouvernement qui avez le maillot jaune de la misère. (*Applaudissements sur les travées communistes*)

Les promesses n'avaient pourtant pas manqué lors de la signature du traité de Rome. Je pourrais vous citer longuement les déclarations des gouvernants de l'époque. Mais je retiendrai le contenu d'un document très significatif d'alors, celui du V^e Congrès des partis socialistes :

« La Communauté économique européenne va permettre un essor économique constant, un développement harmonieux de toutes les branches de l'économie en général évitant toute autarcie au niveau des prix, l'équilibre de la balance des paiements et la stabilité monétaire, la répartition plus équitable des revenus et des richesses, afin de permettre une amélioration constante du niveau de vie et des conditions de travail et l'utilisation totale des qualités et capacités de chacun. »

On croit rêver en lisant de tels textes. Comment alors croire à de nouvelles promesses ?

En effet, comme le précise le rapport 630, déjà cité, qui est « l'avis de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant la demande d'adhésion de l'Espagne », à la page 21 : « Les mesures de restructuration déjà entamées dans plusieurs secteurs industriels, tant en Espagne que dans la Communauté et qui doivent être développées et stimulées en vue de l'adhésion, risquent, dans un premier stade, d'augmenter les suppressions d'emploi ».

« L'hypothèse d'une accélération de l'exode rural, liée au processus de l'adhésion et aggravant cette situation ne peut être écartée. »

Le rapport précise plus loin : « Le taux d'activité féminine étant bien plus bas en Espagne que dans la Communauté, il est prévisible que de fortes pressions s'exerceront sur le marché de l'emploi de la part de la main-d'œuvre féminine ».

Ainsi, d'une manière évidente, le rapport reconnaît « l'ampleur des problèmes que connaîtra la Communauté élargie dans le domaine de la main-d'œuvre ».

Ces problèmes d'emplois mettent en cause les acquis salariaux et sociaux obtenus par la population française.

La commission de Bruxelles note dans son rapport sur l'adhésion de l'Espagne : « En ce qui concerne la libre circulation des travailleurs, compte tenu de la situation et des perspectives de l'emploi dans la Communauté et en Espagne, elle ne ferait dès l'adhésion, qu'ajouter aux graves difficultés que connaissent les marchés de l'emploi des pays membres. »

Voilà ce à quoi se réduisent toutes vos promesses !

Votre Europe, c'est la désindustrialisation.

L'élargissement de la Communauté économique européenne sera l'accélération du processus de redéploiement et de désindustrialisation déjà amorcée dans notre région.

Cette politique de redéploiement Nord-Sud, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en connaît déjà les effets. C'est, par exemple, Pechiney-Ugine-Kuhlmann qui n'investit plus dans la région, point de départ de son expansion, mais traite la bauxite en Grèce et la transforme en aluminium en Espagne en même temps qu'il ferme le bassin de Brignoles dans le Var ; c'est Gervais-Danone qui ferme à Marseille une usine rentable pour se redéploier en Italie, Eternit qui ferme à Martigues pour produire en Grèce ou, tout récemment, Carnaud à Carpentras qui envisage un plan de restructuration et prend une participation dans une société espagnole fabriquant le même produit.

Même l'avenir de la sidérurgie de Fos n'échappe pas à la politique de restructuration des groupes à l'échelle européenne.

Votre politique, vous l'appliquez depuis quelques semaines à la Solmer, à Fos. Car pourquoi cette remise en cause du droit de grève, ce recours systématique au *lock-out*, à l'utilisation des forces de répression : C. R. S., gardes-mobiles, hommes de main et nervis à la solde de la direction ? Pourquoi ces menaces, ces pressions, ces provocations, ces licenciements de deux délégués syndicaux ? Pourquoi le *lock-out*, pourquoi cette volonté d'isoler les sidérurgistes de Solmer, cette manipulation, cette déformation des faits par les radios et les télévisions ? Pourquoi cette spéculation sur les difficultés matérielles qu'éprouvent les travailleurs et leurs familles ?

Eh bien ! je vais vous le dire. Le conflit de Solmer, comme celui de Dunkerque, soulève une question fondamentale : celle de vivre, de travailler, de produire autrement à travers ces luttes revendicatives pour les 300 francs, contre l'austérité, pour l'amélioration des conditions de travail et de vie avec les trente-cinq heures et la cinquième équipe.

Voilà donc quelques aspects de l'élargissement.

Je dois dire que vous rêvez d'imposer à notre marine marchande les conditions grecques, qui ont développé au maximum la pratique de la piraterie moderne, pudiquement appelée « pavillon de complaisance » et, par l'exploitation abusive du matériel flottant comme des équipages, personnnifié, jusqu'à la caricature, l'image d'un capitalisme dur et rétrograde.

Ce rêve est caressé par la quasi-totalité des armateurs de l'Europe des Neuf et ils attendent l'adhésion de la Grèce pour bénéficier des mêmes privilèges. Ce serait, en France, la substitution progressive des échanges nationaux par une main-d'œuvre sous-payée et étrangère et le développement d'une flotte parallèle apatride, échappant totalement à la législation française.

L'explication fondamentale de tout cela se résume à une citation que nous avons déjà faite à cette tribune, mais que je veux rappeler. Il s'agit de l'annonce des autorités grecques, publiée dans le journal *Fortune* : « La Grèce offre aux investisseurs et hommes d'affaires une classe ouvrière disciplinée et meilleur marché, ainsi que la législation anti-grève la plus perfectionnée d'Europe. »

« Les grèves sont quasi illégales dans les services publics et le Gouvernement a agi de manière draconienne contre les grèves illégales. »

Voilà ce qu'il faut rappeler à propos des crises régionales.

Votre pouvoir refuse de faire de la région un organe démocratique avec une assemblée élue au suffrage universel. Mais, comme il sait combien les élus locaux sont sensibles aux problèmes de l'emploi, il cherche le moyen de leur faire prendre la responsabilité du chômage. Les documents de la conférence de Vichy proposent des « compensations financières » aux communes qui accepteraient d'accélérer la « disparition d'activités non rentables ».

Alors que cette politique fait dépendre toute l'activité productive de la rentabilité des capitaux monopolistes, nous luttons, nous, pour un nouveau type de croissance fondé sur les besoins sociaux et nationaux. Ce développement économique suppose que cesse la domination des grands groupes privés sur l'économie nationale afin que celle-ci réponde réellement aux besoins des populations et qu'elle permette un aménagement harmonieux du territoire.

Cette nouvelle croissance suppose, évidemment, la sauvegarde de la souveraineté nationale et le rejet de l'intégration supranationale et de l'élargissement de la Communauté économique européenne.

Mais l'aménagement du territoire devrait être, avant tout, l'affaire des gens qui y vivent, des travailleurs qui produisent, des élus qui exercent leurs compétences aux divers échelons de la vie publique.

Les collectivités locales, communes et départements, devraient, à ce titre, détenir une responsabilité territoriale fondamentale.

Mais, de ce point de vue, le niveau intermédiaire, c'est la région.

Pour que la région puisse jouer ce rôle, il faut que soient réunies trois conditions inséparables, contenues dans la proposition de loi que le groupe communiste a déposée.

D'abord, elle devrait exercer la maîtrise de son territoire et jouir d'une véritable autonomie pour les affaires de sa compétence.

La région devrait non seulement définir les orientations de son développement économique, social et culturel, mais également traiter de son territoire sous tous ses aspects.

Ensuite, la région devrait, pour exercer pleinement ses compétences, disposer des moyens financiers nécessaires.

Enfin — c'est déterminant — l'assemblée régionale devrait être élue au suffrage universel direct et à la proportionnelle et disposer d'un exécutif élu en son sein.

A entendre votre Gouvernement, et aussi le Président de la République, des mesures sans précédent sont prises pour faire reculer le chômage, mais les mêmes promesses avaient été faites en 1974 alors qu'il y avait quatre fois moins de chômeurs qu'aujourd'hui.

Les leaders de l'U. D. F., du R. P. R., mais aussi — il faut le dire — du parti socialiste, se gardent bien de parler du véritable enjeu des élections du 10 juin, car il faudrait pour cela faire le bilan exact de ce Marché commun, qu'ils ont, les uns et les autres, mis en œuvre. Les uns et les autres avaient, en effet, promis qu'avec le traité de Rome la prospérité était assurée à notre peuple, la chance enfin conquise pour la France.

Devant les réalités qu'ils ne peuvent dissimuler — la liquidation des paysans par les plans Mansholt et Pisani, les sidérurgistes licenciés par les plans Davignon-Giscard — les « pères » du Marché commun ne trouvent rien d'autre à faire que de reconnaître que « ça n'a pas marché tout à fait comme ils le croyaient », mais qu'en accentuant encore cette intégration européenne et en l'élargissant tout ira mieux à l'avenir.

Mais comment peut-on croire ce gouvernement qui ne cesse de sacrifier sur l'autel des multinationales les intérêts de tous ceux qui travaillent en France ?

Comment peut-on croire ces leaders qui ont signé ces lois, ces traités dont a découlé toute la politique qui abaisse la France dans cette Europe allemande ?

Tout à l'heure, vous parliez de promesses. Un grand président des Etats-Unis, Abraham Lincoln, a pu dire : « Vous pouvez tromper tout le monde un certain temps ; vous pouvez même tromper quelques personnes tout le temps ; mais vous ne pouvez tromper tout le monde tout le temps. »

Soyez assuré que, si vous avez trompé beaucoup de monde, vous ne pourrez pas continuer longtemps.

Les travailleurs réagissent et luttent.

Après mon camarade et ami, notre collègue M. Garcia, de cette tribune, je salue ceux, innombrables, qui empêchent les fermetures de leurs entreprises.

Je salue ceux de la réparation navale marseillaise qui défendent leur outil de travail.

Je salue les travailleurs de la Solmer qui agissent pour que la sidérurgie française continue, et qui, aujourd'hui même, manifestent à Marseille.

Je salue la foule provençale et méridionale qui, samedi 19 mai prochain, sera au stade vélodrome de Marseille avec Enrico Berlinguer et Georges Marchais.

Ce jour-là, ensemble, nous jetterons les bases d'une Europe, non pas celle du grand capital, non pas celle de l'exploitation renforcée et du chômage ; mais l'Europe des travailleurs, du progrès social et du plein emploi, l'Europe de la coopération, une coopération loyale et mutuellement avantageuse entre partenaires égaux et libres.

Nous voulons l'Europe de la démocratie, des libertés et de l'autogestion.

Nous voulons l'Europe indépendante, l'Europe de la paix et de la sécurité, du refus de la politique des blocs, une Europe pour une France indépendante, maîtresse de son destin, libre de ses choix.

Je salue également les paysans et les ruraux de France qui vont venir, mardi prochain 22 mai, près de la tour Montparnasse, rencontrer les travailleurs parisiens.

Ceux qui travaillent viennent vous dire : « Nous ne vous laissons pas placer la France sous la tutelle germano-américaine ! » *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. Anicet Le Pors. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Pors.

M. Anicet Le Pors. Je ne veux pas manquer de courtoisie à votre égard, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je m'étonne que la question de mon ami Jean Garcia, qu'il avait posée à M. le Premier ministre, n'ait pu recevoir une réponse plus directe de sa part. Un sujet aussi actuel et aussi important que l'élargissement de l'Europe des Neuf à Douze et ses conséquences sur nos régions auraient d'ailleurs mérité un très large débat dans notre assemblée.

Est-ce l'expression d'un mépris à l'égard des parlementaires communistes ? Je ne veux pas le croire. Je crois davantage qu'il s'agit simplement d'un refus de M. le Premier ministre de s'expliquer clairement sur une question aussi difficile. Les propagandistes officiels, comme tous les spécialistes du double langage, consentent parfois à reconnaître que les projets d'élargissement européen pourraient avoir de graves conséquences économiques dans les régions agricoles méditerranéennes. Mon ami M. Louis Minetti vient d'en parler. Le danger est bien réel, en effet, et justifie les réactions résolues des populations concernées, qui reçoivent, comme il l'a dit à cette occasion, le soutien plein et entier des communistes.

Mais comme vient de le dire une personnalité hautement représentative de ces régions, M. Manuel Maffre-Baugé, c'est toute la France qui risque d'être transformée en « charnier économique » si les opérations d'intégration européenne étaient conduites, à terme, par le Gouvernement actuel.

Alors, je ne me livrerai pas pour ma part à un tour de France des dégâts de l'élargissement ; il est des sujets sur lesquels il vaut mieux éviter des plaisanteries d'un goût douteux.

A cet égard, la Bretagne serait tout particulièrement menacée — c'est de cette région que je veux parler — comme l'a d'ailleurs démontré une publication des fédérations du parti communiste français de la région intitulée *Bretagne en péril*.

Vous nous avez dit tout à l'heure que des clauses de sauvegarde et de transition seraient prévues, qui ne seraient pas un leurre. Eh bien ! nous avons toutes les raisons, nous, de penser le contraire pour une raison très simple : l'expérience nous montre qu'il s'agit d'un leurre. Ou alors, expliquez-moi pourquoi l'Italie qui est depuis vingt et un ans dans la Communauté économique européenne n'a pas encore normalisé les conditions d'exploitation de ses vignobles, ce qui a depuis vingt et un ans des conséquences dramatiques pour les régions viticoles de France ?

Expliquez-moi également pourquoi l'Italie, encore elle, continue d'acheter massivement du maïs aux Etats-Unis et n'a pas respecté la préférence communautaire ?

Et vous voudriez, après ces exemples, que l'on vous croie lorsque vous nous dites qu'il y aura des garanties et des transitions ? Non, nous ne vous croyons pas. Je vous invite, à cet égard, comme l'a fait mon ami M. Minetti, à lire *Vendanges amères*, de Maffre-Baugé : vous y trouverez des enseignements extrêmement utiles.

La Bretagne — pour en revenir à elle — est menacée dans ses productions agricoles. d'abord. En effet, l'Espagne et la Grèce produisent trois fois plus d'artichauts que la France, soit quatre fois la production bretonne proprement dite ; la production de choux-fleurs de ces pays, Espagne et Grèce, est plus importante que celle de la Bretagne ; celle des haricots verts est quatre fois plus élevée ; celle des pommes de terre primeurs de l'Espagne, de la Grèce et du Portugal représente sept fois celle de la Bretagne.

Cela ne signifie même pas que les peuples de ces pays, durement exploités, tireraient profit de l'augmentation de leurs exportations agricoles vers la France, car, en réalité, ce sont les gros négociants et les groupes qui organisent la culture sous contrat, notamment en Espagne, qui bénéficieraient de tels déséquilibres.

Si la Bretagne est loin de l'Espagne, de la Grèce et du Portugal, le projet d'élargissement de l'Europe de neuf à douze membres frapperait durement aussi l'industrialisation précaire qu'elle a connue depuis une dizaine d'années. En effet, cette industrialisation s'est réalisée sur la base d'un recours organisé à une main-d'œuvre déqualifiée.

C'est pour les mêmes raisons visant à surexploiter toujours davantage les travailleurs que le grand patronat a encouragé l'immigration en France au cours des années 60 et que, dans le cadre de la politique dite d'aménagement du territoire, ont été développées en Bretagne les activités les moins qualifiées, les plus répétitives de l'électronique, de l'automobile, s'ajoutant aux industries traditionnelles de main-d'œuvre de la chaussure, de l'ameublement, de la confection, etc.

Les études publiées par les organismes de Bruxelles, comme celles que nous avons réalisées nous-mêmes, d'ailleurs, concordent pour montrer que la politique de redéploiement des grandes entreprises multinationales et le projet d'élargissement européen, qui en est une composante essentielle, menacent gravement l'emploi industriel de cette région bretonne alors que, déjà, le chômage y a triplé depuis l'arrivée de M. Giscard d'Estaing à la présidence de la République. En effet, la Bretagne subirait de plein fouet la concurrence de l'Espagne, de la Grèce et du Portugal si, par malheur, l'élargissement devenait réalité.

La raison en est facile à comprendre : les salaires payés dans ces pays sont deux à trois fois inférieurs à la moyenne des salaires dans l'actuel Marché commun. Dès lors que le grand capital pourrait réorganiser ses activités dans une Europe ainsi élargie, il abandonnerait d'autant plus vite ses installations en Bretagne que la qualification moyenne des travailleurs bretons y est voisine, donc concurrente, de celle des travailleurs espagnols, grecs et portugais, eux-mêmes surexploités.

Dans l'électronique et les télécommunications, dont on a prétendu faire la vocation industrielle de la Bretagne dans les années 60, les conséquences seraient particulièrement graves. De fait, ce secteur a vu naître la technologie française de la commutation tout-électronique abandonnée par le Président de la République, dès son arrivée au pouvoir, au profit de techniques américaines de niveau inférieur ; mais, pour le reste, à part cette percée technologique, ce sont surtout des activités de montage qui ont été implantées en Bretagne.

Déjà, le reflux est effectivement amorcé. On commence, bien sûr, par « les petites mains » bretonnes de l'A.O.I.P., de la C.G.E., de chez Thomson ou d'I.T.T. Mais les centres de recherche aussi sont visés, tels que le C.N.E.T. de Lannion ; et le groupe Thomson, après son accord avec le trust américain Motorola, se prépare à expatrier la fabrication de ses composants électroniques. C'est au total, d'après certaines études, une réduction de 5 000 emplois sur 15 000 qui est envisagée. Avec l'élargissement, ce serait une véritable liquidation du secteur de l'électronique et des télécommunications.

Dans la construction navale, la réparation navale et la marine marchande, la situation dramatique de ces industries ne peut que s'aggraver avec l'élargissement quand on sait que les chantiers espagnols, qui sont au troisième rang dans la production mondiale, augmenteraient d'un quart les capacités de production de la C.E.E.

Par avance, les patrons des chantiers espagnols ont déclaré vouloir mettre en œuvre les directives de Bruxelles en envisageant de réduire de moitié leurs capacités. Mais, en même temps, dans l'avis de la commission des communautés européennes en faveur de l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun, on peut lire que les chantiers espagnols « tant technologiquement que commercialement, sont des concurrents sérieux des chantiers communautaires ». Cela veut dire en clair que ce sont les chantiers français, et plus particulièrement ceux de l'Ouest, dès aujourd'hui menacés, qui feront les frais de politiques mises au point à l'étranger.

Tout laisse penser également que c'est vers le Portugal que s'orienteraient de plus en plus les activités de réparations navales réalisées en Bretagne, si l'on considère les difficultés opposées actuellement à la réalisation de la troisième forme de radoub de Brest pour la réparation des grands pétroliers.

Quant à la marine marchande, secteur lui aussi en crise grave, on sait que la flotte marchande grecque représente 15 p. 100 de la flotte mondiale et que, pour sa plus grande partie, comme l'a indiqué M. Minetti, elle correspond à la situation de navires sous pavillon de complaisance, dont la Bretagne a eu en plusieurs occasions le triste privilège de subir les méfaits.

L'attestation en est donnée par le président de l'armement français, M. Martin, qui, dans un récent numéro du journal *Le Marin* évalue à 5 millions de francs par navire — nourriture comprise, précise-t-il — le coût total d'un équipage de 29 personnes en France contre 3 millions de francs en Grèce. Or, dans le même numéro de ce journal, on nous informe que « l'union des armateurs grecs a... signé récemment un accord avec le Bangladesh pour l'engagement de 2 000 ressortissants de ce pays à bord de leurs navires grecs à la moitié du salaire de base grec ».

Quelle explication les armateurs grecs donnent-ils comme justification ? Ils se défendent de vouloir remplacer les Grecs par des étrangers ; bien sûr, « ils prétendent » — déclare *Le Marin* — « contribue à augmenter la sécurité des navires grecs en les dotant d'équipages homogènes parlant la même langue ».

Voilà un exemple frappant de ce qu'est en fait l'élargissement : une machine à exploiter plus durement les peuples, sur une base plus large que celle qui existe actuellement.

Pour ce qui est de l'activité des arsenaux déjà mise à mal par la réintégration insidieuse de la France dans le dispositif militaire de l'O.T.A.N., menée par M. Giscard d'Estaing, elle ne peut que décliner avec l'élargissement. Ce n'est pas par hasard si la Bretagne, bastion avancé de notre défense maritime nationale, a vu sa fonction traditionnelle réduite par le transfert d'unités en Méditerranée et dans l'Océan Indien. Cela est parfaitement conforme au rôle de seconde zone que le Gouvernement entend faire jouer à notre pays dans le cadre de l'Europe germano-américaine qu'il prépare.

Les Bretons peuvent déjà en apprécier les premières conséquences ; la flotte militaire vieillit et les activités industrielles qui lui sont liées dépérissent : ce sont plus de 15 000 emplois qui sont mis en cause en Bretagne par cette politique qu'illustre avec précision la loi de programmation militaire pour 1982 qui envisage une baisse du tonnage de 20 p. 100, l'arrêt de certaines fabrications, la baisse des crédits d'entretien et de recherche et, bien sûr, l'interdiction d'embauche dans les arsenaux. Selon certaines évaluations, le plan de charge de l'arsenal de Brest baisserait de 7 p. 100 en cinq ans, celui de Lorient de 34 p. 100. S'agissant de la défense maritime du pays, c'est totalement inadmissible !

Bien d'autres secteurs sont également en péril en Bretagne, des secteurs nouveaux et des secteurs traditionnels, tous frappés par la crise, tous menacés par le funeste projet de l'élargissement.

Sont aussi menacés l'industrie automobile et l'ensemble des activités de sous-traitance qui lui sont liées. Déjà les filiales des groupes français installées dans les pays candidats à l'entrée dans le Marché commun concurrencent les entreprises situées sur le territoire national puisque, par exemple, notre commerce extérieur avec l'Espagne en automobile est déficitaire, bien que les sociétés françaises contrôlent près de la moitié de la production espagnole. Citroën, qui est implanté en Bretagne, envisage clairement des créations d'emplois en Espagne au détriment de ses usines dans la région.

Est aussi menacée la pêche maritime, activité dans laquelle l'Espagne occupe une position particulièrement forte, puisque les deux tiers des prises espagnoles proviennent des zones extérieures à la zone de pêche de ce pays, dont une grande part relève des pays du Marché commun. L'Espagne exporte beaucoup de poisson frais et en conserve et le document 630 de la C.E.E. dont on a beaucoup parlé grâce à vous, déclare à ce sujet : « Ces exportations de poisson sont susceptibles d'augmenter encore sensiblement en cas d'adhésion. » Les pêcheurs bretons sont ainsi officiellement prévenus !

Sont enfin menacées toutes ces industries dites « légères » parce qu'elles sont surtout établies sur le travail et le savoir-faire manuel, industriel ou artisanal et qui tiennent une place particulièrement importante en Bretagne où, de tout temps, les grands groupes ont négligé d'investir leurs capitaux. Avec l'élargissement, les travailleurs bretons de la chaussure, de la confection, de l'ameublement, de la céramique, qui ont déjà tant souffert de la crise, sont ainsi, véritablement, en grave danger !

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que représente l'élargissement européen pour la Bretagne : une grave menace sur laquelle les communistes bretons alertent les populations de cette région. En me faisant l'écho de leurs préoccupations et de leur lutte, je leur apporte le soutien du groupe communiste du Sénat et j'attends, monsieur le secrétaire d'Etat, des informations et des réponses précises à des menaces bien réelles. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les conséquences de la politique européenne menée par le Gouvernement frappent l'ensemble des régions et Paris lui non plus n'est pas épargné.

Plus de cent mille Parisiens sont aujourd'hui privés de travail. En quelques années, Paris est devenu capitale du chômage.

Depuis 1973, 150 000 emplois dans le secteur privé et 22 000 dans le secteur public ont disparu. Les activités de production ne représentent plus que 180 000 emplois. Le risque est grand que la capitale devienne une ville déséquilibrée.

Il y a peu de temps, Paris a fêté son deuxième millénaire. Paris n'a pu devenir ce qu'il est que par le travail de ses ouvriers, ses artisans, ses savants, ses artistes, ses intellectuels.

La population laborieuse est rejetée toujours plus loin en grande banlieue. C'est ainsi que Paris a perdu 500 000 habitants depuis dix ans.

En chassant les entreprises et les travailleurs, le pouvoirrompt l'équilibre de la capitale de la France.

Paris, ville asphyxiée, sacrifiée sur l'autel européen, devient une ville de plaisirs, une ville musée, une ville morte offerte aux touristes, une ville résidentielle.

Le « redéploiement » commandé par la politique européenne du pouvoir signifie la fermeture d'usines, la destruction des machines, les licenciements. La délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale entreprend un plan dementiel de prétendue décentralisation à travers le pays de 30 000 à 60 000 emplois des administrations centrales et des services publics, « décentralisation », « dégraissage » qui supprimeraient deux ou trois fois plus d'emplois à Paris qu'ils n'en créeraient en province.

Cette décentralisation est un véritable rideau de fumée qui, à la place d'une politique de développement, fait miroiter aux régions de France telle ou telle implantation, d'ailleurs promise en même temps aux uns et aux autres.

Enfin, le rapport Nora souligne que c'est en fonction de la politique de la Communauté économique européenne et de la concurrence avec les organismes financiers allemands que 30 p. 100 des emplois, notamment dans les sièges centraux des banques et des assurances, doivent disparaître. En écho, le technicien Claude Pierre-Brossolette, placé par le Président de la République au Crédit lyonnais, prétend que cette banque pourrait fonctionner avec 5 000 à 6 000 personnes au lieu des 46 000 salariés actuels.

Toujours à Paris, l'attaque contre la Société française de production révèle les plans de désagrégation d'un établissement de diffusion de la culture française. La même menace plane sur cet immense potentiel de formation et de recherche que représente l'enseignement supérieur.

Comme dans l'Est, à Saint-Etienne ou dans le Midi, les travailleurs parisiens agissent contre la casse des usines : la mairie du XV^e arrondissement a été occupée par les travailleurs et la population, les travailleurs de Citroën ont occupé le siège commercial de l'entreprise, aux Champs-Élysées.

Le XV^e arrondissement, pour ne prendre que ce seul exemple, l'un des plus anciens arrondissements industriels de Paris, a subi une hémorragie de plus de 20 000 emplois industriels en quatre ans. Ont quitté le XV^e des dizaines et des dizaines d'entreprises. Je ne citerai que Allinquant, Thomson, Philips. Des entreprises rentables et de haute technologie nécessaires à la vie du pays sont menacées, telles que A.B.C.-Semca, entreprise de sous-traitance aéronautique et d'équipement médical qui, en particulier, fabrique le rein artificiel. D'autres suppressions d'emplois sont envisagées, notamment à la Néogravure et à la Sonacotra.

Dix-neuf entreprises de téléphonie ont des services dans le XV^e arrondissement ; 15 000 emplois devant disparaître dans l'ensemble de la téléphonie, il n'est pas difficile d'en imaginer les conséquences. La plus importante de ces entreprises, la C. G. C. T., a vu, par exemple, par le jeu des départs non remplacés, supprimer 2 800 emplois.

Dans les P. T. T., notamment au centre de chèques postaux, la mise en place du rapport Nora-Minc aura des conséquences inévitables sur le niveau de l'emploi. Toujours dans le XV^e arrondissement, la création du centre de tri automatique aura pour conséquence la suppression de nombreux emplois dans les P. T. T.

Dans les hôpitaux, les départs non remplacés se chiffrent par centaines.

Pour d'autres entreprises, il s'agit de transfert : 43 p. 100 des emplois transférés de Paris vers la province disparaissent, accentuant ainsi le chômage dans la capitale.

La caisse des mines, initialement prévue à Lens, serait aujourd'hui déviée vers la Lorraine !

Les 800 cheminots du centre Suffren iraient à Lyon, sur décision de M. le Premier ministre lui-même !

Citroën, placé sous la tutelle de Chrysler, s'apprête, sous couvert de transferts, à liquider des centaines d'emplois et cherche à liquider le reste de sa production dans la région parisienne, en particulier à Paris.

Déjà, en 1974, le transfert à Aulnay s'était soldé par la disparition de 9 000 emplois à Paris. La marque elle-même est appelée à disparaître. Et pourtant, la direction de cette entreprise a reçu d'importantes subventions ; les contribuables parisiens lui ont versé 375 millions de francs en 1975, prélevés sur les impôts locaux, sans compter les milliards versés par l'Etat.

Pour mener sa politique en toute tranquillité, Citroën sanctionne et licencie les communistes, qui dévoilent ses objectifs et font des propositions sérieuses pour le développement de l'industrie nationale de l'automobile et la satisfaction des revendications des travailleurs.

Nous le regrettons d'autant plus que l'accord Peugeot-Citroën-Chrysler a été approuvé par tous les partis, à l'exception du parti communiste.

A l'imprimerie nationale, 40 p. 100 du travail est effectué en sous-traitance ; le principal résultat en est qu'au lieu de connaître une extension, cette entreprise publique a vu disparaître 450 emplois par le jeu du non-remplacement des départs. La situation est similaire au *Journal officiel*, rue Desaix.

Les ateliers de la R. A. T. P. et le centre de la Croix-Nivert doivent quitter Paris à la suite de la politique de privatisation menée par la direction.

De petites entreprises verront, elles aussi, leur activité diminuer. Je ne les citerai pas, me bornant à rappeler le départ de dizaines et de dizaines d'entre elles.

A la caisse d'allocations familiales, trois secteurs seraient touchés : les centres de diagnostic et de soins où, depuis trois ans, des tentatives de liquidation sont repoussées par les employés

de la caisse d'allocations familiales et leurs organisations syndicales, l'implantation du centre ordinateur à Marne-la-Vallée, la décentralisation de la caisse d'allocations familiales avec la création, à Paris, de deux nouvelles circonscriptions administratives. Tout cela, bien entendu, se traduit par des réductions de personnel.

Aucun secteur n'échappe donc à la politique de chômage et d'austérité, et Paris est frappé en plein cœur par cette politique.

Comme en Lorraine ou dans le Midi, les coups portés à l'économie parisienne sont terriblement dévastateurs. De ce déclin de la capitale, l'Ile-de-France et les autres régions — il faut le dire avec force — ne tirent aucun profit, bien au contraire. De même que jadis le dynamisme de l'économie parisienne constituait un facteur d'entraînement pour l'économie du pays, de même le marasme parisien a des retentissements sur la vie régionale et nationale.

L'abandon de l'indépendance nationale, l'intégration européenne, l'élargissement de l'Europe impliquent une France vassalisée, une dégradation du rôle de Paris. Malgré ses protestations velléitaires, le maire de Paris n'oppose aucune mesure concrète à ces orientations. Ses prises de position sur l'Europe restent au niveau du discours. Les voix des élus du R. P. R., au Sénat comme à l'Assemblée nationale, n'ont jamais manqué au Gouvernement. Ils portent donc les mêmes responsabilités.

Pour asseoir la place de quelques grandes sociétés capitalistes dans la course au profit, le Gouvernement n'hésite pas à démanteler des secteurs entiers de notre économie, à ruiner nos villes et nos régions, à liquider l'intérêt national et notre indépendance.

Les décisions importantes sont prises non pas à Paris, mais lors des sommets européen et atlantique : à Bruxelles, à Bonn, à Genève, où les Etats-Unis et la République fédérale d'Allemagne sont en position de force et se taillent la part du lion.

Les communistes prennent toute leur part aux luttes engagées par les salariés et leurs organisations syndicales pour leurs revendications, contre ces plans d'abandon national.

A Paris comme ailleurs, il est vital de lutter pour l'emploi, de lutter pour les trente-cinq heures.

Plus une usine, plus un service ne doit quitter la capitale. Plus une seule machine ne doit être démenagée, plus un bureau, plus un seul emploi supprimé.

Une vague démagogique déferle actuellement. Son but est de faire admettre aux travailleurs de Paris le transfert de leur emploi dans des régions particulièrement touchées par le chômage. C'est le cas, comme je le disais tout à l'heure, de Citroën, dont des activités parisiennes seraient transférées dans l'Est, de la caisse des mines, dont on a annoncé le transfert à Lens puis à Lille, et du transfert à Lyon des cheminots du centre Suffren. Nous nous opposons à cette fausse conception de la solidarité nationale. Seuls le Gouvernement et le patronat, responsables d'un million et demi de chômeurs, en seraient les bénéficiaires.

La solution n'est pas dans la formule « déshabiller Pierre pour habiller Paul », mais dans l'extension de l'emploi et de la consommation. Donner son plein sens à la solidarité nationale c'est, selon nous, travailler à la création d'entreprises aussi bien dans le Nord qu'à Paris ou dans le Midi.

Cela suppose une autre politique brisant le soutien aux grands monopoles et permettant de s'orienter vers l'amélioration du bien-être de la population, la réduction du temps de travail, la semaine de trente-cinq heures, l'abaissement de l'âge de la retraite.

Pendant une période, aujourd'hui révolue, l'Ile-de-France s'est développée, anarchiquement certes, mais il y avait développement.

Le parti communiste a combattu cette anarchie, l'urbanisme mercantile des promoteurs et des banques ; il a combattu pour un rééquilibrage des emplois industriels et de bureau. Avec la politique actuelle, c'est une politique de régression pour Paris, comme pour l'Ile-de-France, qui a été choisie. Le même mouvement qui sacrifie l'intérêt national par la politique d'intégration européenne menace cette puissance économique indispensable à la nation que sont Paris et la région parisienne. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vais, si vous le permettez, vous ramener dans une région que vous connaissez bien puisque vous en êtes l'élu, les Hautes-Alpes.

Déjà, le 6 décembre 1977, de cette même tribune, nous disions au ministre de l'agriculture nos inquiétudes pour les productions spécifiques du Midi méditerranéen, confrontées à l'élargissement du Marché commun. Depuis, diverses mesures ont été annoncées, mais ce qui nous frappe, c'est qu'elles concernent la région de Montpellier, certes, mais aussi les régions de Bordeaux et de Toulouse, qui ne sont pas particulièrement méditerranéennes, et ce n'est pas la nomination d'un certain M. Breton qui rassurera la Provence-Côte d'Azur, singulièrement oubliée.

Or, le défi de l'élargissement nous concerne au premier chef, ne serait-ce que par la concurrence climatique qui nous oblige à lutter avec des serres chauffées au fuel contre des plantations à l'air libre. L'Espagne, à ce titre, va modifier profondément l'équilibre des marchés agricoles, car le vin, les fruits et les légumes représentent 84 p. 100 des exportations espagnoles. Pour les pêches, les raisins, les légumes, l'Espagne seule représente déjà 60 p. 100 de la production de la Communauté élargie et les prix des vins espagnols ne s'élèvent qu'à 60 p. 100 des prix français les plus bas.

Cependant, dans notre région, 60 000 exploitations agricoles, une production de 6 milliards de francs en 1977 et 200 000 emplois, soit 14,5 p. 100 de la population active, qui vivent directement ou indirectement de l'agriculture, méritent quelque attention dans un secteur où le taux de chômage est un des plus forts de France et où les plantations font partie du paysage.

Déjà, plus de 4 000 agriculteurs actifs disparaissent chaque année et le vieillissement de ceux qui restent déséquilibre la pyramide des âges dans la profession.

Les charges augmentent de 18 p. 100 par an alors que la production totale ne s'accroît que de 7,8 p. 100 en moyenne et le revenu brut d'exploitation d'à peine 2 p. 100. Tels sont les derniers comptes connus pour les années 1970 à 1976.

En revanche, l'endettement représente 4 000 francs par hectare — c'est l'un des taux les plus élevés de France. Or les emprunts sont plus destinés à maintenir les exploitations qu'à les développer.

Déjà, les productions spécifiques méridionales : vins, fruits, légumes, horticulture, production ovine, plantes à parfum, oléiculture, évoluent défavorablement dans un avenir incertain.

Qu'en sera-t-il donc demain ?

De plus, le prix de la terre, enjeu de la spéculation, est des plus élevé et elle perd même sa fonction d'outil de travail. Aussi faut-il ne plus tarder à développer une action de réserves foncières.

Mais déjà, la situation présente nous fait craindre le pire car les cultures ornementales se développent dans les pays méditerranéens et d'abord dans ceux qui sont concernés par l'élargissement : 1 100 hectares de produits horticoles en Espagne, 550 hectares en Grèce, mais aussi au Maroc, en Algérie, en Tunisie, à Malte, en Turquie, et surtout en Israël, qui, dès 1974, a ravi à la France le troisième rang des pays producteurs de fleurs coupées et accapare la deuxième place du marché allemand pour la rose. N'est-il pas étrange que les Pays-Bas, qui faisaient venir 113 tonnes de fleurs coupées d'Israël en 1971, en aient importé 1 683 tonnes en 1975 alors qu'ils n'importaient que 651 tonnes de France.

Il est certain que toutes ces fleurs ne sont pas utilisées aux Pays-Bas. Nous avons déjà eu l'occasion de dénoncer l'attitude de ce pays, qui est devenu la véritable gare de triage des produits importés de tous les pays du monde et naturalisés « communautaires » au mépris de toutes les règles et de tous les contrôles.

Par exemple, nous venons, avec notre collègue M. Robini, de constater que les producteurs de tulipes sont directement menacés du fait des importations de Hollande et à travers ce dernier pays, d'Israël. Pourquoi ? Parce que ces fleurs ne répondent nullement aux règles de qualité et sont vendues à moitié

prix de la fleur française. Désormais, même nos marchés sont envahis par les fleurs de Colombie et du Kenya, alors que nos partenaires du Marché commun devraient nous réserver une préférence communautaire.

Il est donc indispensable, dans le cadre de la communauté actuelle, d'obtenir pour ce genre de production florale l'instauration d'un prix minimal aux frontières, l'établissement d'un calendrier d'importations, l'application rigoureuse des normes de qualité et la mise en place, si nécessaire, d'une normalisation spécifique aux fleurs issues de bulbes.

Il faut aussi demander au F.E.O.G.A., le fonds européen d'orientation et de garantie agricole, alors que le Midi méditerranéen forme un tout, pour quelle raison il accorde 35 p. 100 de subvention, dans le cadre de la directive pour l'amélioration des conditions de transformation des produits agricoles en date du 19 juin 1978, à toutes les productions du Languedoc-Roussillon alors que la région Provence-Côte d'Azur n'est concernée, au titre de cette directive, que pour la seule production viticole. Tout cela fait que la progression du revenu brut des agriculteurs méditerranéens reste très inférieure aux 3,8 p. 100 du reste de l'agriculture européenne.

Face à ces difficultés, la région a su faire des propositions dans le cadre d'un plan quinquennal qui préconise, à partir d'une vaste consultation, des remèdes qualifiés, étayés d'ailleurs, à concurrence de 150 millions, par le conseil régional.

Ces remèdes consistent d'abord en un accroissement des moyens de développement, le renforcement du potentiel de recherche et d'expérimentation, notamment par la création de domaines expérimentaux fruitiers, légumiers et viticoles, l'adaptation de l'appareil d'enseignement et de formation. Ces conditions sont indispensables pour valoriser les efforts entrepris en faveur de l'agriculture régionale.

Les grands aménagements hydrauliques tels que le canal de Provence ont fait leurs preuves ; il faut les poursuivre.

Pour beaucoup de produits, les actions de promotion doivent être organisées. A cet égard on peut citer l'exemple des vins de Provence qui ont su s'imposer partout dans le monde et mériter le label d'appellation contrôlée.

En fait, nous le constatons chaque fois, nos productions sont moins défendues dans les instances communautaires que les céréales, le fait ou en général toutes les productions de l'Europe du Nord.

L'élargissement du Marché commun sans modification des dispositifs de soutien ne ferait que confirmer et aggraver la situation. Il a pour mérite de faire prendre conscience de nos faiblesses.

Après avoir parlé des choses, il faut parler des hommes dans leur terroir et de leur nécessaire promotion, ce qui implique le soutien des agriculteurs qui désirent partir à la retraite, l'amélioration de la formation des jeunes pour leur permettre l'accès à la propriété, développer les équipements collectifs, maintenir l'espace rural. Vous savez que c'est important dans notre région, puisque vous en êtes le digne représentant.

En ce qui concerne la Grèce, la période de transition, fixée à sept ans à compter du 1^{er} janvier 1981, ce qui fait presque dix ans, pour les tomates et les pêches, de même que le mécanisme de compensation, durant cette même période, pour les fruits, les légumes et le vin, devraient permettre de protéger nos productions les plus sensibles et nous devons nous féliciter d'avoir obtenu ce résultat. Il faudrait, certes, s'en inspirer dans les négociations qui s'ouvrent avec l'Espagne.

Mais surtout, j'insiste pour qu'il soit fait état, dans toutes ces négociations, de l'agriculture qui, jusqu'à présent était absente. Cependant, notez-le bien, à l'exportation, un kilo de fleurs rapporte vingt-deux fois plus de devises qu'un kilo de blé.

Les organisations communes de marchés relatives aux vins, aux fruits et légumes, aux fleurs et aux plantes ne sont pas assez structurées. Il faut donc équilibrer l'offre et la demande des produits concernés et assurer dans les échanges à l'intérieur de la Communauté le respect d'une stricte égalité dans les conditions de concurrence.

Il faut créer aussi une politique pour les ovins, l'horticulture et les plantes à parfum.

Nous attendons donc de l'élargissement dans le temps du Marché commun qu'il permette la promotion du Midi méditerranéen dans son ensemble, et pas seulement du Languedoc-Roussillon, son meilleur équipement et son dynamisme producteur, mais aussi qu'il mette fin à l'Europe verte des céréaliers et des betteraviers. L'admission des trois pays méditerranéens devrait permettre d'organiser une véritable politique harmonieuse des cultures de nos régions qui nous permettra de faire contrepoids à la domination agricole de l'Europe du Nord, de cette Europe qui nous regarde travailler lorsqu'elle vient si volontiers prendre des vacances chez nous.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, conçu à l'origine comme une question portant sur les problèmes de l'élargissement, ce débat s'est très vite étendu au domaine de la politique générale. Si vous le permettez, dans ma réponse, je le ramènerai aux limites que nous nous étions fixées au départ. Par contre, j'évoquerai essentiellement les questions de l'élargissement à la Grèce, à l'Espagne et au Portugal.

Je voudrais rappeler, comme je l'ai fait tout à l'heure, que des conditions politiques sont à la base du choix que notre pays et les huit autres partenaires du Marché commun ont fait dans la réponse positive qu'ils ont donnée à la demande d'adhésion de ces trois pays qui, je le rappelle, ont pratiqué un retour à la démocratie, ce que nous n'osions espérer voilà encore quelques années.

Je suis profondément persuadé que le fait d'entrer dans la Communauté économique européenne est le gage, pour ces pays, de ne pas retourner aux dictatures qu'ils ont connues. Je regrette que ce seul point ne convainque pas le parti communiste de donner, lui aussi, son accord à une telle adhésion.

Il faut ajouter que des liens historiques ont toujours uni, de manière très étroite, ces trois pays au nôtre. Il serait curieux qu'aujourd'hui, alors qu'ils répondent à l'appel que les six pays à l'origine du Marché commun ont lancé, lorsqu'ils ont signé le traité de Rome, à toutes les démocraties d'Europe, il serait curieux, dis-je, que ces pays, avec qui nous entretenons les liens les plus étroits, ne soient pas favorables à cette demande.

Enfin, l'adhésion successive, après les six pays fondateurs, de trois nouveaux pays — la Grande-Bretagne, le Danemark et l'Irlande — et, maintenant, de trois autres pays — l'Espagne, la Grèce et le Portugal — prouve bien que l'Europe progresse et qu'elle représente, pour ces pays, un avantage. C'est, là aussi, une démonstration supplémentaire du résultat que nous avons obtenu dans la construction européenne.

Enfin, j'ai entendu plusieurs fois, au cours de ce débat, regretter que la production méditerranéenne, notamment en matière d'agriculture, n'ait pas eu la part qu'elle méritait dans les préoccupations des gouvernants de l'Europe. Précisément, en admettant ces trois nouveaux pays, nous renforçons la composante méridionale de l'Europe. Ce sera un moyen supplémentaire de faire en sorte que, justement, ces productions méditerranéennes soient mieux défendues dans les débats qui s'inscrivent, presque mensuellement maintenant, entre les ministres de l'agriculture de la Communauté.

Mais, à ces conditions et à ces raisons politiques s'ajoutent des raisons économiques. Il est vrai — et je le disais tout à l'heure — que nous devons prendre des précautions en ce qui concerne un certain nombre de cultures, notamment le vin ainsi que les fruits et légumes.

Il est non moins vrai que, dans beaucoup de secteurs, notamment dans le secteur industriel, nous avons beaucoup à gagner de l'élargissement de ce marché, actuellement de 260 millions d'habitants, à plus de 300 millions.

Si, véritablement, l'Espagne représentait pour la France une menace sur le plan industriel, je ne comprends pas, dans ces conditions, pourquoi la plupart des industriels seraient si pressés que nous ouvrons les frontières. Ils ne craignent absolument pas la concurrence de l'Espagne. La preuve en est qu'à l'heure actuelle nos rapports commerciaux sont régis par un accord conclu en 1970 et que les industriels français demandent la révision de cet accord ou tout au moins son application très stricte dans le sens d'un élargissement et d'un abaissement des barrières douanières. Ils ont tout à fait raison, à mon avis, dans la mesure où le taux de productivité moyen de ces pays est nettement inférieur au nôtre.

J'ajoute que bien des productions agricoles septentrionales pourront trouver un marché supplémentaire. Le niveau de vie de ces pays allant croissant, le modèle de consommation se transformera. Nous aurons donc les besoins supplémentaires de l'Espagne, du Portugal, de la Grèce à satisfaire. Nous devrions saisir cette occasion, cette chance, pour que ce soient par priorité les agriculteurs français qui permettent ainsi aux besoins des consommateurs de l'Europe méridionale d'être satisfaits.

Vous avez formulé des attaques très dures contre la politique agricole commune. Je voudrais tout de même vous rappeler que, lorsque nous avons créé le Marché commun agricole, la France était presque auto-suffisante en la matière. Si nous n'avions pas créé ce marché et ses débouchés pour notre agriculture, le taux d'exode rural que vous critiquiez tout à l'heure aurait été encore beaucoup plus important que celui que nous connaissons à l'heure actuelle. Cet exode rural n'a d'ailleurs pas commencé avec le Marché commun agricole. Il correspond à une tendance à très long terme, quasi séculaire, due à la transformation des structures profondes de notre société et non à la seule instauration du Marché commun agricole.

Comme vous le savez, nos agriculteurs, à l'heure actuelle, grâce à la protection de ce Marché commun agricole, vendent leurs produits à des prix deux à trois fois supérieurs aux prix du marché mondial. C'est, là aussi, un élément très important puisqu'il a permis le doublement du niveau de vie des agriculteurs.

Ce sont là des faits, des évidences, que je n'entends pas souvent rappeler par les orateurs communistes.

Enfin, de nos jours, il faut tenir compte de la nécessité de la dimension. Le *xxi*^e siècle, nous le pressentons, sera celui des continents et les nations qui n'auront pas une telle dimension sur les plans, à la fois économique, démographique et géographique, ne pourront plus faire entendre leur voix dans le monde ni assurer à leurs citoyens l'élévation constante du niveau de vie que, tous, nous appelons de nos vœux.

Sans renoncer à ce qui fait notre spécificité, à notre identité culturelle, sans renoncer à mener notre politique dans tous les secteurs où nous considérons qu'elle doit être indépendante, une union européenne est nécessaire pour atteindre cette dimension et pour permettre à notre pays de poursuivre sa mission dans le monde et d'agir sur le destin de celui-ci.

A propos de la supranationalité, vous faites une confusion volontaire. Le Gouvernement ne s'est jamais prononcé pour une Europe fédérale. Nous sommes partisans d'une Europe confédérale, et cela pour plusieurs raisons. D'abord pour celles que je viens d'indiquer, et ensuite parce que nous considérons que l'équilibre des pouvoirs est absolument nécessaire pour avoir une Europe organisée. Sans cet équilibre, nous serions entraînés vers une conception fédérale de l'Europe dont nous ne sommes pas partisans. C'est la raison pour laquelle les critiques que vous nous avez adressées sur ce point sont dénuées de tout fondement.

C'est grâce à cette dimension que nous avons pu, d'ores et déjà, atteindre des résultats dans des secteurs particulièrement importants ou critiques.

Ainsi, jamais nous n'aurions pu parvenir aux résultats que nous avons obtenus dans le cadre des relations commerciales multilatérales si nous n'avions pas parlé en tant qu'Européens en présence de puissances comme le Japon ou les Etats-Unis.

Jamais nous ne serions parvenus à mettre au point des accords d'autolimitation en ce qui concerne le textile ou la sidérurgie si nous avions parlé simplement en tant que Français et non en tant qu'Européens.

Je pourrais multiplier les exemples qui montrent à quel point, de nos jours, nous sommes obligés de nous rassembler pour parler d'égal à égal avec ces grandes nations qui, jusqu'ici, n'avaient pas tenu compte de nos positions commerciales.

C'est la première fois que, dans une négociation commerciale multilatérale, nous avons obtenu autant de résultats auprès des Etats-Unis. Ce n'est pas un hasard si c'est aussi la première fois que l'Europe pouvait parler d'une même voix dans le cadre d'une telle négociation.

Je ne veux pas déborder sur l'ensemble du problème économique français que vous avez évoqué à plusieurs reprises. Le ministre de l'économie, qui me précédait à cette tribune voilà

quelques instants, a d'ailleurs rappelé un certain nombre de faits et d'évidences, notamment le véritable coup de boutoir que représente pour nos économies la crise internationale du pétrole. Le fait que nous devions payer maintenant environ 65 milliards de francs au lieu de 13 milliards de francs en 1973 pour nos importations de pétrole, donne la dimension du problème auquel nous sommes confrontés.

Ce débat a d'ailleurs été marqué par la période électorale. J'ai entendu à plusieurs reprises citer le nom de M. Maffre-Bauge qui est un candidat. Les parlementaires communistes ont cité un certain nombre de réunions qui vont se tenir çà et là, alors que nous devrions considérer essentiellement les problèmes concrets, sérieux de cet élargissement.

Je vous dirai personnellement ma foi et ma conviction que cet élargissement correspond à l'intérêt de la France, à celui des travailleurs français, y compris de ceux du Sud-Ouest, car l'élargissement que nous proposons, c'est aussi la possibilité d'exporter.

Vous savez qu'un travailleur sur cinq, en France, vit de l'exportation. Nous avons, par conséquent, le sentiment, en ouvrant un nouveau marché à l'économie française, de permettre la création d'emplois que nous appelons tous de nos vœux et particulièrement sur les travées du groupe communiste.

Je voudrais enfin répondre à M. Palmero qui a évoqué les problèmes d'une région qu'effectivement je connais bien.

Monsieur Palmero, nous avons, en matière d'élargissement, une double approche. D'abord, une approche géographique qui se traduit par le plan du Sud-Ouest appliqué à trois régions. Ce plan est essentiellement un plan d'infrastructures. Or, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ne se trouve pas confrontée au même type de problèmes. Il faut convenir qu'en matière d'infrastructures, cette région connaît, non pas une avance, mais en tout cas une situation qui n'est pas comparable à celle de certaines régions du Sud-Ouest.

Ensuite, une approche par produits. Dans ce cadre, l'aspect géographique s'efface et toutes les productions qui seront concernées par l'élargissement, quelles que soient les régions de production, ce qui englobe donc la Provence-Côte d'Azur, feront l'objet d'une étude particulière et attentive de la part du Gouvernement. C'est à ce titre que la région Provence-Côte d'Azur pourra être concernée par l'élargissement.

Vous avez fait allusion à une autre production de cette région, la production ovine. Ce n'est pas à l'Europe que l'on peut reprocher d'éventuels problèmes en la matière puisqu'il n'existe pas d'organisation commune du marché de la viande ovine.

Des problèmes réels se posent cependant. Nous étudions actuellement la possibilité d'un rapprochement des réglementations nationales au sein de l'Europe pour permettre aux producteurs ovins français de résister à une concurrence éventuelle de la part des producteurs de mouton anglais.

Vous avez également appelé l'attention du Gouvernement sur un point très particulier — et je vous promets qu'il sera étudié avec la plus grande attention — celui de l'horticulture. Ce problème dépasse d'ailleurs celui de l'élargissement du Marché commun. Vous avez fait allusion à des entrées en France en provenance d'un peu toutes les régions du monde.

Il est vrai que la région que vous représentez est confrontée en ce domaine à un certain nombre de problèmes. Je puis vous assurer que le Gouvernement, qui a déjà étudié cette question et qui poursuit ses réflexions en la matière, tant au niveau national qu'au niveau européen, y portera l'attention nécessaire en vue de trouver les solutions que ce problème appelle.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les quelques réflexions que je souhaitais vous présenter à cette occasion. Très sincèrement, après les études précises et concrètes que le Gouvernement a conduites sur le problème de l'élargissement, je vous assure qu'il est de l'intérêt politique et économique de notre pays que, moyennant les précautions et les délais nécessaires, l'adhésion de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal devienne une réalité pour l'Europe dans la décennie qui vient. *(Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P.)*

M. Jean Garcia. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Jean Garcia. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de l'attention que vous avez portée à nos questions et des réponses que vous y avez données.

Nous attachions une très grande importance à ce débat — c'est pourquoi j'avais adressé ma question orale à M. le Premier ministre — en raison des problèmes posés par l'élargissement pour l'avenir de nos régions. Nous avons cité un nombre important — vous l'avez noté — et il aurait pu l'être plus encore, d'entreprises en difficulté. Nous souhaitons que le Gouvernement porte une attention particulière à chacune des entreprises et des cas cités.

Vous avez indiqué dans votre première réponse que l'adhésion de ces nouveaux pays posait des problèmes. C'est cela qui nous inquiète et que nous avons exprimé dans nos interventions respectives, notamment en rappelant le rapport n° 630.

Vous avez dit que j'aurais pu avoir le « maillot jaune de la misère... »

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Du désespoir !

M. Jean Garcia. ...ou du désespoir. Nous, les communistes, nous luttons contre la misère et le chômage.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Nous aussi !

M. Jean Garcia. Ce que nous pouvons revendiquer — et ce débat l'a montré — c'est le « maillot jaune » de la défense des intérêts des travailleurs et des régions, car nous sommes seuls à exprimer, avec force, l'aspiration des régions et des travailleurs à vivre dans une nation indépendante.

Dans votre deuxième intervention, vous avez déclaré que les garanties sont à prendre avec sérieux et vous avez évoqué les problèmes de la supranationalité.

L'expérience, je l'ai dit, nous a édifiés à cet égard, soit à propos des garanties, soit à propos des déclarations de membres du Gouvernement auquel vous appartenez, ou de ceux qui le soutiennent, au sujet de la supranationalité et de la nécessité d'aller dans le sens des préoccupations qui sont celles du Gouvernement.

A propos de la région parisienne, vous nous avez indiqué que la décentralisation vers la province se faisait avec mesure. J'ai cité moi-même des chiffres, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ne pouvez démentir. Mon collègue, M. Boucheny, a évoqué la situation difficile de Paris. On peut mentionner les problèmes de la machine-outil, les menaces qui pèsent sur les employés des sièges sociaux, sur ceux des industries de la radio et de la télévision, industries parfaitement à leur place en région parisienne mais sacrifiées par le trust I. T. T. qui recherche des profits plus élevés en exploitant des jeunes gens et des jeunes filles en Tunisie. Nous avons attiré l'attention des ministres de l'industrie et du travail sur ce problème.

Comment concevoir, en effet, qu'un monopole étranger fasse la loi dans notre pays, qu'il maintienne 345 femmes au chômage, alors que Mme le secrétaire d'Etat à la condition féminine se répand en discours sur cette même condition ?

Je vous ai entendu donner des assurances à mes amis qui cultivent des tomates. J'en prends acte, mais je vous demande d'attirer l'attention de MM. les ministres de l'industrie et du travail, dans le sens de mes préoccupations, sur la situation des travailleurs de Sonolor, de Pouyet et d'autres entreprises de la région parisienne qui veulent vivre, travailler et décider dans le cadre de leur région.

Puisque vous avez fait référence à l'attitude des communistes, je voudrais dire un dernier mot à propos de la démocratie dans les trois pays qui demandent leur adhésion au Marché commun. Nous voulons justement aider ces peuples à accéder à encore plus de démocratie et, s'il est un parti qui a travaillé en vue de l'accession de ces pays à la démocratie, qui a soutenu la lutte des peuples d'Espagne, de Grèce et du Portugal, c'est bien le parti communiste français alors que nos gouvernements successifs ont fait preuve de mansuétude et ont apporté leur aide aux gouvernements de ces pays, à une époque où leur police pourchassait les dirigeants communistes dont nous étions solidaires.

Pour nous, il s'agit de mettre en échec les plans des grandes sociétés qui veulent exploiter les travailleurs français comme ceux de ces pays.

Vous évoquez les problèmes de l'exportation qui nous préoccupent aussi. Or c'est dans ce sens que nous voulons, nous, communistes, une Europe de coopération, une Europe des travailleurs,

dans laquelle nous aurons notre place comme grand pays indépendant, une Europe qui aidera à répondre aux préoccupations que nous avons exprimées dans ce débat. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 5 —

REPORT DE LA DISCUSSION D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion de la question orale avec débat n° 219 de M. Jacques Braconnier à M. le ministre de l'industrie sur la sauvegarde de l'industrie française du cycle et du motocycle, mais M. Jacques Braconnier m'a fait savoir que le Gouvernement a demandé le report de cette discussion à une séance ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 6 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au soutien de l'investissement productif industriel.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 336, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment*).

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Francis Palmero une proposition de loi tendant à moderniser et à simplifier le code général des impôts.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 338, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment*).

— 8 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Chérioux un avis présenté au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales. (N°s 187, 307, 318, 333, 1978-1979.)

L'avis sera imprimé sous le numéro 337 et distribué.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 16 mai 1979 :

A neuf heures trente :

1. — Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Robert Schwint rappelle à M. le ministre du budget les questions écrites qu'il a déjà eu l'honneur de lui poser le 8 février 1979 sous les numéros 28948 et 28995 et auxquelles, il le note au passage, aucune réponse n'a encore été faite, au mépris des dispositions de l'alinéa premier de l'article 75 du règlement du Sénat.

Se référant maintenant aux informations données par la grande presse sur un avant-projet de réforme fondamentale du code des pensions militaires d'invalidité qui serait en gestation dans ses services (cf. *Le Monde* du 28 mars, p. 21), il lui demande :

1° Si le texte auquel il est fait allusion est, à son sens, en ce qui concerne l'éventuelle disposition qui interdirait le cumul entre un traitement d'activité et une pension militaire d'invalidité, compatible avec les règles traditionnelles dans notre pays, selon lesquelles les hommes doivent, pour prétendre entrer au service de l'Etat et des autres collectivités publiques, avoir, sauf dispense pour raisons de santé ou autres motifs graves, rempli leurs obligations militaires ; faudrait-il alors, selon lui, aller jusqu'à interdire l'accès de la fonction publique ou en exclure ceux qui sont revenus mutilés des champs de bataille, des camps de déportés et de prisonniers ou tout simplement du service militaire ?

2° Si cet avant-projet est, à son avis, conforme aux options retenues par les pouvoirs publics sur la base des données les plus récentes de la connaissance médicale et médico-sociale en vertu desquelles le travail est consacré comme l'un des facteurs capitaux de la réinsertion ou de la meilleure insertion des handicapés et des mutilés dans la communauté nationale (cf. l'article premier de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées selon lequel « ... l'emploi, ... l'intégration sociale ... constituent une obligation nationale » cependant que « l'action poursuivie » (pour la mise en œuvre de cette obligation confiée aux familles, à l'Etat, aux collectivités locales) « assure chaque fois que les aptitudes des personnes handicapées et de leur milieu familial le permettent, l'accès ... de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et leur maintien dans un cadre ordinaire de travail et de vie » ;

3° Si le texte de l'avant-projet est, pour lui, en ce qui concerne l'éventuelle « fiscalisation » des pensions, conforme au grand principe solennellement affirmé dans l'article L. 1 du code précité selon lequel la législation des pensions de guerre procède non d'un hypothétique droit à l'assistance aux indigents mais du « droit à réparation » tel qu'il a été institué dans un esprit juridiquement et éthiquement très proche de celui qui a inspiré les créateurs de cette même notion, lorsqu'ils en ont fait l'un des piliers essentiels de notre droit civil ; faut-il alors rappeler, comme cela a déjà été fait le 8 février, que les sommes d'argent versées à quelque titre que ce soit en compensation d'un dommage sont, en règle très générale, déclarées « nettes d'impôt » ?

4° Si le contenu de l'avant-projet est, à ses yeux, pour ce qui est de l'éventuelle révision des pensions d'invalidité même « devenues définitives » et inscrites comme les autres dettes d'Etat au grand livre de la dette publique (en dehors bien entendu des cas de fraude), de nature à conforter les citoyens dans l'idée que l'Etat pratique le respect absolu de ses engagements de toute nature, soucieux en cela d'assurer la confiance que chacun doit avoir en lui et d'encourager chez les Français le respect du même principe dans leurs rapports avec celui ou entre eux ;

5° Si la réforme projetée est, dans son esprit, de nature à contribuer à l'indispensable effort que devraient accomplir les plus hautes autorités de l'Etat pour enrayer l'insidieuse campagne qui se développe actuellement pour la « banalisation » du nazisme et qui passe par une remise en cause, sur tous les plans, du sacrifice de ceux qui l'ont combattu (n° 203). (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.*)

II. — M. Robert Schwint demande à M. le ministre du budget de lui indiquer si, pour le cas où, malgré l'extrême gravité de la remise en cause de très nombreux et fondamentaux principes de notre droit public, l'avant-projet de réforme du code des pensions militaires d'invalidité, dont la presse s'est fait récemment l'écho, serait prochainement soumis au Parlement, le texte en question comprendrait, comme cela semble s'imposer, une disposition exceptionnelle d'ordre public déliant les invalides de guerre titulaires de pensions devenues « définitives » puis annulées, réduites ou mises en suspension de paiement, des obligations résultant des divers contrats et engagements financiers de droit privé, à moyen ou long terme, qu'ils ont pu prendre en toute légitimité et confiants dans la fidélité de l'Etat à sa propre parole et qu'ils se trouveraient, du fait de celui-ci et par la force des choses, mis dans l'impossibilité de respecter (n° 204). (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.*)

III. — M. Jean Cluzel attire l'attention de M. le ministre du budget sur la très vive émotion ressentie par les intéressés et partagée par de très larges couches de la population à l'annonce de l'avant-projet de réforme du code des pensions militaires d'invalidité tel que l'a récemment révélé la presse et qui semble en état de préparation avancée dans ses services.

Il lui demande si cet avant-projet, qui constitue à lui seul une menace d'atteinte sans précédent et inadmissible à des engagements fondamentaux antérieurs de l'Etat, peut être considéré comme appelé, dans l'esprit du Gouvernement, à rester isolé. N'est-il, au contraire, que la « partie émergée d'un iceberg », le Gouvernement ayant décidé d'entreprendre un programme de recherche globale en vue de la « déstabilisation » de larges pans de notre législation, devant conduire à la remise en cause d'un ensemble de situations réglées jusqu'à présent sous le signe du respect scrupuleux du droit positif et des droits acquis (par exemple, traitement des fonctionnaires civils et militaires, pensions et retraites d'ancienneté ou de vieillesse dans les secteurs public et privé, régime fiscal des sommes versées, à quelque titre que ce soit en réparation d'un dommage, droit à la « double carrière » des personnels de l'armée active, etc.) ? Ne faut-il pas, alors, que la réforme du code des pensions militaires d'invalidité soit seule envisagée ou qu'elle ne soit que le premier élément d'un train législatif plus important, craindre les effets redoutables sur plus d'un plan qu'une telle renonciation à des principes consacrés de longue date ne manquerait pas d'avoir sur le « moral de la nation » ?

Il lui demande, en conséquence, de confirmer solennellement devant le Sénat que le Gouvernement n'envisage pas de remettre en cause les principes et les modalités de la législation dont bénéficient anciens combattants et victimes de guerre et de faire part des propositions d'amélioration de la situation de cette catégorie sociale qu'il envisage de faire figurer dans le projet de loi de finances pour 1980. (N° 206.)

(*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.*)

IV. — M. René Touzet attire l'attention de M. le ministre du budget sur l'émotion que provoquent parmi les titulaires de pensions militaires d'invalidité les articles de presse et les informations diffusées par les associations d'anciens combattants et victimes de guerre concernant une éventuelle modification du régime de ces pensions et différentes réformes corollaires projetées, notamment certaines incompatibilités en matière professionnelle.

Malgré les apaisements et les assurances qu'il a données confirmant que le document auquel il est fait allusion n'envisageait que des hypothèses de travail, un très grand doute subsiste.

Il lui demande si dans l'intérêt du monde combattant il ne lui paraît pas opportun à la fois d'éclairer le Parlement sur les abus qui auraient pu être constatés, dans la mesure surtout où l'administration pourrait y avoir une part de responsabilité, et sur les intentions du Gouvernement dont il espère que celui-ci saura trouver le moyen d'apaiser les inquiétudes très profondes et très légitimes qui se manifestent chez ceux qui ont donné le meilleur d'eux-mêmes pour le pays. (N° 210.)

(*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.*)

V. — M. Fernand Lefort appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la vive inquiétude suscitée dans le monde des anciens combattants et victimes de guerre par l'annonce des mesures actuellement étudiées par le Gouvernement à partir d'une note d'information établie en date du 19 février 1979 par la direction du budget et relative à un projet de réforme du code des pensions militaires d'invalidité.

Les dispositions prévues, dont l'application serait lourde de conséquences pour les intéressés, traduisent en fait une aggravation de la politique d'austérité en direction des anciens combattants et victimes de guerre, déjà scandaleusement pénalisés, notamment par la politique budgétaire gouvernementale et par la perte illégale de 26 p. 100 affectant les pensions et la retraite du combattant en raison du non-respect de la loi sur le rapport constant.

S'ajoutant à ce préjudice, les mesures envisagées se caractérisent par la suppression des suffixes, le non-cumul d'une pension et d'un traitement dans le cadre d'un emploi public, le groupement des infirmités, la forclusion sur les pensions, le plafonnement des pensions, etc., constituent une nouvelle atteinte intolérable au droit à réparation des combattants et victimes de guerre.

Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre afin de maintenir les droits acquis bénéficiant aux combattants et victimes de guerre au travers de la législation actuelle conformément à leur exigence légitime du droit à réparation et afin d'assurer en leur faveur le règlement du contentieux relatif à la détermination du rapport constant. (N° 214.)

2. — Discussion des conclusions du rapport de M. René Touzet fait au nom de la commission des affaires sociales sur :

1° La proposition de loi de M. René Touzet, des membres du groupe de la gauche démocratique et rattachés administrativement et de la formation des sénateurs radicaux de gauche, rattachée administrativement au groupe de la gauche démocratique, tendant à déclarer le 8 mai jour férié ;

2° La proposition de loi de MM. Robert Schwint, Marcel Champeix, André Méric, Noël Berrier, Michel Moreigne, Georges Dagonia, Michel Darras, Marcel Mathy, Jean-Jacques Perron, Marcel Souquet, Jean Varlet et des membres du groupe socialiste et rattachés administrativement, tendant à déclarer l'anniversaire du 8 mai jour férié ;

3° La proposition de loi de M. Fernand Lefort, Mme Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Fernand Chatelain, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Marcel Gargar, Bernard Hugo, Paul Jargot, Charles Lederman, Anicet Le Pors, Mme Hélène Luc, MM. James Marson, Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin, Hector Viron, tendant à célébrer le 8 mai comme fête nationale. [N°s 441, 492 (1977-1978), 231 et 313 (1978-1979).]

A quinze heures :

3. — Discussion du projet de loi modifiant les articles 22, 28 et 30 de la loi n° 66-420 du 18 juin 1966 sur les contrats d'affrètement et de transport maritimes [n°s 264 et 321 (1978-1979). — M. Joseph Yvon, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.]

4. — Discussion du projet de loi relatif à certains ouvrages reliant les voies nationales ou départementales [n°s 282 et 322 (1978-1979). — M. Charles Beaupetit, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

5. — Discussion des conclusions du rapport de M. Marcel Rudloff, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de M. Jacques Thyraud tendant à actualiser les dispositions du code civil sur la preuve testimoniale [n°s 288 (1977-1978) et 324 (1978-1979)].

**Délai limite pour le dépôt des amendements
à un projet de loi.**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au titre I^{er} du projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales (n° 187, 1978-1979) est fixé au vendredi 25 mai, à douze heures.

La discussion de ce texte aura lieu les mardi 29 mai, mercredi 30 mai et jeudi 31 mai 1979.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures quarante-cinq minutes.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.*

NOMINATION DE RAPPORTEURS

(Art. 19 du règlement.)

COMMISSION DES LOIS

M. Guy Petit a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 289 (1978-1979) modifié par l'Assemblée nationale (deuxième lecture), relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, dont la commission des affaires culturelles est saisie au fond.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 15 MAI 1979

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Effets de la taxe professionnelle sur les entreprises.

2494. — 15 mai 1979. — M. Edouard Le Jeune demande à M. le ministre du budget de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à réduire les effets néfastes qu'entraîne la taxe professionnelle sur l'investissement et l'emploi dans un très grand nombre d'entreprises françaises.

Avenir de l'usine de l'Imprimerie nationale de Douai.

2495. — 15 mai 1979. — Dans sa réponse à la question écrite n° 29743, du 3 avril 1979, M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications ayant confirmé que l'annuaire électronique sera mis en service à partir de 1981 dans le département de l'Ille-et-Vilaine et que cet équipement, sous réserve d'un accord gouvernemental, sera progressivement étendu à toute la France jusqu'à satisfaction vers 1990 des besoins de l'ensemble des usagers, M. Bernard Parmentier rappelle à M. le ministre du budget que lors de la dernière discussion budgétaire le Gouvernement n'avait pas pris en compte cette innovation technique, ni par conséquent envisagé ses incidences sur le fonctionnement et l'avenir de l'usine de l'Imprimerie nationale de Douai chargée de la fabrication des annuaires téléphoniques et lui demande : 1° quelles seront pour cette entreprise les conséquences de la généralisation de l'emploi du terminal Vidéotex ; 2° quelles mesures il envisage de prendre d'ici à 1990 afin d'assurer le plein fonctionnement de l'entreprise et le plein emploi de ses travailleurs.

Relations sportives entre la France et l'Afrique du Sud.

2496. — 15 mai 1979. — M. Guy Schmaus se félicite que grâce aux nombreuses protestations, en particulier celles du groupe communiste, la tournée de l'équipe de rugby du Transvaal n'a pas eu lieu. Cependant, la situation concernant les relations sportives entre la France et l'Afrique du Sud demeure confuse. En effet, le comité national olympique et sportif français a refusé de faire siennes les règles que le mouvement sportif international s'est données, en décidant d'exclure l'Afrique du Sud de toutes les grandes compétitions internationales telles que les Jeux Olympiques et les championnats du monde. Les récentes déclarations du Président de la République et du ministre des affaires étrangères sur l'inopportunité de la venue des Springboks en France laissent planer le doute sur le comportement du Gouvernement vis-à-vis du crime d'apartheid. Des athlètes français se déplacent en Afrique du Sud tandis que des sportifs de ce pays viennent chez nous. Ainsi la fédération française de golf a-t-elle invité pour un tournoi du 12 au 15 mai, quatre joueurs sud-africains. Aussi, il demande à M. le Premier ministre de lui indiquer : 1° s'il entend prendre enfin en considération les recommandations de l'O.N.U. de novembre 1977 ; 2° quelles mesures il compte prendre pour interdire d'une façon ferme et définitive l'accès du territoire national à tout représentant sportif de l'Afrique du Sud raciste, ce qui serait conforme aux traditions séculaires de respect des droits de l'homme de notre peuple.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 15 MAI 1979

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au Président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de convocation. »

Parcs résidentiels de loisirs : décret.

30265. — 15 mai 1979. — M. Roger Poudonson, se référant à la lettre d'information du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs n° 11 du 26 mars 1979, demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie de lui préciser l'état actuel de publication du décret tendant à affirmer la vocation du tourisme social des parcs résidentiels de loisirs, qui a reçu l'assentiment des différents partenaires professionnels et associatifs, et notamment de l'association des maires de France.

Animation sportive dans les grands ensembles : état du projet.

30266. — 15 mai 1979. — M. Roger Poudonson, se référant à la lettre d'information du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs relative à l'animation sportive en milieu urbain, demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs de lui préciser l'état actuel de réalisation du projet d'animation sportive dans les grands ensembles, en liaison avec l'union nationale des offices d'H. L. M., à partir d'une expérience réalisée sur une douzaine d'ensembles.

Etat de la route nationale 144 dans sa traversée du département de l'Allier.

30267. — 15 mai 1979. — M. Jean Cluzel attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur l'état particulièrement dégradé de la chaussée de la route nationale 144 dans sa traversée du département de l'Allier, et plus particulièrement entre l'Etelon et Vallon-en-Sully, qui la rend dangereuse à la circulation. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre, tendant à affecter les crédits nécessaires pour permettre dans un délai raisonnable les travaux de réfection de la chaussée et, par ailleurs, la suppression des virages dangereux.

Entreprises de travail temporaire : décret d'application de la loi.

30268. — 15 mai 1979. — M. Jean Cluzel demande à M. le ministre de l'économie de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu à l'article 3 de la loi n° 79-8 du 2 janvier 1979, relative aux entreprises de travail temporaire, lequel doit notamment fixer le minimum annuel de la garantie financière prévu en cas de défaillance de l'entrepreneur de travail temporaire.

Sicav : décret d'application de la loi.

30269. — 15 mai 1979. — M. Jean Cluzel demande à M. le ministre du budget de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 5 de la loi n° 79-12 du 3 janvier 1979 relative aux sociétés d'investissements à capital variable, lequel prévoit notamment que l'actif d'une Sicav doit comprendre, de façon constante et pour 85 p. 100 au moins, des valeurs mobilières ayant fait l'objet d'une émission publique ou admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou inscrites au compartiment spécial du hors-cote de bons du Trésor et valeurs assimilées et de fonds en dépôt.

*Séquestration arbitraire
d'un responsable de l'office iranien de tourisme.*

30270. — 15 mai 1979. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de l'Intérieur** quelles conclusions il tire d'un événement extraordinaire qui s'est produit à Paris, à savoir « l'arrestation » (sic) pendant sept heures d'un responsable de l'office iranien du tourisme, puis le « jugement » (sic) rendu par un groupe d'étudiants iraniens. Serait-il exact que deux policiers ayant eu la connaissance de ce fait se seraient rendus sur les lieux, puis se seraient désintéressés de cette situation et que « l'inculpé » (sic) a dû sa libération à la présence notamment de journalistes français. Il s'interroge avec une inquiétude d'autant plus douloureuse qu'il préside le groupe d'amitié parlementaire sénatoriale France-Iran portant au peuple iranien estime et affection.

Réduction des zones d'ombre de télévision.

30271. — 15 mai 1979. — **M. Adrien Gouteyron** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la complexité et la lenteur des études et de la procédure préalable aux opérations de réduction des zones d'ombre de télévision. Grâce au plan du développement du Massif central, des crédits sont attribués aux quatre départements de la région Auvergne et ajoutés à ceux votés par l'établissement public régional et les conseils généraux afin d'alléger autant que possible la participation des communes concernées qui sont le plus souvent des communes rurales au relief difficile et fort démunies. D'après l'estimation de l'administration la part de la population concernée représente 10,6 p. 100 de la population régionale ; il s'agit donc d'une mesure très importante et elle est d'autant plus nécessaire que dans nombre de secteurs les habitants ne reçoivent aucune des trois chaînes. Ils comprennent mal qu'une fois le financement acquis, il leur faille attendre entre dix-huit mois et deux ans avant que l'installation nouvelle soit mise en service. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour alléger la procédure et accélérer les études afin que soient plus rapidement desservis les habitants d'une région dont l'isolement est sur le plan culturel comme sur le plan économique le premier handicap.

Santé scolaire : statut du personnel.

30272. — 15 mai 1979. — **M. Marcel Debarge** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si une modification au statut d'adjointe de santé scolaire est envisagée dans le cadre de la réforme des collectivités locales et de bien vouloir lui indiquer quelles seront les garanties de ces personnels quant à leurs indices, retraites et emploi.

Alpes-Maritimes : brucellose bovine et caprine.

30273. — 15 mai 1979. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les dernières mesures d'application de la prophylaxie de la brucellose bovine et caprine se traduisent dans les Alpes-Maritimes par un abattage très important de vaches laitières et de chèvres, risquant même d'aboutir à la disparition complète d'élevages familiaux si les animaux abattus ne peuvent être immédiatement remplacés. Une telle situation serait grave de conséquences à la fois pour les éleveurs brutalement privés de leur source de revenus et, plus généralement, pour les élevages bovin et caprin départementaux qui contribuent au maintien d'un tissu social indispensable en zone difficile. Il lui demande, en conséquence, quelle aide il peut apporter avec le conseil général pour remplacer les animaux abattus, compte tenu à la fois du nombre d'animaux de qualité disponibles sur le marché et des nécessités financières que suppose le remplacement.

Agents brevetés des douanes : statut.

30274. — 15 mai 1979. — **M. Louis Longequeue** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** que, par le décret n° 75-1059 du 31 octobre 1975, a été réglée la péréquation des retraites concernant les anciens corps d'officiers et de sous-officiers de la direction générale des douanes. Seule n'a pas encore été réglée l'assimilation du corps des agents brevetés des douanes qui paraît cependant tout aussi fondée puisque la réforme statutaire de ce corps (1 800 agents et 2 000 ayants droit) a subi très exactement le même déroulement que celles qui visèrent le corps des officiers et sous-officiers dont l'assimilation est intervenue en 1975. Cependant, l'assimilation de leur grade à celui d'agent de constatation, a jusqu'alors été refusée aux agents brevetés des

douanes. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre en vue de lever cette discrimination et de faire bénéficier le corps des agents brevetés des douanes des mêmes mesures que celles accordées aux officiers et sous-officiers de la direction générale des douanes par le décret précité du 31 octobre 1975.

*Etablissements publics d'hospitalisation :
contrôle de l'exécution des budgets.*

30275. — 15 mai 1979. — **M. Michel Darras** a pris connaissance avec étonnement de la circulaire n° 947 du 29 mars 1979 de **Mme le ministre de la santé et de la famille** relative au contrôle de l'exécution des budgets et de l'activité des établissements publics d'hospitalisation, de soins et de cure. Cette circulaire porte atteinte aux attributions des conseils d'administration des hôpitaux publics définies par l'article 22 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 ; par le biais d'enveloppes financières à tous les niveaux, fixées sans concertation ni avec les élus, ni avec les partenaires sociaux, elle instaure le budget global, avant même que soient connus les résultats des expériences de tarification autorisées par les articles 13, 14 et 15 de la loi n° 78-11 du 4 janvier 1978. S'ajoutant à la circulaire n° 1952 bis du 15 septembre 1978 relative au calcul et à la fixation des prix de journée pour 1979, la circulaire n° 947 du 29 mars 1979 met gravement en cause le principe d'autonomie des établissements publics hospitaliers, et entraîne des difficultés dans nombre d'entre eux. Il lui demande donc son sentiment tant sur la légalité que sur l'opportunité des dispositions de ladite circulaire.

Pensions pour invalidité : modification de la charte des droits.

30276. — 15 mai 1979. — **M. Christian Poncelet** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur les mesures envisagées tendant à modifier la « charte des droits » de l'ensemble des pensionnés pour invalidité établie par la loi du 31 mars 1919. Il demande de veiller tout particulièrement à ne pas porter atteinte au droit à réparation des anciens combattants et victimes de guerre et de bien vouloir assurer ces derniers que les lois antérieures votées par le Parlement continueront à être intégralement appliquées. Par ailleurs, prenant acte des mesures nouvelles adoptées dans le budget 1979 du secrétariat d'Etat aux anciens combattants, il lui demande s'il est envisagé de rétablir prochainement la parité existant antérieurement entre les pensions de guerre et les traitements de certains fonctionnaires. Il serait souhaitable en effet que le problème du retour à la parité des pensions soit résolu rapidement dans l'intérêt légitime des grands invalides de guerre.

*Convention européenne des droits de l'homme :
conséquences juridiques de la ratification.*

30277. — 15 mai 1979. — **M. René Jager** demande à **M. le ministre de la justice** quelle est l'attitude de la France à l'égard du mémorandum de la commission des communautés européennes relatif à la ratification par la Communauté de la convention européenne sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il lui demande plus particulièrement quelles conséquences juridiques pourrait entraîner cette ratification, notamment en ce qui concerne la répartition des compétences entre la Cour de Strasbourg et la Cour de Luxembourg et en ce qui concerne l'éventuelle ratification par la Communauté de l'article 25 de la convention européenne des droits de l'homme.

*Avancement dans la fonction publique :
prise en compte des périodes de formation.*

30278. — 15 mai 1979. — **M. Maurice Schumann** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** sur le problème ci-après : s'il est impossible de prendre en compte pour l'avancement dans un autre corps de fonctionnaires des périodes de formation (FP 1 et FP 2) accomplies dans une école normale d'instituteurs, il lui demande si la période d'enseignement effectif consécutive à la formation à l'école normale peut être prise en compte pour l'avancement dans un autre corps de fonctionnaires et, par voie d'extension, d'agent de collectivités locales.

*Gestion des établissements d'hospitalisation publics :
composition du conseil d'administration.*

30279. — 15 mai 1979. — **M. Charles Pasqua** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** les conditions d'application de l'article 21 de la loi du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière et de l'article 13 du décret du 2 mai 1972 relatif aux

conseils d'administration d'établissements ou groupes d'établissements publics d'hospitalisation. En vertu de l'alinéa 21 de la loi précitée, le maire ne peut pas être membre du conseil d'administration d'un hôpital si son ascendant ou descendant, en ligne directe ou indirecte, a des intérêts dans la gestion d'établissements de soins privés. Il remarque, d'une part, que ces dispositions très contraignantes n'ont pas été reprises par le décret du 2 mai 1972 et que, d'autre part, elles sont disproportionnées avec le but à atteindre dès lors surtout qu'on les rapproche de celles retenues pour les incompatibilités du mandat parlementaire. Il lui demande en conséquence : 1° ce que l'on entend par intérêt direct ou indirect. Une seule action dans une société suffirait-elle à amener l'application de la loi. Sinon, à partir de quel montant du capital y a-t-il difficulté ; 2° le nombre de cas d'incompatibilités constatés et respectés sur l'ensemble du territoire ; 3° s'il lui paraît raisonnable et justifié que le maire d'une commune de la France métropolitaine puisse être empêché d'être président du conseil d'administration de l'hôpital de sa commune, dès lors qu'un gendre aurait des intérêts directs ou indirects dans une clinique située dans un département d'outre-mer éloigné de plusieurs milliers de kilomètres.

Nuisances sonores à Carrières-sur-Seine.

30280. — 15 mai 1979. — M. Philippe Machefer attire l'attention de M. le ministre des transports sur le fait que les habitants de Carrières-sur-Seine, riverains du talus de la nouvelle ligne Cergy-Pontoise-Paris, sont victimes de nuisances surtout sonores. Si la construction d'un mur anti-bruit s'avère onéreuse, par contre la plantation d'un rideau d'arbustes qui atténuerait sensiblement le niveau sonore au passage très fréquent des trains semblerait une solution plus avantageuse et plus esthétique. Il lui demande quelles mesures le ministère compte prendre en ce sens en liaison avec la direction de la Société nationale des chemins de fer français.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

Relations entre la France et l'Union indienne.

29942. — 17 avril 1979. — M. Philippe Machefer demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui indiquer ce que sont, après les visites en ce pays, de M. le ministre du commerce extérieur et de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, les perspectives de développement des relations entre la France et l'Union indienne.

Réponse. — Le Gouvernement s'attache à entretenir un dialogue politique de haut niveau avec les dirigeants indiens. Outre l'amitié et l'estime qui existent traditionnellement entre la France et l'Inde, le poids de cet immense pays dans la région, sa présence active sur la scène mondiale, son rôle sans cesse accru dans les relations économiques internationales sont autant de raisons qui nous incitent à avoir, dans tous les domaines, des échanges confiants et fréquents. La visite de M. Stirn à New Delhi en juillet dernier s'inscrivait dans la suite des rencontres entre membres des Gouvernements des deux pays. Le Président de la République, qui a déjà eu l'occasion de s'entretenir avec le Premier ministre indien, M. Desai, en juin 1977 à Paris, se propose de marquer par une visite en Inde toute l'importance qu'il attache aux relations franco-indiennes. Les progrès remarquables de l'industrialisation de l'Union indienne, le degré de développement d'ores et déjà atteint par sa science et sa technologie, la compétitivité de nombre de ses entreprises sur les marchés étrangers sont des données encore trop fréquemment ignorées en France. Lors de ses visites à New Delhi et à Bombay, en décembre dernier, M. Jean-François Deniau a constaté avec ses interlocuteurs indiens la nécessité d'un effort d'information mutuelle dans le domaine économique. C'est dans cet esprit que le C.N.P.F. a envoyé, en février, une importante mission en Inde, et que l'on attend ici pour l'automne prochain la visite d'une délégation de la chambre de commerce franco-indienne. S'il est vrai que des efforts importants restent à accomplir pour que les relations économiques entre la France et l'Inde atteignent le niveau élevé qui doit être le leur, le Gouvernement indien partage la volonté du Gouvernement français de parvenir aussi vite que possible à la réalisation de cet objectif.

ANCIENS COMBATTANTS

Imposition des pensions militaires.

29997. — 11 avril 1979. — M. Francis Palmero expose à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants qu'une circulaire administrative datée de fin 1978 fait craindre l'imposition des pensions militaires et lui demande tous apaisements à ce sujet.

Réponse. — Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants précise une fois encore qu'il n'a jamais été dans les intentions du Gouvernement de soumettre à l'impôt les pensions militaires d'invalidité et que les bruits qui ont couru à ce sujet, ne peuvent s'expliquer que par une erreur de lecture d'un document, au demeurant, fort clair, des services de la comptabilité publique.

CULTURE ET COMMUNICATION

Nouvelle école de danse au Palais de Chaillot : mesures envisagées.

29926. — 12 avril 1979. — M. Edouard Bonnefous demande à M. le ministre de la culture et de la communication de bien vouloir lui préciser la nature des mesures envisagées pour accueillir au Palais de Chaillot une nouvelle école de danse dirigée par M. Maurice Béjart et appelle son attention sur les graves conséquences qu'entraînerait la réduction des locaux actuellement affectés au musée national des monuments français.

Réponse. — Le ministre de la culture et de la communication a prescrit une étude de l'utilisation de certains grands ensembles monumentaux, actuellement répartis entre de très nombreux affectataires dans des conditions souvent non conformes à leur vocation, préjudiciables à la sécurité des œuvres et des personnes et inutilement coûteuses sur le plan de la gestion. A Paris, les études en ce sens concernent notamment le Grand Palais, le Palais de Tokyo et le Palais de Chaillot. Le Palais de Chaillot est implanté dans un site particulièrement prestigieux et accessible commodément par un très nombreux public. Il offre une superficie utile de 110 000 mètres carrés, c'est-à-dire 11 hectares de planchers. Il est utilisé aujourd'hui par quatorze affectataires distincts. Neuf logements privatifs y sont en outre installés. Sa situation a fait l'objet, lors de la présentation du budget de 1979, des plus vives critiques, et entraîné le vote par le Parlement d'une réduction indicative des crédits de fonctionnement du théâtre. Les premières conclusions de l'étude à laquelle il a été procédé font apparaître qu'il serait souhaitable : 1° de redonner au Palais de Chaillot sa vocation de lieu de création et, dans ce but, à la fois d'y maintenir une activité théâtrale et d'y accueillir, si les circonstances sont favorables, un centre international de la danse qui pourrait être confié à Maurice Béjart ; 2° de diminuer la part des surfaces occupées par les services administratifs les plus divers dans un bâtiment qui doit être essentiellement consacré à des activités culturelles de contact avec le public, compte tenu de sa situation au cœur même de la capitale ; 3° de donner à la cinémathèque française et au musée du cinéma, œuvres d'Henri Langlois, les moyens d'accueillir le très nombreux public potentiel de ces institutions uniques au monde ; 4° de maintenir la pleine capacité d'accueil des musées existants, qu'ils dépendent directement du ministère de la culture comme le musée des monuments français ou qu'ils relèvent d'autres départements ministériels ; 5° de proposer à cette occasion une politique d'ensemble du moulage et de la reproduction d'œuvres monumentales et de sculpture, dont les fabrications et les présentations sont actuellement réalisées pour partie à Chaillot (atelier des moulages, musée des monuments français), pour partie à Versailles (Petites Ecuries), enfin à l'école des Beaux-Arts de Paris et dans différentes collections de province. Une présentation polémique a voulu réduire l'objet de cette étude à un conflit d'utilisation de surfaces entre l'un des musées, celui des monuments français et l'école de danse qui pourrait être confiée à Maurice Béjart. Il convient de souligner que les besoins spécifiques de l'école de danse sont de l'ordre de 2 000 mètres carrés de planchers. Il suffit de rapprocher ce chiffre des 110 000 mètres carrés de surface utile du Palais de Chaillot pour se rendre compte que la conciliation des différents intérêts en présence est possible. La justification particulière de la proposition faite à Maurice Béjart de pouvoir, dans son propre pays, animer un lieu de création doit être recherchée dans le très grand renouveau du goût des Français pour la danse. Le ministère de la culture et de la communication a dégagé les moyens d'une relance de la politique du ballet, à la fois à l'Opéra de Paris et en province, soutient les initiatives de groupes de création et s'apprête à proposer au Parlement des dispositions législatives nouvelles relatives à l'enseignement de la danse. Il estime que l'effet d'entraînement d'un centre de recherche,

animé par Maurice Bédart, serait une contribution essentielle à cette réponse à l'attente du public français. Les conclusions définitives des études en cours seront naturellement mises à la disposition du Parlement. Le ministre de la culture et de la communication, considère qu'elles seront un élément essentiel du jugement que celui-ci sera appelé à porter sur la gestion de l'ensemble de Chaillot lors de l'élaboration de la loi de finances pour 1980.

INTERIEUR

Opérations funéraires : fonctionnaires habilités à y assister.

28231. — 22 novembre 1978. — **M. Paul Kauss**, se référant à la réponse (insérée au *Journal officiel*, Sénat, du 10 novembre 1978, p. 3171) faite à sa question écrite n° 26837 du 22 juin 1978, posée à **M. le ministre de l'économie**, demande à **M. le ministre de l'intérieur** (auquel ladite question avait été transmise) : 1° si « le fonctionnaire de police qui, en cas d'empêchement des autorités compétentes (gardes champêtres et commissaires de police) assiste aux opérations funéraires pour s'assurer du respect intéressant la police générale et la salubrité publique », est également habilité à en dresser à son nom et signer le procès-verbal d'usage ; 2° si cette façon de procéder revêt un caractère exceptionnel pour une courte durée ou limitée dans le temps ; 3° dans la négative, si elle est de règle et, le cas échéant, en vertu de quelles instructions réglementaires, quand il y a empêchement prolongé, de fait ou de droit, notamment lorsque, par exemple : a) le service de sécurité publique (ou de police urbaine) est placé sous l'autorité directe soit d'un commissaire de police absent, en congé annuel ou de maladie, soit encore d'un inspecteur divisionnaire ou principal nommé chef de poste à titre définitif (cas fréquent) ; b) il apparaît difficile à la municipalité d'une ville, dans laquelle la police a été étatisée, de distraire les gardes champêtres de leurs tâches habituelles ; 4° le critère de désignation et le corps (personnel en civil ou en tenue) auquel doit appartenir le fonctionnaire visé au paragraphe 1° ci-dessus exclu, au même titre que celui qui est compétent mais a été empêché d'y assister, du droit de perception des vacations funéraires. Celles-ci, comme le rappelle sa réponse, devant, en pareil cas, être restituées aux familles des défunts en vertu des dispositions de l'article 3 du décret du 12 avril 1905.

Réponse. — Ainsi qu'il a été indiqué dans la réponse à la question n° 26837 du 22 juin 1978 la loi de finances du 30 mars 1902 a disposé que seuls les commissaires de police et les gardes champêtres devraient assister aux opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation des corps. Il ne peut y avoir délégation au profit d'un autre fonctionnaire. Toutefois, en cas de congé ou de maladie, le commissaire de police compétent peut être remplacé par un autre commissaire, même s'il y a lieu de le désigner hors de sa circonscription habituelle. Dans quelques cas exceptionnels, et pour une durée limitée dans le temps, lorsque l'isolement du commissaire chef de circonscription ne permet pas son remplacement, l'inspecteur divisionnaire ou principal qui assure l'intérim du service exerce la surveillance des opérations funéraires. Il dresse alors procès-verbal à son nom de ces opérations. Mais il demeure bien entendu que, dans ce cas, le montant des vacations doit être restitué aux familles conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 12 avril 1905.

Journalistes et avocats : respect de leur mission.

28865. — 26 janvier 1979. — Sans méconnaître la tâche très difficile de la police, **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il ne lui semble pas opportun de s'interroger sur les propos tenus par un haut fonctionnaire dans une déclaration exclusive et faisant figure de « déclaration officielle ». Les journalistes et les avocats ne sauraient souffrir que leur profession libérale fasse l'objet de suspicion attentatoire à l'exercice professionnel que leur mandate le devoir d'informer et de défendre. En ayant évoqué la « cavale » d'un individu dangereux et détestable et les complicités dont il pourrait faire l'objet, ce haut fonctionnaire n'a-t-il pas, même involontairement, gêné l'activité professionnelle de loyaux journalistes et avocats.

Réponse. — Il n'a jamais été dans l'intention du ministre de l'intérieur et de ses services de gêner l'activité professionnelle des journalistes et avocats, ni de jeter le discrédit sur eux. Dans l'affaire évoquée, il s'agit en fait d'une déclaration visant le comportement de certains avocats et journalistes dans le déroulement d'une importante affaire criminelle. Elle concernait plus particulièrement deux avocats dont l'un a fait l'objet d'une sanction du conseil de l'ordre, et l'autre a été amené à donner sa démission, et trois journalistes qui avaient délibérément fait échouer des surveillances de la police et entravé son action.

Financement des réserves foncières des collectivités locales.

29595. — 20 mars 1979. — **Mme Brigitte Gros** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui préciser les origines et les principales conditions des financements externes auxquels peuvent recourir les collectivités locales pour mener une politique de réserves foncières, ainsi que, pour les derniers exercices connus, les sommes que les départements, d'une part, les communes, d'autre part, ont globalement affectées à cette politique, en faisant apparaître, s'il est possible, l'importance de chacune des sources de financement.

Réponse. — Pour mener à bien leur politique de réserves foncières, les collectivités locales peuvent, d'une part, avoir recours à des prêts de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales (C.A.E.C.L.), d'autre part, bénéficier dans certaines conditions d'une subvention du ministère de l'environnement et du cadre de vie. Les prêts de la C.A.E.C.L. dont le régime a été défini dans une circulaire conjointe des ministres de l'environnement et du cadre de vie, de l'économie, et de l'intérieur n° 78-135 du 30 octobre 1978 sont de deux ordres : prêts à long terme (durée : dix-sept ans, taux : 8 p. 100, autofinancement imposé : 10 p. 100) ; prêts à moyen terme, qui se substituent aux avances du fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme (durée : dix ans, taux : 8,75 p. 100, sans autofinancement, différé d'amortissement variable pouvant dans certains cas atteindre six ans). La subvention du ministère de l'environnement et du cadre de vie dite « prime d'équipement » est réservée aux communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public, ou d'un programme d'action foncière pris en considération, et bénéficiant d'un prêt à moyen terme de la C.A.E.C.L. Cette subvention équivalant à 12 p. 100 du capital emprunté est destinée à alléger les charges d'intérêt du prêt pendant les trois premières années. Le régime d'attribution de cette subvention, instaurée par les décrets n° 79-162 et n° 79-163 du 22 février 1979, est décrit dans la circulaire conjointe des ministres de l'environnement et du cadre de vie, de l'intérieur et du budget n° 79-8 du 19 janvier 1979. Par ailleurs, un système de renseignements statistiques est en cours de mise en place, dans le cadre de la déconcentration des régimes d'octroi des prêts et primes, pour connaître l'importance des dépenses consenties par les collectivités pour la réalisation de réserves foncières et leur évolution.

Achat par une commune : estimation des domaines.

29695. — 30 mars 1979. — **M. Hubert Martin** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si une commune est obligée d'appliquer strictement l'estimation des domaines lors d'un achat de terrains ou d'immeubles à des particuliers. Il voudrait savoir s'il n'est pas prévu de pouvoir augmenter ou diminuer d'un certain pourcentage cette estimation.

Réponse. — Les collectivités locales sont libres d'acquérir les immeubles bâtis ou les terrains qu'elles estiment nécessaires à leurs besoins sans être soumises à aucune forme de tutelle. Toutefois, en application de l'article R. 311-1 du code des communes, elles sont tenues de consulter les services fiscaux (domaines) lorsque le prix demandé par le vendeur est égal ou supérieur à 100 000 francs. Cet avis demeure une indication et ne lie pas la collectivité. Cependant, il revêt une particulière importance car il constitue pour celle-ci une base précise de référence dans les négociations menées avec le vendeur. Par ailleurs, ce même seuil détermine la nécessité de soumettre le projet d'acquisition à l'examen de la commission départementale des opérations immobilières et de l'architecture qui se prononcera en particulier sur le prix. Mais cet avis, lui non plus, ne lie pas la collectivité qui, par délibération, peut passer outre et s'en tenir au coût qu'elle avait fixé (art. 54 du décret n° 69-825 du 28 août 1969).

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Promotion touristique à l'étranger : Etats-Unis.

29677. — 30 mars 1979. — **M. Roger Poudonson**, se référant à la lettre d'information du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs (n° 8, 6 février 1979), demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de lui préciser les modalités de l'action entreprise aux Etats-Unis tendant à inciter les Américains à visiter Paris et les provinces françaises, dans le cadre d'une action de promotion touristique de la France dans le continent nord-américain.

Réponse. — La promotion touristique de la France s'effectue aux Etats-Unis, comme dans tous les pays étrangers où l'administration du tourisme dispose d'une représentation, par une action soutenue exercée tout d'abord sur la presse, tant par la publicité payante que par la fourniture constante d'informations et par l'organisation de voyages de « familiarisation » dans les provinces françaises, dans le but de faire connaître les différentes possibilités touristiques de celles-ci pour que, par leurs articles de presse, les intéressés attirent des voyageurs vers la France. Cette action sur le grand public se complète par le renseignement fourni par les bureaux d'information ainsi que par l'organisation ou la participation à diverses manifestations de relations publiques. Simultanément une action est exercée sur les organisateurs de voyages, grossistes ou détaillants : participation à leurs catalogues, démarchages, séminaires de formation pour les employés d'agences de voyages, participation aux grands salons et foires spécialisés, bourses touristiques, voyages d'accueil. La représentation à New York concourt par ailleurs à l'information du grand public comme à celle des organisateurs de voyages par la production de documents édités par elle-même — dépliant, brochures, communiqués de presse — et la diffusion des documents créés par l'administration centrale. Pour 1979, une opération de publicité groupée a été lancée, associant le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs, la compagnie Air France, l'Aéroport de Paris, Air Inter et la S. N. C. F. pour créer un nouveau type de forfaits offrant à la clientèle nord-américaine des conditions de séjour en France particulièrement intéressantes et l'inciter à visiter les provinces françaises. Il faut signaler également une action promotionnelle particulière envisagée pour le mois de septembre dans le cadre du groupement d'intérêt économique. Par ailleurs, la France participe à une action de publicité collective en faveur des pays européens sur le marché américain. Cette action groupe la plupart des pays d'Europe.

JUSTICE

Sociétés civiles professionnelles : application de la loi.

29370. — 2 mars 1979. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les dispositions de la loi n° 66-879 du 29 novembre 1966 relative aux sociétés civiles professionnelles. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si l'application de cette loi est subordonnée à l'application des règlements d'administration publique prévus au dernier alinéa de l'article 1^{er} de ladite loi. Il lui demande en outre si, en l'absence de règlements d'administration publique pour une profession déterminée, il n'est pas possible de constituer entre personnes physiques exerçant une même profession libérale une société civile professionnelle dont les statuts comporteraient notamment les dispositions imposées par la loi du 29 novembre 1966 avec stipulation que dès publication du règlement d'administration publique seraient réputées non écrites les dispositions contraires à ce règlement et que les statuts devraient, s'il y a lieu, être mis en harmonie.

Réponse. — Les conditions d'application de la loi n° 66-879 du 29 novembre 1966 sont, aux termes de l'alinéa 4 de l'article 1^{er}, déterminées, pour chaque profession, par un règlement d'administration publique. Cette loi, qui concerne les professions libérales réglementées, attribue compétence aux différents décrets d'application en des matières qui échappent à la liberté contractuelle dans la mesure où elles intéressent l'organisation professionnelle, et qui ne peuvent, en conséquence, être régies par les statuts de la société. Tel est le cas, notamment, des procédures d'agrément ou d'inscription, du rôle des organismes professionnels, des attributions et pouvoirs de chaque associé et de la société pour l'exercice de la profession, de l'adaptation éventuelle des règles de déontologie et de discipline et des effets de l'interdiction temporaire. Dans ces conditions, et sous réserve de l'appréciation des tribunaux, il n'apparaît pas possible de constituer une société civile professionnelle entre membres d'une profession entrant dans le champ d'application de la loi du 29 novembre 1966 et pour laquelle un décret d'application n'a pas été publié.

Etude sur la drogue.

29641. — 24 mars 1979. — **M. Michel Labèguerie** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par le centre d'études, de recherches et de formation institutionnelle concernant la recherche active sur la drogue (chapitre 5601, article 10, études et recherche).

Réponse. — L'étude à laquelle se réfère l'honorable parlementaire a été menée par le centre d'études, de recherches et de formation institutionnelle à la suite d'une convention de recherche

passée entre cet organisme et le ministère de la justice. Son but n'était pas d'aboutir à des conclusions d'ensemble sur une question par ailleurs complexe, mais d'éclairer certains problèmes spécifiques touchant l'usage des drogues. Le rapport final a été, selon la procédure habituelle, soumis par le comité de coordination des recherches criminologiques du ministère de la justice à l'évaluation scientifique d'un expert étranger et transmis à la commission de révision du code pénal ainsi qu'aux divers organismes chargés des problèmes de répression en matière de stupéfiants afin qu'ils puissent, les uns et les autres, en tenir compte dans le cadre de leurs compétences propres.

Revision de la répartition des charges en copropriété : état du projet de loi.

29806. — 10 avril 1979. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de la justice** de lui préciser l'état actuel de préparation et de dépôt sur le bureau du Parlement d'un projet de loi relatif à la révision de la répartition des charges en copropriété.

Réponse. — Les modifications que le Gouvernement souhaite voir apporter au statut de la copropriété ne portent pas seulement sur les dispositions relatives aux charges mais sur l'ensemble des dispositions qui, à la lumière de près de quinze années d'expérience, appellent des adaptations, des améliorations ou des précisions. Un avant-projet du texte a été communiqué dans le courant de janvier 1979 aux organisations professionnelles et aux organisations représentatives des copropriétaires, ainsi qu'au ministère de l'environnement et du cadre de vie. Les organisations consultées viennent de faire parvenir leurs observations à la chancellerie. Au vu de ces réflexions, un projet définitif va être établi et sera prochainement soumis au Conseil d'Etat avant d'être déposé sur le bureau de l'une des assemblées parlementaires.

Maison d'arrêt de Nevers : situation du personnel.

29905. — 11 avril 1979. — **M. Robert Guillaume** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les difficultés rencontrées par le personnel de surveillance de la maison d'arrêt de Nevers. Actuellement, l'effectif comprend dix-sept agents (dix-huit postes budgétaires) pour 136 détenus, ce qui est inférieur aux normes admises et aux effectifs des autres établissements de la région Bourgogne. Cette insuffisance n'a pas échappé aux responsables puisque deux agents supplémentaires ont été détachés d'un autre centre et renforcent provisoirement l'effectif de Nevers. Pourtant cette situation ne peut se prolonger sans risque. Elle porte atteinte aux conditions de travail (repos hebdomadaire incertain, nombreuses heures supplémentaires payées avec beaucoup de retard) et à la sécurité générale. Deux ou trois postes budgétaires supplémentaires apparaissent indispensables. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Réponse. — L'effectif théorique déterminé après étude de l'inspection générale de l'administration pénitentiaire pour la maison d'arrêt de Nevers est de dix-neuf surveillants. Cet effectif qui permet le fonctionnement normal de cet établissement est d'ailleurs équivalent à celui prévu pour les maisons d'arrêt de même catégorie. Actuellement, dix-huit surveillants sont en fonctions à la maison d'arrêt de Nevers, un agent ayant été suspendu de ses fonctions en raison d'une procédure judiciaire diligentée contre lui. Cette absence, s'ajoutant à un nombre important de congés de maladie, a effectivement provoqué, au cours du premier trimestre 1979, le détachement à Nevers de surveillants prélevés dans d'autres établissements de la région pénitentiaire de Dijon. La situation s'est maintenant améliorée et redeviendra très prochainement normale avec le remplacement du fonctionnaire suspendu. Compte tenu de l'effectif budgétaire dont dispose l'administration pénitentiaire, il ne peut être envisagé dans l'immédiat d'accroître les effectifs de la maison d'arrêt de Nevers. La situation de cet établissement ne pourrait être revenue que dans le cadre d'un renforcement global de l'effectif du personnel de surveillance.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Achat d'un terrain à Paris : date.

29956. — 17 avril 1979. — **M. Pierre-Christian Taittinger** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que son administration a envisagé l'achat d'un terrain à Paris (16^e), 18, rue Wilhem, dont le propriétaire est l'administration générale de l'assistance publique. Il doit être édifié sur ce terrain un immeuble comprenant : un bureau de poste, un club du troisième âge et le logement de fonction l'accompagnant, en accord avec le bureau

d'aide sociale de Paris qui participerait aux frais d'acquisition du terrain et de l'édification de l'immeuble au prorata de la surface réservée à ses aménagements. Il lui demande s'il est dans les intentions de son département de réaliser l'achat de ce terrain dans les mois qui viennent.

Réponse. — L'acquisition du terrain dont fait état l'honorable parlementaire a effectivement été envisagée par l'administration des P.T.T., en vue de la construction d'un nouveau bureau de poste succursale dans le 16^e arrondissement. Toutefois, le principe de cette acquisition a été remis en cause à la suite de la demande du bureau d'aide sociale de la ville de Paris d'édifier sur cet emplacement un club du troisième âge. En effet, outre les difficultés de mise au point des conditions de financement commun, la réalisation simultanée des deux opérations aurait entraîné un coût anormalement élevé pour un établissement postal de la catégorie projetée. En conséquence, l'administration des P.T.T. a renoncé à poursuivre l'acquisition du terrain de la rue Wilhem pour s'orienter vers la recherche d'une solution moins onéreuse.

SANTÉ ET FAMILLE

Versement d'un capital décès :
extension à toutes les veuves de retraités.

27909. — 31 octobre 1978. — **M. Pierre Schiélé** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le fait que les veuves de fonctionnaires ou militaires décédés en activité et celles de retraités qui étaient salariés au moment de leur décès peuvent bénéficier du versement d'un capital décès. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à accorder à l'ensemble des veuves de retraités, et en particulier à celles dont les maris n'exerçaient plus aucune activité salariée au moment de leur décès, un tel capital décès, dont le montant pour les veuves de fonctionnaires ou de militaires en activité est égal à une année de solde. (*Question transmise à Mme le ministre de la santé et de la famille.*)

Réponse. — Les veuves de fonctionnaires ou militaires décédés en activité ainsi que celles de retraités qui étaient salariés au moment de leur décès peuvent bénéficier du capital décès puisque leur conjoint exerçait une activité professionnelle à la date de son décès. En effet, le capital décès prévu par l'article L. 360 du code de la sécurité sociale ne peut être versé qu'aux ayants droit des assurés qui justifiaient au moment du décès d'une activité professionnelle. Cette somme est destinée à compenser le manque subit de ressources consécutif au décès de l'assuré. Le problème se pose différemment pour les pensionnés de vieillesse. En effet, les veuves de cette catégorie d'assurés peuvent disposer d'une source de revenus, étant donné qu'elles ouvrent droit à une pension de réversion si toutefois les conditions d'âge et de ressources sont remplies. En conséquence, et compte tenu des incidences financières importantes que comporterait la mesure évoquée, il n'apparaît pas opportun, dans les conditions présentes, de modifier la législation sur ce point.

Généralisation de la sécurité sociale :
extension de l'ensemble des prestations aux assurés personnels.

28494. — 15 décembre 1978. — **M. Jean Cauchon** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances d'application des dispositions prévues à l'article 4 de la loi n° 78-2 du 2 janvier 1978 relative à la généralisation de la sécurité sociale. Cet article prévoit que les personnes affiliées à l'assurance personnelle pourront bénéficier pour elles-mêmes et leurs ayants droit, à condition d'être à jour de leurs cotisations, de l'ensemble des prestations en nature de l'assurance maladie et maternité servies par le régime social.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que le décret prévu à l'article 4 de la loi n° 78-2 du 2 janvier 1978 fixant le délai au terme duquel les personnes affiliées à l'assurance personnelle bénéficieront pour elles-mêmes et leurs ayants droit de l'ensemble des prestations en nature des assurances maladie et maternité est actuellement en préparation et devrait paraître dans le courant du premier semestre de 1979.

Retraite anticipée des médecins anciens combattants : approbation.

28931. — 2 février 1979. — **M. Louis de la Forest** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que par une décision de son conseil d'administration remontant à février 1978, la caisse autonome de retraite des médecins français a décidé d'étendre aux

retraites complémentaires les règles de liquidation anticipée des retraites de base applicables aux anciens combattants et prisonniers de guerre en vertu des dispositions de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 et des décrets du 15 mai 1974. Il s'étonne que l'approbation de cette décision par les ministères de tutelle ne soit pas encore intervenue, près d'un an après sa date, et compte tenu de ce qu'elle ne comporte aucune incidence financière pour l'Etat. Il lui demande s'il est maintenant permis d'espérer une prochaine signature de l'arrêté à intervenir.

Réponse. — Le conseil d'administration de la caisse autonome de retraite des médecins français (C.A.R.M.F.) a proposé, le 10 juin 1978, d'étendre au régime complémentaire d'assurance vieillesse des médecins les dispositions de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 relative aux anciens combattants et aux anciens prisonniers de guerre. Cette décision a été approuvée par arrêté ministériel en date du 15 février 1979. Un autre arrêté de la même date a également étendu au régime des prestations supplémentaires de vieillesse des médecins conventionnés (régime A.S.V.) les dispositions de la loi du 21 novembre 1973.

Retraites et pensions :
révision du principe de la non-rétroactivité des lois.

29352. — 2 mars 1979. — **M. Charles Ferrant** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la discrimination que fait naître entre retraités et pensionnés le principe de la non-rétroactivité des lois. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir si elle envisage, dans un souci de justice, que les améliorations futures apportées par la voie législative ou réglementaire puissent s'appliquer à tous les pensionnés, sans tenir compte de la date de liquidation de leurs droits.

Réponse. — Il est confirmé à l'honorable parlementaire que c'est pour des raisons essentiellement financières et de gestion que les avantages de vieillesse liquidés sous l'empire d'une ancienne réglementation ne peuvent pas faire l'objet d'une nouvelle liquidation compte tenu des textes intervenus postérieurement. Le Conseil d'Etat a d'ailleurs remarqué que « lorsque l'application rétroactive d'un texte augmenterait son incidence financière, il appartient au législateur de faire l'arbitrage entre ses préoccupations de justice sociale en faveur des bénéficiaires et les considérations d'ordre économique et social qui commandent de limiter la charge des prélèvements fiscaux ou autres que rendra nécessaires la mesure nouvelle » et que, par ailleurs, il ne faut pas, dans le choix de la solution, ignorer les difficultés éventuelles de mise en œuvre pratique. En ce qui concerne plus particulièrement la loi du 31 décembre 1971 — qui a porté progressivement de 120 à 150 le nombre de trimestres d'assurance susceptibles d'être retenus pour le calcul des pensions de vieillesse — il est rappelé qu'en raison des incidences financières très importantes de cette réforme, il n'a pas paru possible de lui faire prendre son plein effet dès 1972 et qu'elle n'a ainsi pu être mise en application que par étapes échelonnées au cours de la période transitoire de 1972 à 1975. Le régime général n'aurait donc pu supporter la charge supplémentaire qui aurait résulté d'une application rétroactive de la loi susvisée. Cependant, la situation des pensionnés qui n'ont pu bénéficier ou n'ont bénéficié que partiellement de cette réforme, a retenu toute l'attention des pouvoirs publics, qui ont décidé d'adopter une formule de revalorisation forfaitaire. Les trois majorations de 5 p. 100 ainsi intervenues depuis 1972 ont eu pour effet d'accorder l'équivalent d'environ cinq annuités supplémentaires aux pensionnés dont l'avantage de vieillesse a été liquidé avant 1972. De même, les deux majorations attribuées aux retraités ayant obtenu leur pension en 1972 représentent environ 3,5 annuités. Les pensionnés d'avant 1972 qui avaient une durée d'assurance comprise entre trente et trente-cinq années environ reçoivent donc, du fait des trois majorations forfaitaires qui leur sont attribuées, plus que la perte subie en raison de la non-rétroactivité de la loi du 31 décembre 1971. Il en est de même pour ceux qui ont obtenu leur pension en 1972 alors qu'ils avaient une durée d'assurance comprise entre trente-deux et trente-cinq ans et demi environ. Il convient de souligner que cette mesure est à la fois équitable et simple. En effet, le forfait accordé est plus élevé que ne l'exigeait la moyenne des durées d'assurance antérieurement à 1973, cela afin de tenir compte du fait que les assurés qui ont obtenu leur pension de vieillesse avant cette date n'ont pu bénéficier de la prise en compte de leurs dix meilleures années pour la détermination du salaire annuel moyen ayant servi de base au calcul de leur pension. D'autre part, il est rappelé que la loi du 30 décembre 1975 relative à l'attribution d'une pension de vieillesse anticipée à certaines catégories de travailleurs manuels ayant une longue carrière professionnelle a prévu la revalorisation forfaitaire des pensions de vieillesse des anciens travailleurs manuels déjà retraités. Les pouvoirs publics

s'efforceront à l'avenir, dans la mesure du possible, d'appliquer cette formule de revalorisation forfaitaire lors des nouvelles réformes de l'assurance vieillesse du régime général. Mais les améliorations apportées ces dernières années à ce régime de retraite étant très coûteuses, il ne peut être envisagé actuellement d'accorder des majorations forfaitaires aux diverses catégories de retraités qui n'ont pu bénéficier de ces réformes. En effet, il convient, en raison de la situation démographique de notre pays, de veiller à ce que les charges supplémentaires résultant des réformes restent supportables pour un régime de répartition comme le régime général et pour les régimes légaux qui sont alignés sur lui. C'est pourquoi, conformément aux objectifs définis dans le programme de Blois, l'effort réalisé en faveur des personnes âgées les plus démunies de ressources est poursuivi. C'est ainsi que le minimum global de vieillesse a été substantiellement revalorisé au cours de ces dernières années. Porté à 12 000 francs par an pour une personne seule au 1^{er} juillet 1978, il atteint 12 900 francs depuis le 1^{er} janvier 1979.

Retraites et pensions

(discrimination due à la non-rétroactivité des lois).

29533. — 13 mars 1979. — **M. Henri Caillave** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la discrimination que fait naître entre retraités et pensionnés le principe de la non-rétroactivité des lois, notamment la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 qui permet aux anciens combattants et aux anciens prisonniers de guerre de bénéficier entre soixante et soixante-cinq ans d'une pension de retraite calculée sur le taux applicable à l'âge de soixante-cinq ans. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir si elle envisage, dans un souci de justice, que les améliorations futures apportées par la voie législative ou réglementaire puissent s'appliquer à tous les pensionnés, sans tenir compte de la date de liquidation de leurs droits.

Réponse. — Il est précisé, ainsi qu'il ressort des conclusions d'une étude menée par le Conseil d'Etat, que si, dans certains cas, la loi peut se donner une portée rétroactive, toutefois « lorsque l'application rétroactive d'un texte augmenterait son incidence financière, il appartient au législateur de faire l'arbitrage entre ses préoccupations de justice sociale en faveur des bénéficiaires et les considérations d'ordre économique ou social qui commandent de limiter la charge des prélèvements fiscaux ou autres que rendra nécessaires la mesure nouvelle » ; par ailleurs, il ne faut pas non plus, dans le choix de la solution, ignorer les difficultés éventuelles de mise en œuvre pratique. Or, c'est précisément pour des raisons essentiellement financières et de gestion que la loi du 21 novembre 1973, qui permet aux anciens combattants et anciens prisonniers de guerre d'obtenir, entre soixante et soixante-cinq ans une pension de retraite calculée sur le taux de 50 p. 100, ne peut s'appliquer qu'aux pensions dont l'entrée en jouissance est postérieure au 31 décembre 1973. En effet, il ne saurait être envisagé de concevoir un système de reliquidation dossier par dossier en faveur d'environ 40 000 anciens combattants et anciens prisonniers de guerre qui ont pris leur retraite antérieurement à la loi du 21 novembre 1973 précitée, ce qui alourdirait considérablement les tâches des caisses et entraînerait un allongement des délais d'instruction des nouvelles demandes de pension. Il est d'ailleurs rappelé que la loi du 21 novembre 1973 ayant permis la liquidation de la pension de vieillesse sur le taux de 50 p. 100, à un âge variable en fonction de la durée de la captivité et des services militaires en temps de guerre, les anciens combattants et prisonniers de guerre ne peuvent donc tous prétendre à cette pension anticipée dès l'âge de soixante ans. De plus, entre le 1^{er} janvier 1974 et le 1^{er} janvier 1975, seuls les anciens combattants âgés d'au moins soixante-trois ans ont pu bénéficier de cette pension anticipée. En conséquence, les pensions attribuées aux intéressés avant le 1^{er} janvier 1974 ne pourraient être systématiquement révisées à compter de cette date, mais seulement à compter d'une date postérieure (qu'il appartiendrait à la caisse de déterminer pour chaque dossier compte tenu de la durée des services) dans les cas où les pensionnés n'ont réuni qu'après le 1^{er} janvier 1974 les conditions d'âge requises pour bénéficier de l'anticipation. Il est, en outre, à remarquer que les anciens combattants et prisonniers de guerre qui, antérieurement à 1974, ont obtenu avant l'âge de soixante-cinq ans la liquidation de leur pension de vieillesse sur un taux inférieur à celui normalement applicable à cet âge, ont pu voir cet abattement compensé par un avantage de « préretraite » servi par leur employeur ou par l'avantage spécifique accordé par certains régimes complémentaires de retraite (tel, par exemple, celui des banques). Cependant, conscient des difficultés rencontrées par les personnes âgées les plus défavorisées, le Gouvernement procède régulièrement à une revalorisation du minimum global de vieillesse compte tenu des possibilités financières. C'est ainsi que ce minimum qui a été augmenté de 21,77 p. 100 en moyenne au cours

de l'année 1978, a été porté à 12 900 francs par an pour une personne seule au 1^{er} janvier 1979 (25 800 francs pour un ménage). Conformément aux objectifs définis dans le programme de Blois cet effort sera poursuivi. La forte augmentation des pensions de vieillesse s'inscrit également dans cette voie. Les revalorisations de ces pensions, qui interviennent depuis 1974 deux fois par an, atteignent, en effet, le taux cumulé de 31,5 p. 100 pour 1977 et 1978. Le taux de revalorisation fixé au 1^{er} juillet 1978 à 4,4 p. 100, a été porté à 6,5 p. 100 au 1^{er} janvier 1979.

TRANSPORTS

Surveillance des côtes ; augmentation de l'effectif des pilotes hauturiers.

28971. — 3 février 1979. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à augmenter d'une manière significative l'effectif des personnels de surveillance et de guidage et, en particulier, celui des pilotes hauturiers dont le nombre est particulièrement insuffisant au regard des besoins potentiels.

Réponse. — Contrairement aux pilotes portuaires, les pilotes hauturiers ne sont actuellement régis par aucun statut, car la loi ne prévoit pas le caractère obligatoire du pilotage hauturier ni de monopole d'exploitation au bénéfice de ces pilotes ; aucune action directe ne peut donc être menée par l'administration pour accroître leur nombre. Toutefois, la qualification de ces pilotes sera contrôlée par l'administration. A cette fin, le décret n° 79-354 du 2 mai 1979, publié au *Journal officiel* du lundi 7 et mardi 8 mai 1979, institue le certificat de pilote hauturier. Ce texte a pour objet de donner aux capitaines des navires les moyens de s'assurer que les personnes de nationalité française qui offrent leurs services en faisant valoir leur qualité de pilote hauturier, possèdent effectivement les compétences pour justifier la confiance qu'inspire cette qualification. Ces pilotes ne sont pas chargés de la surveillance du trafic, mais doivent, selon l'article 1^{er} du décret, apporter une aide aux capitaines dans leur navigation à l'intérieur de zones déterminées.

Environnement à Bourges-Montluçon : bilan d'étude.

29047. — 9 février 1979. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une d'étude réalisée à sa demande en 1977 par l'institut d'écologie concernant l'environnement à Bourges-Montluçon. (Question transmise à **M. le ministre des transports**.)

Réponse. — L'institut d'écologie appliquée (I.E.A.) d'Orléans est intervenu en 1977, dans le cadre des études d'environnement liées à l'élaboration de l'avant-projet sommaire simplifié de l'auto-route A 71 Bourges-Clermont-Ferrand, confiée au centre d'études techniques de l'équipement de Rouen. Les études prises en charge par l'I.E.A. à la demande du C.E.T.E. consistent en un recueil de données sur le milieu naturel (essentiellement la faune et la flore). Elles seront rassemblées avec l'ensemble des autres études, techniques, économiques et d'environnement, pour constituer l'avant-projet sommaire simplifié servant de base à l'établissement du dossier de déclaration d'utilité publique, et notamment au dossier d'impact.

Service national des examens du permis de conduire : situation du personnel.

29059. — 9 février 1979. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des personnels technique et administratif du service national des examens du permis de conduire. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour résoudre très rapidement les problèmes suivants : 1° compensation de l'utilisation par les inspecteurs d'un véhicule personnel pour les besoins du service ; 2° amélioration de la situation des inspecteurs principaux chargés de contrôle régional ; 3° amélioration du régime de prime et indemnité du personnel administratif ; 4° amélioration du régime indemnitaire du personnel technique. (Question transmise à **M. le ministre des transports**.)

Réponse. — La situation des agents du service national des examens du permis de conduire (S.N.E.P.C.), établissement public à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministre des transports, constitue l'une de ses préoccupations actuelles. Le décret n° 78-1305 du 29 décembre 1978, publié au *Journal officiel* du 7 janvier 1979, a permis de restaurer le statut du personnel administratif et technique du S.N.E.P.C. qui avait été annulé

pour vice de forme par le Conseil d'Etat. Ce texte reprend, pour l'essentiel, les dispositions du statut précédent, mais la forme en a, toutefois, été améliorée et au fond, deux modifications ont été introduites, destinées à faciliter le recrutement des inspecteurs : l'âge minimum exigé des candidats aux fonctions d'inspecteur a été fixé à vingt et un ans (au lieu de vingt-quatre auparavant) et la possession des seules catégories de permis « A » et « B » est demandée (au lieu de toutes, selon l'ancien statut). En outre, les négociations entreprises avec les administrations compétentes au sujet des revendications formulées notamment par le syndicat national des inspecteurs, des cadres et des administratifs (S.N.I.C.A.) depuis la mise en place du statut du personnel du 21 mars 1975 et qui avaient été interrompues à la suite de l'annulation dudit statut par le Conseil d'Etat, ont donc maintenant pu reprendre. En raison de contraintes budgétaires, il n'est pas apparu possible, cependant, de satisfaire dans l'immédiat la totalité de ces revendications, portant sur la compensation des sujétions et frais professionnels. En ce qui concerne l'octroi d'une subvention et d'un prêt complémentaire pour l'achat d'un véhicule, il ne peut être envisagé l'aménagement, en faveur des personnels du S.N.E.P.C., d'un système d'aide à l'acquisition des véhicules différent de celui qui s'applique à l'ensemble des personnels de l'Etat et de ses établissements publics. L'attribution d'une subvention en capital à chaque inspecteur serait d'ailleurs injustifiée dans la mesure où les taux de l'indemnité kilométrique prévus par la réglementation prennent en compte l'amortissement du véhicule utilisé pendant le service. De même, la création d'une catégorie 2 bis, intermédiaire entre les catégories 1 et 2, n'a pu être retenue pour les raisons suivantes : les inspecteurs principaux ont statutairement vocation à exercer des fonctions d'encadrement, lesquelles justifient l'existence même de leur grade. Or, les deux tiers de ceux-ci n'assument pas les fonctions considérées mais des fonctions d'examinateur identiques à celles qui sont dévolues aux inspecteurs classés en troisième catégorie. De ce fait, les intéressés bénéficient d'un classement particulièrement avantageux et il doit en être tenu compte ; de plus, les agents chargés d'un contrôle régional ont seuls vocation à accéder aux postes de contrôleur général classés en première catégorie et ils bénéficient sur le plan indemnitaire d'un traitement particulier, grâce à des dotations individuelles proches du double du taux moyen. En revanche, une amélioration sensible du régime indemnitaire du personnel technique a été décidée, dont les modalités devraient bientôt être mises en œuvre par le directeur du S.N.E.P.C. Aucun effort ne sera ménagé pour apporter les améliorations qui se justifient à la situation des personnels administratif et technique du S.N.E.P.C., à la condition qu'elles soient compatibles avec les orientations budgétaires du Gouvernement.

Transport et emploi des produits explosifs.

29949. — 9 mars 1979. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la mise en application du décret n° 78-739 du 12 juillet 1978 « relatif au marquage, à la détention, au transport et à l'emploi des produits explosifs » et plus particulièrement aux dispositions contenues dans l'article 11 de ce texte réglementaire. Compte tenu des difficultés que rencontre la profession à satisfaire aux dispositions prévues par cet article, il lui demande s'il envisage de le modifier, en accord avec les organisations syndicales représentatives du secteur des travaux publics.

Réponse. — Le décret n° 78-739 du 12 juillet 1978 relatif au marquage, à la détention, au transport et à l'emploi des produits explosifs a pour objet de combler certaines lacunes de la réglementation en vigueur et d'apporter d'importantes garanties sur le plan de la sécurité publique. Les mesures qui figurent dans cette nouvelle réglementation restent plus que jamais nécessaires et ne sauraient être modifiées dans le sens demandé, étant observé au surplus que leur élaboration a fait l'objet d'une concertation avec les représentants des professions concernées. Par ailleurs, cette nouvelle réglementation constitue pour des activités comme celles du secteur des travaux publics un certain progrès par rapport aux dispositions antérieures. En effet, la possibilité qu'elle prévoit de consigner des explosifs dans le dépôt d'un tiers devrait permettre assez fréquemment aux équipes des entreprises de décharger leurs véhicules à la fin de la journée de travail et d'acquiescer ainsi toute liberté de manœuvre.

Situation des dockers professionnels de Dunkerque.

29538. — 13 mars 1979. — **M. Gérard Ehlers** appelle tout particulièrement l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation des dockers professionnels de Dunkerque. Ceux-ci, comme leurs collègues des autres ports, se voient contraints d'engager à nouveau l'action, face à l'aggravation de leur situation sociale. Il lui expose les faits suivants : 1° l'indemnité de garantie, payée

en cas de chômage, n'est pas soumise à cotisation à la sécurité sociale ainsi qu'à la caisse interprofessionnelle de retraite par répartition pour industrie et commerce (C.I.R.C.I.C.). Cela se traduit par une perte importante au niveau des indemnités journalières maladie, de la retraite au régime général, de la retraite complémentaire ; 2° les jours fériés payés le sont à raison de 90 francs, alors qu'ils devraient très normalement correspondre au salaire gagné effectivement si l'intéressé avait travaillé. Compte tenu du caractère intermittent de la profession, le calcul déterminant la valeur de la journée « congés payés » (210 francs) s'effectue de la façon suivante : masse des salaires versés dans l'année, divisée par le nombre de journées travaillées sur le port de Dunkerque. Il conviendrait donc, pour respecter la logique, que le montant de la journée fériée soit réglé sur ces bases ; 3° compte tenu de l'inflation, des hausses incessantes des prix et afin de préserver le pouvoir d'achat de l'indemnité de garantie, il est indispensable de porter celle-ci au taux journalier de 110 francs. Etant donné, d'une part, qu'il s'agit plus d'une mise à jour que d'une revendication nouvelle et, d'autre part, que la profession a démontré en maintes circonstances sa capacité à régler les problèmes dans l'intérêt du pays et des populations, il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre afin qu'en toute logique, en toute justice, une solution de bon sens intervienne, réglant positivement ces réclamations parfaitement justifiées.

Réponse. — Les questions posées par **M. Gérard Ehlers** à propos de la situation sociale des dockers professionnels de Dunkerque concernent en fait tous les dockers et tous les ports français, les revendications dont il se fait l'écho ayant été posées au plan national par la fédération nationale des ports et docks et les mouvements sociaux dont il fait état affectant également les autres ports. Il convient tout d'abord de rappeler que les dockers professionnels sont des travailleurs intermittents au service des entreprises de manutention portuaire et soumis à un statut spécial institué par la loi, en vertu duquel, notamment, ils ont l'obligation de se présenter aux embauches et perçoivent en contrepartie une indemnité de garantie, en cas d'emploi. La loi précise que cette indemnité n'est pas considérée comme constituant un salaire et n'est en conséquence passible d'aucun versement de cotisation pour charges sociales, ainsi que l'a fait remarquer **M. Gérard Ehlers** ; mais cela n'a rien d'anormal, puisqu'il s'agit d'une indemnité de chômage. Le régime de travail particulier des dockers entraîne par ailleurs d'autres particularités en ce qui concerne leur régime social. C'est ainsi que ce ne sont pas les salaires réels, dans la limite du plafond de la sécurité sociale, qui sont pris en compte pour le calcul des prestations sociales des dockers (assurances maladie et retraite) car le fait que les dockers ont des employeurs multiples rendrait très difficile le calcul des cotisations dues. Ces prestations sont calculées sur la base d'un salaire forfaitaire dit « salaire vignette » négocié au niveau national entre les dockers et leurs employeurs et entériné par la sécurité sociale. Ce salaire vignette est proportionnel au salaire plafond de la sécurité sociale et par conséquent est revalorisé automatiquement dans la même proportion que ce dernier. Une amélioration est intervenue depuis le 1^{er} janvier 1979, où le salaire vignette, qui était égal à 75 p. 100 du plafond de la sécurité sociale a été porté à 80 p. 100 de ce même plafond. Contrairement à ce que pense **M. Gérard Ehlers**, le fait que l'indemnité de garantie ne soit pas soumise à cotisation par la sécurité sociale n'a aucune incidence sur le montant des indemnités journalières versées aux dockers en cas de maladie ; il en a, il est vrai, sur les montants des pensions de retraite (retraite du régime général et retraite complémentaire) mais il s'agit là d'une conséquence normale du régime de travail spécifique des dockers (régime de l'intermittence de l'emploi), auquel ceux-ci sont particulièrement attachés et qui leur procure sur d'autres plans certains avantages par rapport aux salariés de droit commun tel, par exemple, un salaire plus élevé à qualification égale, car celui-ci tient compte de l'intermittence de l'emploi. En tous cas, seule une modification de la loi permettrait de modifier fondamentalement le régime social des dockers. Cela dit, une amélioration du régime de retraite complémentaire est actuellement recherchée, par l'attribution de points de retraite gratuits pour les jours d'emploi, mais cette mesure pose une question de principe qui doit être tranchée au niveau des confédérations syndicales ouvrières et patronales, lesquelles en ont été saisies. La rémunération des jours fériés que **M. Gérard Ehlers** souhaiterait voir améliorer est une question qui relève d'un accord entre partenaires sociaux. Actuellement cette rémunération est égale au salaire journalier minimum garanti défini par les accords de salaires conclus au plan national, augmenté d'une heure supplémentaire. La Fédération nationale des ports et docks demande maintenant que cette rémunération soit égale à celle de la journée de congés payés. C'est dans le cadre d'une négociation au plan national entre les organisations syndicales patronales et ouvrières que cette question doit être abordée. Le montant de l'indemnité de garantie versée aux dockers en cas d'emploi est actuellement de 84,80 F par jour. **M. Ehlers** demande que ce montant soit porté à 110 F pour tenir compte de l'inflation et permettre de préserver le pouvoir

d'achat des ouvriers dockers. Il est fait observer à cet égard que depuis plusieurs années le montant de cette indemnité est revalorisé systématiquement deux fois par an, en même temps et dans la même proportion que l'est le salaire de base des dockers, dans le cadre des accords nationaux conclus entre les organisations syndicales patronales et ouvrières. C'est ainsi que cette indemnité a été relevée de 12,7 p. 100 en 1976, de 10,9 p. 100 en 1977 et de 12,3 p. 100 en 1978. Par ailleurs, une nouvelle revalorisation interviendra probablement en mai 1979 à l'occasion des prochains accords de salaires qui doivent avoir lieu à cette date. Ainsi le pouvoir d'achat conféré par cette indemnité a été maintenu et même amélioré. Une revalorisation supplémentaire aussi importante que celle qui est demandée ne pourrait être envisagée que si, parallèlement, la situation dans les ports pouvait être améliorée, sinon elle conduirait à un renchérissement des coûts de manutention préjudiciable à la compétitivité de nos ports et par suite à l'emploi des ouvriers dockers. En effet, l'indemnité de garantie versée aux dockers en cas de chômage est financée par une contribution patronale assise sur les salaires versés, dont le taux, qui est actuellement de 11 p. 100, devrait être notablement relevé pour satisfaire l'actuelle revendication des dockers et ce relèvement se répercuterait, bien entendu, sur les coûts de manutention. Or, la situation actuelle dans les ports est très préoccupante, car malgré la croissance du trafic manutentionné par les dockers, l'emploi augmente par suite du développement plus rapide de la mécanisation, et en particulier de la conteneurisation et du trafic par navires rouliers ; c'est ainsi que le taux moyen d'emploi qui était de 15,7 p. 100 en 1974 est passé à 20,1 p. 100 en 1978. Et il y a tout lieu de penser que cette évolution va se poursuivre. Ainsi le coût du chômage pèse et risque de peser de plus en plus lourd sur les coûts de manutention ; par ailleurs l'accroissement du taux d'emploi amoindrit les ressources des ouvriers dockers. D'autre part, les gains de productivité que permet la mécanisation n'ont pas été complètement dégagés et des progrès sensibles peuvent être obtenus à cet égard. Pour assainir la situation il faut donc mieux ajuster les effectifs aux besoins des ports et il faut, d'autre part, améliorer la productivité, là où c'est encore possible. C'est à ces conditions que l'on pourra à la fois améliorer la compétitivité de nos ports et la garantie de ressource des ouvriers dockers. C'est pourquoi le ministre des transports a engagé à plusieurs reprises les partenaires sociaux, les dockers et leurs employeurs, à examiner ensemble la politique à mener pour protéger les dockers contre l'emploi et pour améliorer la productivité des opérations de manutention dans les ports.

Nuisance phonique sur autoroute : conclusions d'une étude.

29548. — 14 mars 1979. — **M. Kléber Malécot** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par la société Sogelerg portant sur la nuisance phonique pour la bretelle de raccordement de A 71 à la route nationale 20 à Olivet (compte spécial du Trésor 902-11, fonds spécial d'investissements routiers). (Question transmise à M. le ministre des transports.)

Réponse. — L'étude réalisée en 1977 par la société Sogelerg a permis de définir les mesures qu'il convient de prendre pour réduire les nuisances sonores susceptibles d'être engendrées par la mise en service de la bretelle de raccordement de l'autoroute A 71 à la route nationale 20. Les dispositifs que l'administration a décidé de mettre en œuvre consistent en la réalisation de merlons de terre et d'écrans anti-bruit sur les ouvrages, et les travaux correspondants sont actuellement engagés.

Conchyliculture et aquaculture : sort du schéma directeur.

29589. — 17 mars 1979. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des transports** de lui faire savoir si le schéma directeur de la conchyliculture et de l'aquaculture a été approuvé et quelles en sont les grandes lignes.

Réponse. — Le comité interministériel de la mer a approuvé, au cours de sa réunion du 27 février 1979, les orientations prioritaires du schéma directeur national de la conchyliculture et de l'aquaculture. Ainsi ont été adoptées trois séries de dispositions relatives à la protection et à l'aménagement des zones d'intérêt aquacoles, à l'amélioration des conditions d'exercice de la conchyliculture et au développement des activités aquacoles. Les dispositions relatives à la protection à l'aménagement des zones d'intérêt aquacoles prévoient les modalités de délimitation et de réservation de ces zones au profit des cultures marines. La portée juridique de ces zones sera assurée par l'insertion de leur règlement dans le texte de la directive nationale d'aménagement du territoire relative à la protection du littoral, en cours d'élaboration. L'objet de la deuxième série de dispositions est de permettre l'amélioration de l'exercice de la conchyliculture sur le littoral par la modernisation du statut professionnel existant et la mise en place d'un système

d'aide publique. La modernisation du statut de la profession conchylicole est en effet rendue indispensable par l'évolution de cette activité économique. Elle doit se traduire par la reconnaissance de l'exploitation conchylicole en tant qu'entité économique, l'instauration d'un mode d'accès à la profession privilégiant la qualification professionnelle, le renforcement de l'organisation professionnelle et notamment des sections régionales conchylicoles et la participation des activités de culture marines aux ressources des collectivités locales. Cette modernisation du statut conchylicole sera assurée par de nouveaux textes réglementaires en cours d'élaboration et contribuera au développement de la conchyliculture recherché par la mise en place d'un dispositif d'aides financières. Le ministre des transports attribuera en effet des subventions pour la création ou le rétablissement des capacités productives des bassins conchylicoles, ainsi que pour la création ou l'aménagement des établissements d'expédition de la production afin de favoriser l'accroissement d'une production conchylicole de qualité. Enfin, les dispositions particulières aux nouvelles activités aquacoles consistent en un régime d'aides publiques adapté aux problèmes spécifiques de création ou d'extension des entreprises aquacoles. Ce régime d'aide qui comprend des subventions du ministre des transports pour la création ou l'extension d'entreprises aquacoles, une aide forfaitaire au démarrage pour les entreprises artisanales ou les coopératives et pour les opérations de repeuplement d'intérêt collectif sera à la fois un élément d'incitation au développement de cette activité et une garantie d'assistance économique de la profession.

Etude sur les casques motocyclistes.

29626. — 24 mars 1979. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par l'union technique de l'automobile, du motocycle et du cycle, portant sur les casques motocyclistes (comptes spéciaux du Trésor 902-11 — Fonds spécial d'investissements routiers). (Question transmise à M. le ministre des transports.)

Réponse. — L'étude sur les casques des motocyclistes réalisée par l'Union technique de l'automobile, du motocycle et du cycle et dont l'objectif général était d'obtenir des éléments techniques permettant de définir et d'étayer la position du gouvernement français dans les diverses instances internationales où s'élabore la réglementation technique, comprenait trois parties : a) amortissement des chocs : étude comparative des méthodes existantes sur les plans théorique et expérimental ; b) glissement : définition de critères d'acceptabilité des casques ; c) acoustique : étude de la possibilité de définir par des mesures objectives, les performances acoustiques des casques. Cette étude, qui s'est déroulée de manière satisfaisante, a conduit : sur le premier point, à choisir comme méthode la plus appropriée une méthode basée sur la chute libre d'une fausse tête casquée et des mesures accélérométriques. Les études complémentaires effectuées en 1978 ont permis de mettre au point une méthode originale d'évaluation de l'efficacité des casques qui sera proposée par le Gouvernement français au groupe d'experts de la construction des véhicules qui élabore à Genève le règlement de la commission économique pour l'Europe sur les casques pour motocycles ; sur le second point, à proposer à l'I.S.O. (organisation internationale de normalisation), un nouvel essai caractérisant l'aptitude des casques au glissement ; sur le troisième point, les principes d'une méthode de mesure des propriétés acoustiques des casques ont été dégagés à partir d'une analyse de l'influence de différents facteurs. Cependant, avant de poursuivre, il convient d'estimer l'enjeu d'une mesure réglementaire. Dans l'état actuel des connaissances, l'objectif raisonnable pourrait être d'éviter une dégradation des performances acoustiques qui risquerait d'aller de pair avec l'augmentation des épaisseurs de matériaux amortissants nécessaire pour la sécurité. Ces différentes préoccupations seront intégrées dans un tout cohérent lors de la mise à jour de la réglementation française, qui doit intervenir prochainement compte tenu de l'évolution des discussions internationales.

TRAVAIL ET PARTICIPATION

Handicapés : attribution de primes en vue de leur reclassement.

28412. — 12 décembre 1978. — **M. Jean Sauvage** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 15 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées. Ce décret doit notamment préciser le montant et les conditions d'attribution de primes à la charge de l'Etat dont peuvent bénéficier les travailleurs handicapés à l'issue de leur stage, ces primes étant destinées à faciliter leur reclassement. (Question transmise à M. le ministre du travail et de la participation.)

Réponse. — L'honorable parlementaire est informé que l'octroi des primes de reclassement a été prévu à l'article 6 de la loi n° 57-1223 du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés. Le décret d'application du 24 novembre 1962 qui a fixé les conditions d'attribution de ces primes a été publié au *Journal officiel* du 30 novembre 1962. Il est rappelé que pour l'année 1978, 1 800 primes ont été accordées et à la demande de mon département ministériel le montant de ces primes a été relevé à plusieurs reprises.

Ardennes : reconversion de l'industrie.

28600. — 3 janvier 1979. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur une observation formulée par le rapport fourni par M. Vimont concernant la politique régionale et locale de l'emploi. Il y était indiqué que dans la région Champagne-Ardenne, les Ardennes apparaissent comme un département où les efforts de reconversion devaient être accrus dans la mesure où la structure industrielle est relativement ancienne et orientée vers la fonderie et la première transformation des métaux. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à remédier à cette situation.

Réponse. — Le rapport qu'a établi à ma demande M. Vimont, après consultation d'un groupe de travail, avait pour but, après une réflexion sur la situation de l'emploi et les perspectives des différentes régions, de proposer des mesures susceptibles de permettre une meilleure adaptation de la politique de l'emploi à l'échelon régional et départemental. Ce rapport comporte en annexe une analyse détaillée de la situation de l'emploi dans huit groupes de régions, à laquelle se réfère l'honorable parlementaire. Le département des Ardennes, dont la structure industrielle est ancienne et orientée vers la fonderie et la première transformation des métaux, y apparaît, au sein de la région Champagne-Ardenne, comme une région devant être reconvertie. Les propositions de caractère général contenues dans ce rapport font l'objet d'un examen approfondi, et des mesures ont déjà été prises à sa suite, en particulier la création, dans des directions départementales du travail et de l'emploi, d'un poste d'adjoint au directeur, spécialement chargé des questions d'emploi. Ces mesures faciliteront la mise en œuvre d'une politique de l'emploi mieux adaptée aux situations régionales, et dans le cas des Ardennes, favoriseront la réalisation des opérations de reconversion industrielle. L'importance particulière du problème posé par l'évolution de l'emploi dans la fonderie et la première transformation des métaux n'échappe pas aux pouvoirs publics qui y attachent la plus grande attention, ces branches professionnelles comptant, malgré la régression de leurs effectifs, parmi les secteurs prédominants de l'activité économique des Ardennes, puisqu'elles occupent encore environ 1/5 des actifs du département. Il convient de considérer en effet, que la tendance à la diminution des effectifs occupés dans ces secteurs est irréversible, et qu'un meilleur équilibre de l'emploi doit être recherché dans la poursuite du développement du secteur tertiaire, et dans une diversifi-

cation des activités industrielles. Durant ces dernières années, le niveau des effectifs s'est accru sensiblement dans les activités tertiaires des Ardennes, et cette augmentation a, en partie, compensé la baisse constatée dans les secteurs industriels, en particulier dans ceux de la fonderie et de la première transformation des métaux. Cette progression des effectifs du tertiaire, qui correspond à la tendance d'évolution nationale, devrait normalement se poursuivre et contribuer à réaliser un meilleur équilibre quantitatif et qualitatif de l'emploi. La diversification de l'activité industrielle constitue, cependant, l'objectif principal de la politique menée par les pouvoirs publics pour assurer un développement équilibré de l'emploi dans les Ardennes. Parmi les nombreuses mesures prises pour réaliser cet objectif, il convient notamment de citer, en matière d'aménagement du territoire, celle tendant à favoriser l'implantation de nouvelles entreprises, par l'attribution de la prime de développement régional, dans les zones du département des Ardennes, où la régression du niveau de l'emploi est la plus sensible. C'est ainsi qu'à compter du 1^{er} janvier 1979 et jusqu'au 31 décembre 1980, les communes de Blagny, Carignan (canton de Carignan), Eully-et-Lombut, Tetaigne, Brevilly, Mouzon, Amblicourt, Malry, Douzy (canton de Mouzon), Bazeilles, Givonne, Sedan, Glaire, Donchery, Vigné-aux-Bois (Canton de Sedan), Tournes, Montcornet-en-Ardenne, Hamles-Moines (canton de Renwez), seront classées dans les zones où la prime de développement régional est accordée au taux maximum de 25 000 francs par emploi en cas de création, et de 22 000 francs par emploi en cas d'extension, dans la limite de 25 p. 100 du montant des investissements. D'autre part, la prime de développement régional pourra être attribuée au coup par coup, au taux maximum, dans les zones touchées du département où la prime est de 15 000 francs par emploi en cas de création, et 12 000 francs par emploi en cas d'extension, dans la limite de 12 p. 100 du montant des investissements. Cette disposition exceptionnelle concerne notamment les secteurs de Givet et de Fumay. Par ailleurs, un effort particulier est consenti par l'Etat en faveur des Ardennes pour le développement de l'activité industrielle dans les zones à reconvertir. Une aide financière sera accordée en 1979 par le fonds d'intervention d'aménagement du territoire pour le renforcement des structures d'accueil industriel, notamment pour le réaménagement de la zone industrielle de Revin et la création d'ateliers industriels. Enfin, les conditions du développement industriel vont se trouver sensiblement améliorées grâce à l'aide financière complémentaire attribuée, d'une part, pour accroître les possibilités de logement à Sedan, Nouzonville, et Mouzon et, d'autre part, pour accélérer la réalisation du programme de travaux routiers, en particulier la desserte de Charleville-Mézières et de la vallée de la Meuse. Il convient d'observer que des résultats positifs ont déjà été réalisés dans les Ardennes en matière de reconversion industrielle, puisque ce département a bénéficié de l'implantation d'établissements créés par d'importantes entreprises industrielles, en particulier du secteur de la construction automobile, telles General Motors à Sedan-Donchery et Peugeot-Citroën à Charleville-Mézières. Des installations de cette nature sont d'autant plus souhaitables qu'elles permettent de diversifier l'activité industrielle dans un secteur qui se maintient en expansion, et qu'elles sont susceptibles, par l'apport de commandes, de déterminer un regain d'activité dans de nombreuses entreprises de sous-traitance du département.

ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :		
Débats	36	225
Documents	65	335
Sénat :		
Débats	28	125
Documents	65	320

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95
Administration : 578-61-39
TELEX 201176 F DIRJO-PARIS